Res
HJ13
A2f
1944

CANADA

DISCOURS DU BUDGET

PRONONCÉ PAR

L'HON. J. L. ILSLEY

MINISTRE DES FINANCES

Député de Digby-Annapolis-Kings

À LA

CHAMBRE DES COMMUNES

LUNDI, 26 JUIN 1944

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1944

TABLE DES MATIÈRES

DISCOURS DU BUDGET

	Page
I. Aperçu économique et financier	1
Comptes et financement de l'Etat, 1943–1944	1
Exigences financières et emprunts	1
Recettes	2
Dépenses	2
Dette fondée	5
II. Prévisions budgétaires pour 1944–1945 et résolutions	5
Considérations fondamentales	7
Impôt sur le revenu des particuliers	7
Comparaison avec les autres pays	8
Partie remboursable de l'impôt ou épargne obligatoire	10
Frais médicaux	11
Dégrèvement des aveugles	11
Autres modifications	12
Caisses de retraite et rentes viagères	13
Sociétés privées	14
Impôt sur le revenu des sociétés et sur les surplus de bénéfices	14
Répartition des pertes	15
Entretien différé	15
Expansion d'après-guerre	15
Imposition des nouvelles entreprises	16
Ajustement d'après les capitaux employés	16
Compagnies minières et pétrolières	17
Politique commerciale et tarifaire	18
Machines agricoles	19
Loi sur la conservation des changes	19
Conclusion	20
Résolutions	22

APPENDICE

A. Revue des comptes de l'Etat, 1943-1944	45
Etat des recettes	46
Etat des dépenses	48
Sommaire des recettes et des dépenses	53
Recettes de 1943-1944	53
Dépenses de 1943-1944	59
Dépenses ordinaires	59
Dépenses au compte du capital	59
Dépenses de guerre	59
Dépenses spéciales	73
Entreprises de l'Etat	73
Autres charges	74
Répartition centésimale des recettes et des dépenses	75
Déficit global	77
Prêts et placements	77
Lancements d'emprunts	81
Déficit en espèces	83
Dette nationale	86
Obligations indirectes	90
B. Revue des conditions économiques	94

DISCOURS DU BUDGET

PRONONCÉ PAR

L'HON. J. L. ILSLEY

MINISTRE DES FINANCES

À LA

CHAMBRE DES COMMUNES, LE LUNDI 26 JUIN 1944

LE BUDGET

EXPOSÉ ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) propose:

Que M. l'Orateur quitte le fauteuil et que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

—Monsieur l'Orateur, en faisant part à la Chambre des mesures que le Gouvernement entend prendre pour faire face aux besoins de la présente année financière, il convient que je donne un aperçu de la situation économique et les résultats financiers de l'année qui s'est terminée le 31 mars. En ce faisant, je prierai les honorables députés de se reporter au livre blanc que je déposerai avant de reprendre mon siège pour prendre connaissance des détails, dont l'énumération serait fastidieuse.

I

APERÇU ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

L'année financière tout entière a été marquée par le niveau élevé et stable de la production et de l'embauchage. Le 1er avril 1944, l'indice de l'embauchage était presque exactement le même qu'au 1er avril 1943, malgré les enrôlements dans les forces armées. Bien que des changements sensibles se soient produits dans le cas de certaines industries, la variation générale n'a porté que sur le volume de la demande de main-d'œuvre qui n'a pu être satisfaite, de même que sur l'incidence du manque de main-d'œuvre. C'est là un état de choses qui devra continuer de se manifester, dans la mesure où les opérations militaires d'Europe prendront de l'ampleur et de la rapidité. La demande nette de main-d'œuvre, notée par les bureaux du Service sélectif national, a déjà atteint un niveau de beaucoup plus élevé que celui du printemps.

D'après une estimation approximative, le revenu national a été, en 1943-1944, d'environ 12 p. 100 plus élevé que l'année précédente. Abstraction faite de la solde et des allocations des forces armées, l'augmentation proportionnelle de beaucoup la plus forte s'est produite dans le revenu agricole. Les traitements et salaires se sont accrus d'une façon moins sensible, tandis que les revenus des portefeuillistes et des exploitants d'entreprises ont accusé des augmentations encore plus faibles. Par contre, l'accroissement des frais a entraîné un fléchissement des bénéfices réalisés par les compagnies.

En outre, les consommateurs ont dépensé davantage au cours de l'année et cet accroissement s'est traduit, notamment, par une augmentation des ventes au détail, surtout dans les magasins des régions rurales. On a pu également s'en rendre compte par une hausse du produit des impôts sur les objets de luxe ou de demi-luxe.

Les prix se sont élevés et l'indice du coût de la vie a monté d'un point et demi durant l'année bien que, au premier avril, il fût passablement inférieur aux plus hauts niveaux atteints l'automne dernier. Nous aurons d'autres occasions de discuter à fond la ligne de conduite du Gouvernement en matière de réglementation des prix, des traitements et des salaires. Quoi qu'il en soit, je crois que les principes généraux dont s'inspire cette ligne de conduite reçoivent l'approbation de tous les partis. On n'a qu'à s'ouvrir les yeux pour se rendre compte de la nécessité de cette réglementation qui comporte sans doute quelques contrariétés et inconvénients mais dont les répercussions sont indiscutablement avantageuses. Il convient que je rappelle à la Chambre que le Gouvernement a réaffirmé son attitude en novembre dernier et de nouveau en mars, et, qu'il sera encore plus important que dans le passé, et tout aussi difficile, sinon plus, d'appliquer effectivement ce programme, au moment où se poursuivront en Europe les opérations militaires de même qu'au cours de la période de rajustement qui suivra.

COMPTES ET FINANCEMENT DE L'ÉTAT, 1943-1944

Les résultats financiers de l'année écoulée reflètent ces changements économiques de même que le déroulement de notre programme de guerre et l'application des mesures fiscales. Bien que les comptes publics de l'année ne soient pas encore prêts, je puis toutefois donner dès aujourd'hui une estimation se rapprochant sensiblement des chiffres définitifs.

RECETTES

Toutes les recettes de l'année, y compris 155 millions de dollars en impôts remboursables, s'inscrivent pour un total de 2,856 millions de dollars, soit une augmentation de 537 millions, ou de 23 p. 100, sur les recettes de 1942-1943. Les recettes provenant de l'impôt se sont élevées à 2,592 millions de dollars et ont contribué une somme de 455 millions à l'augmentation précitée.

L'impôt sur les particuliers a rapporté 813 millions de dollars, soit 279 millions ou 52 p. 100 de plus que l'année précédente. Ces recettes comprennent l'impôt remboursable dont le total estimatif s'élève à 115 millions. La forte augmentation qu'accusent ces recettes est attribuable au fait que le relèvement apporté à l'échelle de l'impôt par les modifications de 1942 a porté sur toute l'année financière 1943-1944, sans compter une augmentation considérable des revenus imposables. L'impôt sur les revenus des sociétés commerciales a donné 311 millions de dollars, soit environ 10 p. 100 de moins que l'année précédente, qui avait rapporté des recettes anormalement élevées parce qu'on avait avancé la date du paiement de l'impôt. L'impôt sur les excédents de bénéfices a rapporté 469 millions de dollars; cette somme accuse, par rapport à 1942-1943, une légère augmentation, due à l'application pendant toute l'année financière des taux d'impôt plus élevés adoptés dans le budget de 1942. Les droits successoraux, qui ont rapporté 15 millions de dollars, accusent également une légère augmentation.

Les recettes des impôts indirects, à l'exception des droits d'accise, dont le rendement n'a guère été modifié, ont été considérablement plus élevés. Les droits de douane ont rapporté 168 millions de dollars, soit une augmentation de 49 millions de dollars. Les recettes nettes provenant de la taxe de vente ont donné 305 millions de dollars, soit 72 millions de dollars de plus que le chiffre de l'année précédente. La taxe de guerre sur le change a rapporté 119 millions de dollars, soit une augmentation de 24 millions de dollars. Ce sont là des augmentations importantes. Il convient de faire observer ici, cependant, que le Gouvernement lui-même, qui paie des impôts sur ses achats de guerre et aussi sur ses achats ordinaires, a contribué dans une large mesure à ces augmentations.

Les taxes d'accise, autres que la taxe de vente et la taxe de guerre sur le change, ont rapporté 215 millions de dollars, soit une augmentation de 54 millions de dollars. Les taxes sur les cigares, les cigarettes et le tabac ont fourni plus de la moitié de cette augmentation, tandis que les taxes sur les boissons, les bonbons, la gomme à mâcher, sur les transports et les communications, de même que les recettes provenant de la vente des timbres d'accise, qui reflètent les taxes sur les ventes au détail, ont largement contribué à former ce montant.

Parmi les recettes ordinaires qui ne proviennent pas des impôts et dont le total s'établit à 140 millions de dollars, celles des Postes ont rapporté, par suite du relèvement du tarif postal effectué l'an dernier, 61 millions de dollars, soit une augmentation de 12 millions de dollars. Les placements ont rapporté 52 millions de dollars, soit 11 millions de plus que le chiffre de l'année précédente. Parmi les recettes spéciales, le revenu des chemins de fer Nationaux du Canada a accusé un surplus de près de 36 millions de dollars, soit presque 11 millions de plus que le résultat obtenu l'année précédente.

DÉPENSES

Les dépenses ordinaires ont été de 630 millions de dollars. Le service de la dette publique nous a coûté 243 millions de dollars et compte, pour sa part, pour 54 millions de dollars du chiffre total de l'augmentation de 69 millions de dollars dans les dépenses ordinaires. Des autres 15 millions de dollars d'augmentation, 5 millions sont dus au coût du lancement et de l'amortissement des emprunts; 4 millions aux indemnités payées aux provinces relativement à la garantie sur les recettes provenant des taxes sur l'essence; 1 million à l'assurance-chômage; 3 millions aux dépenses accrues du ministère du Revenu national et 4 millions aux Postes.

Les immobilisations s'élevant à 3 millions de dollars ont été quelque peu réduites. Les dépenses spéciales ont atteint 37 millions de dollars, soit 6 millions de plus qu'en 1942-1943. L'augmentation est due entièrement aux versements plus élevés effectués sous le régime de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies et au projet de réduction des emblavures. Tout comme l'an dernier, les entreprises d'Etat ont exigé un peu plus d'un million de dollars. Les autres frais se sont chiffrés par 64 millions de dollars, soit une faible diminution sur l'année précédente.

En vertu des lois des crédits de guerre, y compris l'Aide mutuelle, on a dépensé 4,625 millions de dollars, soit une augmentation de 901 millions sur les dépenses de guerre effectuées en 1942-1943.

Les dépenses totales pour l'année s'élèvent donc à 5,360 millions de dollars, chiffre qui dépasse de 973 millions celles de l'année précédente, mais elles sont quelque peu inférieures au montant prévu dans le budget de l'an dernier. Les recettes totales de l'année, sont de 2,701 millions de dollars compte non tenu de la partie remboursable des impôts. Si on les soustrait, le déficit budgétaire global atteint 2,659 millions, soit l'accroissement de la dette

nette au cours de l'année. On a acquitté à même les recettes courantes un peu plus de 50 p. 100 des dépenses, pourcentage qui dépasse mes prévisions de l'an dernier.

EXIGENCES FINANCIÈRES ET EMPRUNTS

Le déficit budgétaire consiste en la somme dont la dette nette s'est accrue pendant l'année. Ce n'est pas le déficit en espèces, c'est-à-dire le montant que nous avons dû emprunter pour faire face à nos besoins en espèces. Comparativement aux dépenses globales de 5,360 millions, l'ensemble de nos besoins en espèces étaient de 5,841 millions. La différence entre cette somme et le montant de nos dépenses comprend les sommes requises en vue de consentir des avances recouvrables aux fins d'achats de guerre, de règlement de dettes à l'étranger et d'achats de titres, de change étranger et d'autres valeurs productives.

Notre première source de numéraire destiné à répondre à ces besoins consistait en nos recettes qui ont produit la somme de 2,662 millions en espèces. La partie remboursable de l'impôt sur le revenu et les impôts sur les surplus de bénéfices ont fourni 155 millions; les recettes nettes en fiducie, les comptes d'assurance et de retraite ont apporté 50 millions et des recettes et crédits divers résultant de l'apport de divers comptes ont produit 39 millions. Le solde, soit 2,935 millions, constitue le montant du déficit en espèces.

C'est ce déficit en espèces, non le déficit budgétaire, qui détermine le montant que nous devons emprunter et c'est souvent le montant le plus élevé. L'an dernier, le déficit en espèces n'était que de 10 p. 100 plus élevé que le déficit budgétaire, mais en trois des cinq années du conflit, alors que nous donnions beaucoup plus d'ampleur à notre programme de guerre, que nous rapatriions des valeurs et accumulions du sterling, il faisait plus que doubler le déficit budgétaire. Pour l'ensemble des cinq années il était presque de moitié supérieur au déficit budgétaire. Je souligne cette distinction parce qu'elle s'est non seulement révélée fort importante dans le passé, mais qu'elle sera probablement très significative à l'avenir.

Nous avons, dans une légère mesure, fait face au découvert en espèces en abaissant de 42 millions de dollars nos soldes en caisse. Les emprunts en espèces, contractés au cours de l'année pour un montant global de 2,962 millions, ont paré au restant et, en outre, ont permis le remboursement en espèces d'obligations échues au montant de 60 millions et d'abaisser de 9 millions la dette flottante. De plus, des titres évalués à 696 millions ont été renouvelés ou convertis, abstraction faite du renouvellement annuel d'obligations au montant de 33 millions de dollars sur des terrains scolaires. Le numéraire obtenu par suite de l'émission de nouvelles valeurs se répartit ainsi: l'accroissement des émissions de billets du trésor a produit 60 millions, la vente aux banques à charte de bons de caisse de 2 ans, pour un montant de 200 millions de dollars, moyennant une réduction de 30 millions dans les certificats de dépôt en cours, a rapporté 170 millions de dollars. Les emprunts faits au public en général ont produit le reste, soit 2,732 millions de dollars. Les certificats d'épargne ont rapporté, intérêt compris, la somme nette de 47 millions, les certificats ne portant pas intérêt, 1 million, et la vente des obligations de la victoire, 2,684 millions de dollars.

Dans l'exposé budgétaire de l'an dernier, j'ai chargé le Comité national des finances de guerre d'encourager sans relâche la vente des certificats d'épargne et des timbres de guerre et de préparer et diriger deux campagnes d'emprunt de la victoire. Il s'est acquitté de cette tâche avec dévouement et a remporté un brillant succès.

Valeur	Somme totales	Ventes à des particuliers (1)	Autres	Nombre de demandes
	$	$	$	
	(En millions de dollars)			
Quatrième emprunt de la victoire, ventes en espèces	1,308.7	529.5	779.2	2.7
Cinquième emprunt de la victoire, ventes en espèces	1,375.0	599.7	775.3	3.0
ventes de conversion	195.6	42.2	153.4	0.0
Total	1,570.6	641.9	928.7	
(1) Epargne de guerre:				
Certificats	66.5	66.5	....	10.2
Timbres (2)	1.4	1.4	....	....
Total	2,947.2	1,239.3	1,707.9	....

(1) Ne comprend pas les particuliers inscrits sur la Liste des noms spéciaux.

(2) Augmentation nette dans les valeurs détenues par le public; les certificats comprennent ceux qui ont été émis en échange de timbres d'épargne. Les ventes totales de timbres d'épargne pendant l'année se sont établies à 12.2 millions de dollars.

Cet organisme national des finances de guerre a vendu des titres et timbres, y compris les conversions, pour un montant approximatif de 2,947 millions de dollars. Sur ce montant, les ventes aux particuliers, à l'exclusion de ceux des catégories spéciales, s'élèvent à 1,239 millions et, lors du cinquième emprunt de la victoire, le nombre des souscriptions a atteint 3 millions. Si la Chambre le veut bien, je consignerai au hansard un tableau sommaire donnant le détail de ces ventes.

C'est la somme de valeurs la plus considérable qui ait jamais été vendue au public canadien en une année quelconque, mais en toute probabilité il faudra dépasser cette somme au cours de l'année actuelle. Par ailleurs, un plus grand nombre de gens que jamais auparavant détiennent maintenant des obligations et des certificats. On estime qu'il y a au moins 2½ millions de personnes détenant des obligations de Guerre et de la victoire, et quelque 3½ millions détenant des certificats d'épargne de guerre.

Eu égard à l'importance des emprunts et du nombre de souscriptions particulières, les frais des emprunts publics sont très modestes. Au cours de l'année terminée le 31 mars 1944, les frais encourus par le Comité national des finances de guerre, à l'égard des ventes d'obligations de la victoire ainsi que de certificats et de timbres d'épargne de guerre, n'ont été d'environ 87c. par $100 de valeurs vendues, c'est-à-dire sept huitièmes p. 100 des ventes totales. Les magnifiques résultats obtenus pour une somme si modeste constituent, à mon sens, une réalisation dont nous pouvons nous enorgueillir. C'est un exploit qui n'a pu être accompli que grâce aux services bénévoles de dizaines de milliers de personnes qui constituent le personnel bénévole du Comité national des finances de guerre, à l'immense énergie et au prodigieux enthousiasme dont ils font preuve dans l'accomplissement des fonctions de guerre qui leur ont été confiées par leurs concitoyens et à l'appui sincère et soutenu que les maisons d'affaires, la presse, la radio, l'industrie cinématographique, le monde ouvrier et agricole et les nombreux autres groupes et associations du pays ont accordé à nos diverses emprunts de la victoire.

Il est un point sur lequel les résultats de notre financement de la guerre ne sont pas aussi bons que je le désirerais. A maintes reprises, depuis deux ans, j'ai mentionné que plusieurs souscripteurs vendaient les obligations de la victoire qu'ils avaient achetées durant les campagnes de souscriptions et que plusieurs personnes se faisaient rembourser leurs certificats d'épargne de guerre. Je m'adresse ici de nouveau, aux millions de Canadiens qui ont en mains des obligations de la victoire et des certificats d'épargne de guerre.

L'an dernier, j'ai dit que, lorsque quelqu'un achète une obligation de la victoire ou un certificat d'épargne de guerre, il aide son pays à se procurer le matériel de guerre voulu et, ce faisant, contribue, sur le front civil, à combattre l'inflation. J'ai ajouté que, lorsque des gens vendent leurs obligations ou se font rembourser leurs certificats, ils retirent leur aide. Ces affirmations sont aussi vraies aujourd'hui qu'elles l'étaient il y a un an. Or il importe à l'heure qu'il est d'accroître et non de retirer notre appui aux forces combattantes. Nous accordons et maintenons cet appui quand nous consacrons le plus fort montant possible de nos épargnes à l'achat d'obligations de la victoire et de certificats et quand nous gardons précieusement ceux que nous détenons actuellement.

On peut avoir un besoin pressant d'argent, mais ce n'est pas du tout la même chose que de dépenser inutilement de l'argent réalisé par le rachat d'obligations et de certificats. En ce moment, dépenser inutilement c'est trahir l'engagement que nous avons pris envers ceux qui risquent leur vie et ceux qui meurent dans la lutte gigantesque pour la liberté du monde.

Tous ceux qui possèdent des obligations ou des certificats ne doivent pas oublier qu'une réserve d'économies rendra de grands services aux particuliers et à la nation après la guerre. Lorsque les matières premières et les moyens de production seront mis de nouveau à la disposition de la population civile, on mettra en vente des denrées plus abondantes et de meilleure qualité que celles qu'on peut se procurer aujourd'hui. Voici le moment propice pour mettre de côté de l'argent qui servira à édifier quelque chose après le conflit, à acheter quelque article nouveau et durable, à lancer un commerce ou à étendre son genre d'affaires existant.

Dans l'intervalle, l'argent placé dans des obligations et des certificats d'épargne peut servir en cas d'urgence à tout moment, car les obligations de la victoire se vendent toujours facilement et les certificats d'épargne de

guerre sont rachetables à n'importe quel moment à compter de six mois de la date de leur émission. Mais aux personnes qui songent à vendre leurs obligations ou leurs certificats, je demande de bien examiner leurs besoins, réels ou imaginaires, d'argent comptant et de les comparer au besoin qu'a leur pays de leur appui continuel à ce stade critique de la guerre; qu'elles comparent ces besoins aux avantages que le pays et elles-mêmes les retireront si elles veulent bien attendre la fin du conflit pour dépenser ces économies.

DETTE FONDÉE

Au 31 mars 1944, la dette fondée non échue était estimée à $10,689,000,000, dont 97 p. 100 était contractée envers le Canada. La dette nette à la même date était de $8,842,000,000. Le service des intérêts annuels de la dette fondée s'élevaient à 274 millions de dollars, soit au taux moyen de 2·57 p. 100. Au 31 mars 1939, le taux moyen des intérêts de la dette fondée était de 3·52 p. 100. Outre la dette fondée, des obligations en cours, garanties par le gouvernement du Dominion, s'élèvent à 699 millions, soit une diminution de 17 millions de dollars au cours de l'année.

De temps à autre, on voit des gens qui s'inquiètent de l'accroissement constant de la dette nationale. L'augmentation de la dette publique résultant de la guerre doit être envisagée d'un point de vue d'ensemble. Plusieurs autres éléments entrent cependant en ligne de compte à part le montant, qui dépend surtout des besoins de guerre. Pendant les cinq années qui se sont écoulées de 1914 à 1919, la dette d'alors s'est multipliée par *sept,* mais le taux de l'intérêt étant en même temps passé de 3.579 à 5.022 p. 100, les sommes à payer en intérêt ont été multipliées par *neuf.* En outre, un tiers de la dette publique avait été contracté à l'étranger et une partie importante de nos obligations étaient exemptes de l'impôt. Le prix des denrées avait plus que doublé et devait bientôt s'effondrer.

Au cours des cinq dernières années, bien que la dette fondée se soit un peu plus que *triplée,* le taux moyen de l'intérêt a baissé de 3.52 à 2.57 p. 100, et les sommes à payer en intérêt se sont multipliées par *deux et quart.* Mais si l'on ne tient compte que de l'intérêt payable au public et aux institutions autres que les gouvernements, ces sommes n'ont augmenté que d'*une fois et demie.* La partie des titres de l'Etat détenus à l'étranger est tombée de 26 à un peu plus de 3 p. 100; il n'y a plus d'obligations exemptes d'impôt et nous avons tout lieu de penser que le niveau des prix d'après-guerre ne sera pas sensiblement inférieur au niveau actuel.

Je ne pousserai pas les comparaisons historiques trop loin; elles nous offrent une perspective et nous font voir certains faits significatifs. Je tiens à souligner que, en même temps que la dette publique augmentait, le revenu national, c'est-à-dire nos moyens de porter le fardeau de la dette, ont doublé depuis le début de la guerre. La dette nationale est presque entièrement une dette domestique. Les intérêts payés passent dans les goussets des contribuables dont les moyens de porter les impôts se trouvent accrus d'autant. Grâce aux efforts remarquables du Comité des finances de guerre et à l'application d'une politique résolue, nous avons réussi à répartir largement la distribution de nos nouveaux emprunts, de sorte que l'intérêt de la dette publique sera versé, non pas seulement à quelques institutions ou à quelques richards, mais pour le moins à 60 p. 100 des personnes qui touchent un revenu au pays. Pour toutes ces raisons, j'ai confiance que le pays pourra faire honneur à ses dettes et j'ai foi en la sécurité et en la stabilité de nos obligations au point de vue placement.

II

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR 1944-1945 ET RÉSOLUTIONS

La situation financière de 1943-1944 est assez bien connue. C'est une tout autre tâche que d'exposer pour 1944-1945 des prévisions et des résolutions réalisables. Nous ignorons encore quels événements détermineront le cours de nos opérations cette année.

Le budget des dépenses de l'année courante a déjà été soumis à la Chambre. Il faudra affecter 702 millions aux dépenses civiles comprises dans le budget principal des dépenses. Les crédits de guerre ont été fixés à 3,650 millions, soit 62 millions de moins que les déboursés effectués à ces fins l'an dernier. La loi de l'Aide mutuelle comporte le paiement d'une somme de 800 millions. Les dépenses prévues atteindront en conséquence le montant global de 5,152 millions. Ce chiffre est inférieur de quelque 350 millions aux prévisions totales pour l'an dernier et de 208 millions aux dépenses réelles effectuées pendant la même période; je signalerai par la suite, toutefois, que cette somme ne répond pas à tous nos besoins.

On calcule que, sous le régime de nos lois fiscales maintenant en vigueur, les recettes, à l'exclusion de la partie remboursable de l'impôt, atteindront 2,617 millions en 1944-1945 comparativement à 2,701 millions l'an dernier. Je consigne au compte rendu un état indiquant en détail les prévisions actuelles comparées aux recettes de 1943-1944.

	1944-1945 (Millions)	1943-1944 (Millions)
Droits de douane.....	160	168
Droits d'accise.....	150	142
Taxe de vente.....	290	305
Impôt sur le change en temps de guerre.....	120	119
Autres taxes d'accise....	225	215
Impôts sur le revenu		
Personnel	830	813
Des sociétés commerciales	300	311
Taxe sur les surplus de bénéfices	425	469
Intérêt et dividendes.	27	27
Droits successoraux	17	15
Taxes diverses	8	8
	2,552	2,592
Recette non-fiscales.....	145	140
Recettes ordinaires totales	2,697	2,732
Recettes spéciales.....	75	124
Total des recettes....	2,772	2,856
Moins les impôts remboursables.	155	155
Total des recettes nettes	2,617	2,701

Le tableau indique que, sous l'empire des présentes lois fiscales, nous anticipons un fléchissement dans les recettes provenant des droits de douane et de la taxe de vente. Cette diminution nous viendra de deux sources, croit-on. De certains côtés, il y aura probablement une réduction du volume. On supprime ces taxes sur certains articles en particulier, dans une certaine mesure, vu que cette méthode est plus pratique du point de vue administratif que le paiement de subventions lorsqu'elles sont nécessaires au maintien du plafond des prix.

Il y a lieu de croire que les recettes provenant de l'impôt sur le revenu des particuliers augmenteront mais que celles qui nous viendront de l'impôt sur les revenus des sociétés commerciales et de la taxe sur les surplus de bénéfices diminueront. Les recettes non fiscales accuseront probablement une légère augmentation.

Si ces prévisions se réalisent, nos recettes totales accuseront un fléchissement d'un peu moins de 100 millions de dollars cette année. Des dépenses de 5,152 millions de dollars contre un revenu brut de 2,617 millions laisseront un déficit budgétaire de 2,535 millions pour l'année financière 1944-1945, soit environ 124 millions de moins qu'en 1943-1944. Ces estimations sont préparées avec soin, mais j'avouerai franchement que je n'attache pas beaucoup d'importance au fléchissement prévu du déficit. Nous sommes entrés dans la période des opérations militaires les plus intenses et les plus étendues de toute la guerre. Je suis d'avis qu'il est non seulement probable mais certain que la marche rapide des événements cette année exigera des dépenses qu'on ne pouvait pas prévoir il y a des mois, lorsque nous avons préparé nos crédits,—dépenses que personne n'hésitera le moindrement à faire. En un mot, bien que je sois tenu de soustraire nos recettes prévues des dépenses que l'on a demandé au Parlement d'autoriser, je ne puis m'empêcher de vous dire ma conviction que la fermeture des comptes de l'année 1944-1945 démontrera que le déficit budgétaire a, de fait, été plus considérable, non pas moindre, que celui de 1943-1944.

J'ai déjà expliqué assez longuement que le montant de notre insuffisance en espèces diffère considérablement de notre déficit budgétaire, et que le total de nos besoins en espèces ne coïncide pas avec le total de nos dépenses. J'ai tout lieu de croire que, même si nos dépenses ne sont pas plus considérables que les crédits demandés, nos besoins en espèces dépasseront ceux de l'an dernier.

Les circonstances probables qui pourront influencer les divers comptes d'actif entrent en jeu dans les prévisions actuelles, mais je n'en indiquerai que les principales. La Chambre et de fait tout le pays savent que, à la suite d'une diminution dans la production des matériaux et des engins de guerre dont on avait accumulé de fortes réserves, on nous demande instamment, chez nous comme dans les pays alliés, de porter la production de guerre à son maximum afin que les gigantesques opérations militaires qui ont débuté si heureusement sur le continent européen ne soient pas limitées, ni que des hommes soient sacrifiés faute de munitions, de matériel et d'approvisionnements.

Ces immenses quantités de vivres, de fournitures et d'équipement, qui s'écoulent en flots ininterrompus de nos fermes et nos fabriques jusqu'à nos armées victorieuses de France et d'Italie, témoignent d'une merveille d'organisation en même temps qu'elles sont la condition indispensable à la victoire. Une partie de ce matériel est envoyée à nos propres troupes aux termes des crédits de guerre, auxquels nous nous verrons peut-être dans l'obligation d'ajouter avant la fin de la présente année financière. Une autre partie est destinée à nos alliés, en vertu d'une entente qui, reconnaissant l'utilisation de ce matériel par leurs armées pour la défaite de l'ennemi commun, n'exige aucun paiement, ni présent ni futur. Les crédits d'aide mutuelle y pourvoient. Mais ce n'est pas tout. Il nous faudra aussi probablement expédier de grandes quantités

de matériel militaire, qui ne sont pas visées par les deux mesures mentionnées plus haut et pour lesquelles il nous faudra nous contenter de paiements différés ou de paiements immédiats en un numéraire qui n'est pas canadien. Dans ces cas, les ententes peuvent varier mais toutes ont une caractéristique commune. Du point de vue économique, elles ne nous offrent aucun moyen de nous procurer de nouveaux produits en échange de ceux que nous expédions et, de ce fait, ajoutent à la tâche déjà considérable de nos ouvriers; du point de vue financier, elles nous forcent à trouver sur place et au jour le jour les fonds nécessaires à la production et au transport du matériel.

D'autres facteurs encore ont des répercussions sur les éléments d'actif, mais j'estime mes explications suffisantes. D'après ce qu'il est aujourd'hui possible de prévoir, même si nos déboursés budgétaires restent inférieurs à ceux de l'an dernier, nos besoins d'argent dépasseront probablement d'une couple de cents millions ceux de la dernière année financière. Autrement dit, il nous faudra plus de 6 milliards de dollars, et cela surtout par suite des quantités d'armes et de matériel dont nous aurons besoin pour accélérer les progrès de l'invasion et assurer la victoire.

CONSIDÉRATIONS FONDAMENTALES

De tous les faits dont il nous faille tenir compte dans l'élaboration des propositions financières pour la présente année, nos besoins en espèces constituent le plus important et le plus ardu. Il représente la quantité de biens et de services que nous devrons nous procurer pour des fins militaires et administratives. Que leur acquisition entraîne pour nous une simple dépense ou un placement, cela pourrait à la longue influer sur notre situation, mais pour le moment le problème est le même. Il n'y aura pas lieu de s'étonner si, au cours de cette année critique, il nous faille trouver de très fortes sommes et, de fait, ainsi que je viens de le dire, nous aurons besoin de montants sans précédent.

Autre point. Il nous faudra absolument atteindre et maintenir le niveau maximum de production de biens et de services qui nous permettent nos ressources ouvrières et administratives. Le besoin d'une production maximum est urgent; il est immédiat. Il ne s'agit plus de nous préparer pour l'année prochaine ou l'année suivante. C'est maintenant qu'il nous la faut, avec les installations et les ouvriers dont nous disposons et nous ne saurons y arriver à moins que *chacun* donne tout ce dont il est capable.

Comme troisième considération, se trouve le besoin de remédier à certaines difficultés spéciales; conséquence très fréquente de lourds impôts, ainsi que de faire disparaître des anomalies que nous a révélées l'application des lois.

Enfin, nous avons cru nécessaire de ne pas oublier que nous nous rapprochons graduellement de la fin du conflit européen. Que l'on n'aille pas croire, toutefois, que cette assertion m'est inspirée par les élans d'un optimisme inconsidéré. La partie la plus âpre de la tâche reste à accomplir et si, par grand bonheur, nous devions remporter la victoire en Europe au cours des prochains mois, la guerre contre le Japon continuera à nous demander de grands efforts. C'est faire preuve de prudence, cependant, que de nous arrêter sérieusement à l'étude de certains problèmes qui surgiront au moment où nous serons en mesure d'affecter une partie de notre production à des œuvres de paix. Qu'on me comprenne bien. Ce n'est pas le moment de commencer la mise à exécution (qu'il faut distinguer de l'élaboration) de nos plans d'après-guerre. Dans le moment, un autre travail réclame la bonne volonté de tous. Pour ma part, ma tâche consiste uniquement à dissiper certaines incertitudes touchant notre politique fiscale; à préparer la voie aux sociétés commerciales, grandes et petites à élaborer, avec le plus de précision possible, des plans en vue de la transformation et de l'extension de l'industrie et du commerce, plans sur lesquels reposera l'embauchage après la guerre. Si nous réussissons dans la préparation de ces plans, leur mise à exécution suivra en temps et lieu.

Voilà ce à quoi nous songions en préparant les mesures financières du présent budget.

IMPÔT SUR LE REVENU DES PARTICULIERS

En examinant notre régime d'impôt sur le revenu des particuliers, nous avons étudié les points de vue d'un grand nombre de personnes qui soutiennent que nos impôts sont trop lourds et qu'ils causent de grandes difficultés aux contribuables, surtout à ceux dont les revenus sont faibles. Sans oublier que les impôts en temps de guerre ne peuvent jamais être légers, nous avons, cependant, soigneusement examiné notre régime fiscal dans ses effets sur les faibles revenus et en le mettant en regard de celui des autres pays.

Voici les principales caractéristiques de notre régime d'impôt sur le revenu, en tant qu'il atteint les personnes aux paliers de revenus inférieurs: l'impôt sur le revenu des particuliers, y compris l'épargne obligatoire, consiste en deux levées. Un impôt normal de 7 p. 100 est perçu sur tout le revenu imposable des célibataires qui touchent plus de $660 par année et des personnes mariées dont le revenu dépasse $1,200 par année. Chaque enfant

donne droit à un dégrèvement. De plus, un impôt progressif est perçu, à des taux ascendants, sur le revenu imposable supérieur à $660; des exemptions sont accordées pour l'épouse et les personnes à charge. Pour éviter que l'application brusque du taux de 7 p. 100 aux revenus légèrement supérieurs à $660 ou à $1,200, ne décourage le stimulant au travail, une disposition prévoyait tout d'abord que l'impôt ne devait pas abaisser le revenu à un niveau inférieur à $660 ou à $1,200, y compris l'épargne obligatoire. Dans la suite, cette disposition fut remplacée par la disposition actuelle en vertu de laquelle l'impôt global ne peut être plus élevé que les deux tiers du montant où le revenu imposable excède $660 dans le cas des célibataires et $1,200 dans le cas des personnes mariées. Ainsi, pour les célibataires dont le revenu imposable varie entre $660 et $820, l'impôt qu'ils devront acquitter sur chaque dollar additionnel de revenu sera de 66⅔ p. 100, dont la moitié constituera l'épargne obligatoire et l'autre moitié seulement, l'impôt proprement dit. Dans le cas des personnes mariées, le même taux s'applique à une série de revenus supérieurs à $1,200. Quant aux personnes sans enfants, la marge est considérable; mais elle est moindre dans le cas de celles qui ont des enfants.

La proposition qui est formulée le plus souvent veut que nous portions les exemptions de $660 et de $1,200 à $750 et $1,500 ou même à des niveaux plus élevés encore. De tels relèvements auraient pour effet d'exempter un nombre considérable de contribuables actuels de tout impôt sur le revenu et de réduire considérablement les impôts que les autres doivent acquitter, quelque considérables que soient leurs revenus à l'heure actuelle. Il y a beaucoup d'autres façons de diminuer les impôts.

Quand nous examinons le niveau des impôts, nous sommes enclins à jeter un coup d'œil rétrospectif sur les exemptions et les taux en vigueur au Canada en 1939. Nos perspectives seront plus justes si nous tenons compte des exemptions et des taux que comportent les lois appliquées dans les autres pays. Aux Etats-Unis, aux termes de la loi de 1944 concernant l'impôt sur le revenu, les exemptions de base sont de $500 pour une personne seule et de $1,000 pour les personnes mariées. Dans le Royaume-Uni, elles représentent $356 pour une personne seule et $623 pour les personnes mariées. En Australie, l'exemption est de $372 pour les personnes seules et, pour les personnes mariées sans enfants, il n'y a pas d'autre exemption, bien que le taux en soit inférieur à celui qui s'applique aux personnes seules. Dans la Nouvelle-Zélande, aucune exemption n'est accordée relativement aux impôts de base de 12½ p. 100 concernant la sécurité nationale et sociale, lesquels sont prélevés sur tout le revenu, quelque petit soit-il, sans exemption, tandis que les exemptions pour l'impôt progressif, et pour celui-là seulement, sont de $713 pour une personne seule et de $897 pour les personnes mariées.

COMPARAISON AVEC LES AUTRES PAYS

Quand nous comparons les taux de nos impôts à ceux des autres pays, nous devons nous rappeler que notre impôt se divise en deux parties: premièrement, l'impôt réel ou fixe; deuxièmement, l'impôt remboursable, ou l'épargne qui sera remboursée avec intérêt après la guerre et qui, contrairement à l'épargne obligatoire en vigueur dans le Royaume-Uni, n'est exigé d'aucun contribuable qui fait volontairement des économies contractuelles d'un montant égal. Dans toute comparaison entre nos impôts et ceux des pays alliés, nous devons comparer l'impôt à l'impôt et non à l'épargne. Je me demande si en général on se rend bien compte qu'à ce point de vue les Canadiens à revenu modique n'ont pas à payer des impôts plus élevés que les habitants des autres pays.

Au contraire, du point de vue des impôts non remboursables, les personnes seules qui, aux Etats-Unis, touchent de $500 à $1,000 paient des impôts plus élevés que ceux du Canada; pour les revenus plus élevés, les impôts du Canada sont plus élevés. Les personnes mariées sans personne à leur charge et dont les revenus s'échelonnent de $500 à $1,500 paient des impôts plus élevés aux Etats-Unis; à partir de $1,500, nos impôts deviennent plus élevés. Aux Etats-Unis, une personne mariée qui a deux enfants paie un impôt plus élevé que celui qu'exige notre loi jusqu'à ce que le revenu dépasse $1,600.

Pour chacune des trois catégories, personne seule, personne mariée sans personne à sa charge et personne mariée avec deux personnes à sa charge, de même qu'à tous les paliers de revenu gagné jusqu'à $2,000 au moins, les impôts fixes ou non-remboursables payables dans le Royaume-Uni, en Australie et en Nouvelle-Zélande, sont sensiblement plus élevés que ceux que prélève notre pays.

M. GRAYDON: L'épargne obligatoire est-elle prescrite dans ces autres pays?

L'hon. M. ILSLEY: Elle l'est dans le Royaume-Uni.

M. GRAYDON: Elle n'est pas prescrite dans les deux autres pays, c'est-à-dire l'Australie et la Nouvelle-Zélande?

L'hon. M. ILSLEY: Je ne le crois pas.

Avec la permission de la Chambre, je vais consigner au hansard un tableau donnant en détail ces comparaisons pour les revenus s'échelonnant jusqu'à $2,000. Je prie les honorables députés d'étudier attentivement ces tableaux.

COMPARAISON DES IMPÔTS SUR LE REVENU EXIGIBLES AU CANADA, AUX ÉTATS-UNIS, AU ROYAUME-UNI, EN AUSTRALIE ET EN NOUVELLE-ZÉLANDE.

Célibataire—Aucune personne à charge

Revenu gagné	Canada		Etats-Unis	Royaume-Uni		Australie	Nouvelle-Zélande (a)
	Taux fixe	Epargne obligatoire		Taux fixe	Epargne obligatoire		
$	$	$	$	$	$	$	$
500	0	0	0	0	31	31	63
600	0	0	12	18	42	50	75
700	11	11	32	45	44	74	88
800	45	45	53	72	46	102	113
900	66	66	74	99	49	133	144
1,000	91	79	95	126	51	168	172
1,100	120	88	115	153	53	207	202
1,200	149	96	136	180	55	247	233
1,300	181	104	157	207	72	288	264
1,400	213	112	177	235	89	328	294
1,500	245	120	198	275	94	369	327
1,600	277	128	219	316	98	410	350
1,700	311	136	239	358	101	451	392
1,800	347	144	260	399	105	493	424
1,900	402	152	281	441	108	535	458
2,000	439	160	302	483	111	577	491

(a) Comprend les impôts de sécurité nationale et de sécurité sociale.

COMPARAISON DES IMPÔTS SUR LE REVENU EXIGIBLES AU CANADA, AUX ÉTATS-UNIS, AU ROYAUME-UNI, EN AUSTRALIE ET EN NOUVELLE-ZÉLANDE.

Personne mariée—Aucune personne à charge

Revenu gagné	Canada		Etats-Unis	Royaume-Uni		Australie	Nouvelle-Zélande (a)
	Taux fixe	Epargne obligatoire		Taux fixe	Epargne obligatoire		
$	$	$	$	$	$	$	$
500	0	0	0	0	0	9	63
600	0	0	2	0	0	20	75
700	0	0	4	0	2	36	88
800	0	0	7	0	32	51	100
900	0	0	10	0	61	67	113
1,000	0	0	12	25	65	102	142
1,100	0	0	15	52	67	140	171
1,200	0	0	36	79	70	173	201
1,300	31	31	57	106	72	208	231
1,400	65	65	77	133	74	244	262
1,500	98	98	98	160	76	281	293
1,600	127	127	119	187	93	318	323
1,700	148	148	139	215	110	356	356
1,800	170	170	160	243	127	395	386
1,900	195	189	181	285	130	434	421
2,000	229	199	202	327	134	473	453

(a) Comprend les impôts de sécurité nationale et de sécurité sociale.

[L'hon. M. Ilsley.]

COMPARAISON DES IMPÔTS SUR LE REVENU EXIGIBLES AU CANADA, AUX ÉTATS-UNIS, AU ROYAUME-UNI, EN AUSTRALIE ET EN NOUVELLE-ZÉLANDE.

Personne mariée—Deux enfants

Revenu gagné	Canada		Etats-Unis	Royaume-Uni		Australie	Nouvelle-Zélande (a)
	Taux fixe	Epargne obligatoire		Taux fixe	Epargne obligatoire		
$	$	$	$	$	$	$	$
500	0	0	0	0	0	0	63
600	0	0	2	0	0	0	75
700	0	0	4	0	0	0	88
800	0	0	7	0	0	3	100
900	0	0	10	0	0	12	113
1,000	0	0	12	0	0	39	125
1,100	0	0	15	0	0	69	138
1,200	0	0	18	0	4	96	150
1,300	17	17	20	0	33	125	171
1,400	21	21	23	0	62	156	199
1,500	24	24	26	15	76	188	229
1,600	28	28	29	42	79	222	257
1,700	40	40	31	70	80	257	302
1,800	62	62	34	97	82	292	320
1,900	84	84	37	124	84	328	350
2,000	106	106	39	151	87	365	381

(a) Comprend les impôts de sécurité nationale et de sécurité sociale.

Les taux combinés d'impôts et d'épargnes perçus au Canada sur presque tous les revenus d'au plus $2,000 sont supérieurs aux taux perçus uniquement en impôts aux Etats-Unis. Ils ne sont, dans aucune catégorie, aussi élevés que les taux combinés d'impôts et d'épargnes obligatoires payables au Royaume-Uni, et sont dans peu de cas aussi élevés que les taux perçus uniquement en impôts non remboursables en Australie et en Nouvelle-Zélande.

PARTIE REMBOURSABLE DE L'IMPÔT OU ÉPARGNE OBLIGATOIRE

Tels sont les faits concernant les nivaux relativement élevés de nos taux d'impôts qui, non plus que nos exigences financières de l'année, ne peuvent servir à appuyer les propositions faites en faveur de l'abaissement des impôts. Néanmoins, je reconnais qu'il est, parmi les catégories inférieures de revenus, des cas où des particuliers souffrent davantage des déductions de revenu imposées par notre loi. Nous avons tenu compte de cet élément quand nous avons prévu une aussi forte partie remboursable des impôts et des épargnes. Nous y avons songé quand nous avons stipulé qu'il n'était pas nécessaire de verser la partie remboursable si le contribuable effectuait volontairement des épargnes contractuelles égales et lorsque nous avons prévu une exonération pour les dépenses anormales de soins médicaux. Dans la rédaction de la présente mesure législative, nous avons attaché une grande importance à la forte partie des épargnes remboursables avec intérêt après la guerre. Je comprends cependant que les forts versements obligatoires, qu'ils soient ou non remboursables, pèseront davantage encore sur certains budgets familiaux. C'est la caractéristique principale de l'épargne volontaire qu'elle est plus souple que l'épargne obligatoire et qu'elle s'adapte plus facilement aux situations changeantes des particuliers et des familles.

D'autres considérations ont également retenu notre attention. L'impression s'est fort répandue que les taux élevés de retenue aux fins de l'impôt sur le revenu exercent un mauvais effet sur la production, étant donné surtout que de nombreux contribuables n'établissent apparemment aucune distinction entre les impôts remboursables et non remboursables et les considèrent comme des impôts purs et simples. Le fait qu'il n'est possible, au point de vue administratif, d'émettre des certificats pour la partie remboursable que longtemps après que les versements ont été opérés contribue à répandre cette fausse impression. A cette étape d'une longue guerre, plusieurs causes favorisent les absences volontaires du travail, la répugnance à faire du surtemps et le manque d'application au travail et l'on prétend que les taux élevés de déduction des revenus aux fins de l'impôt et des épargnes sont un élément qui contribue à cet état de choses. Je ne suis pas en mesure de juger pleinement de la véracité de cette allégation, mais je sais que nous avons à l'heure actuelle un besoin urgent et immédiat d'un surcroît de production.

Dans la période de guerre où nous avons conçu notre loi de l'impôt sur le revenu et des épargnes obligatoires et établi notre rouage de perception, nous avons aussi élaboré un plan d'épargnes volontaires qui a remporté un succès notoire. L'organisation de l'épargne volontaire entreprise par le Comité national des finances de guerre et l'encouragement qu'il lui a donné ont certes été portés à un haut degré d'efficacité. Le travail accompli par le Comité national des finances de guerre exerce maintenant son influence sur toute la nation, à un degré qui n'avait pas été atteint quand les épargnes obligatoires ont été instituées.

Après avoir fait une revue de toutes les circonstances, j'ai constaté que notre impôt sur le revenu comporte un élément indésirable. J'ai déjà dit que notre loi mitige l'application sévère de l'impôt normal de 7 p. 100 aux revenus légèrement supérieurs à $660 et à $1,200 en stipulant que l'impôt global, y compris la partie de l'épargne, ne doit pas être supérieur aux tiers du montant dont le revenu imposable dépasse ces sommes de $660 et de $1,200. C'est néanmoins un taux élevé d'impôt sur les revenus additionnels gagnés et tout en ne frappant qu'une catégorie restreinte de revenus, il devient inopportun s'il porte gravement atteinte au stimulant.

En second lieu, je le répète, nous ne pouvons oublier les cas où le taux élevé de l'impôt et de l'épargne combinés fait naître des difficultés et des problèmes spéciaux, le taux de l'épargne étant aussi rigide et aussi obligatoire que celui de l'impôt.

J'en suis venu à la conclusion qu'il y aurait avantage à modifier notre loi de l'impôt sur le revenu de façon à supprimer la portion remboursable de l'impôt pour nous en tenir, à toutes fins, au taux de l'impôt pur et simple et non remboursable actuellement en vigueur, laissant à l'épargne volontaire le soin de remplacer l'épargne obligatoire. Cette mesure réduira de moitié les retenues globales effectuées sur les recettes additionnelles des personnes appartenant à la catégorie des revenus inférieurs et qui, n'ayant pas d'épargnes contractuelles, devaient verser le plein montant de l'épargne obligatoire. La méthode rigide de l'épargne obligatoire fera place à la méthode plus souple de l'épargne volontaire. La disposition de la loi de l'impôt relative à la portion remboursable de celui-ci assurait simplement un mode d'emprunt à termes de plus en plus courts à mesure que la guerre se poursuivait. Pour faire la part des épargnes contractuelles, elle s'inspirait d'un principe d'équité que j'abandonne à regret. Si cependant, en dépit de ses avantages, cette méthode particulière d'emprunt a pour effet de nuire à la production à ce moment critique de la guerre, ou si sa rigidité crée des misères à ceux dont les revenus sont très difficiles à équilibrer, il faut en élaborer une autre.

On recommande donc de ne faire, après le 30 juin 1944, aucune retenue relative aux épargnes ou à la partie remboursable de l'impôt. Pour l'ensemble de l'année 1944, on réduira donc de 50 p. 100 le compte des épargnes obligatoires, les retenues étant effectuées au cours des premiers six mois de l'année. Pour 1945, on recommande de réduire d'un montant égal à celui des épargnes prévues pour chaque contribuable la somme globale des obligations fiscales. En termes plus simples, on appliquera à tous les contribuables, les taux et retenues auxquels sont maintenant assujettis ceux dont les épargnes contractuelles représentent une pleine compensation.

Cette proposition, je dois le répéter avec instance, n'indique pas que l'épargne est moins nécessaire. Au contraire, à tous les points de vue, on en a plus besoin que jamais. Les biens civils continuent de se faire relativement rares, les exigences des théâtres de guerre sont plus impérieuses; les besoins de numéraire atteignent de nouveaux sommets. Seul le désir de renverser un obstacle à la production, d'éliminer tout malentendu et de rendre justice à ceux qui se plaignent avec raison de certaines épreuves, a pu m'amener à recommander, à l'heure présente, une mesure qui est un nouvel hommage à la bonne volonté dont notre population fait preuve dans sa réponse à notre appel en faveur de l'épargne volontaire. Le pays devra compter sur l'épargne volontaire pour remplacer les 110 à 115 millions de dollars dont ce changement le prive. Notre population, j'en suis sûr, répondra à l'appel, si elle en comprend le besoin.

Les autres modifications proposées à l'impôt sur le revenu ont trait à des détails destinés à soulager certains cas particulièrement difficiles. Je n'exposerai que les grandes lignes de chaque modification, quitte à fournir de plus amples renseignements lors de l'examen des résolutions.

FRAIS MÉDICAUX

Pour mettre plus complètement et plus équitablement à la portée de ceux qui ont le malheur de subir des frais médicaux exceptionnellement élevés, les déductions pour frais médicaux prévues par la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, on recommande de reconnaître comme dégrèvement les dépenses pour soins médicaux subies en dehors du Canada tout comme si elles l'avaient été au Canada.

DÉGRÈVEMENT DES AVEUGLES

Pour contre-balancer les dépenses additionnelles qu'ils encourent, les aveugles, tels que définis dans la loi des pensions de vieillesse, profiteront d'un abattement de $480 de leur revenu. Il s'agit ici d'une alternative et non d'une addition à la déduction pour le salaire d'un préposé employé à temps continu, comme il est prévu dans l'article de la loi concernant les frais médicaux.

AUTRES MODIFICATIONS

L'abolition de la portion remboursable ou d'épargne de l'impôt sur le revenu contribuera, dans plusieurs cas, à alléger le fardeau des impôts là où il occasionne certaines privations. Il y a aussi d'autres recommandations auxquelles je désire faire allusion. Elles concernent les personnes à charge et elles sont appelées à tenir plus parfaitement compte des multiples circonstances provenant des responsabilités de chef de famille. Je suis d'avis qu'elles seront conformes à l'importance plus grande que nous accorderons au bien-être de la famille dans l'après-guerre. Par l'institution des allocations familiales, nous faisons un pas de géant pour améliorer la situation de ceux qui ont des revenus modestes et qui ont des responsabilités de famille. Quant aux enfants à charge, on se propose d'étendre aux enfants illégitimes et aux autres enfants à la charge du contribuable les dégrèvements actuellement accordés pour chaque enfant. Grâce aux registres d'inscription de tous les enfants, nécessaires pour l'administration des allocations familiales, on aura une base sûre sur laquelle on pourra se fonder pour l'application de cette disposition plus large que n'existait pas jusqu'ici. Quant aux personnes à charge autres que les enfants, je recommande d'étendre les déductions actuellement permises pour le soutien de tout parent consanguin aux parents par mariage à la charge du contribuable.

La présente disposition prescrivant que lorsque la femme ou le mari d'un contribuable, selon le cas, a un revenu de plus de $660 provenant de placements, tous deux sont considérés comme célibataires, a imposé des charges très lourdes. Il ne s'agit pas des cas où le contribuable et sa femme ont des revenus considérables mais quand le revenu de la femme dépasse légèrement $600, le mari contribuable perd son droit à la déduction de $150, devient sujet aux taux plus élevés de l'impôt normal concernant les célibataires et se voit réduire sa portion remboursable, même si le revenu de la famille n'a augmenté que de quelques dollars. On se propose de pourvoir à un moyen d'éviter ces charges dans les cas-limites en allouant une gratification qui sera faite à la couronne, du chef du Canada, et en faisant compter cette gratification comme déduction de l'impôt. Ainsi, un mari dont la femme a un revenu dépassant $660 ne sera pas imposable comme célibataire, à moins que le revenu de la femme dépasse $660 d'un montant suffisant pour égaler l'impôt additionnel résultant du statut de célibataire.

La présente disposition en vertu de laquelle une personne qui verse une pension alimentaire ou des montants équivalents à une femme ou un mari séparé de corps ou divorcé, selon le cas, a droit, à titre de déduction d'impôt, au montant de l'impôt auquel cette femme ou ce mari est assujetti sur ce revenu, a causé beaucoup de privations dans le cas de personnes aux revenus plutôt modestes et qui versent des montants relativement peu élevés. On se propose donc de modifier la loi de façon que le montant de ces versements ou paiements soit déduit du revenu.

Il y a un certain nombre d'amendements relativement à la retraite des employés du service et aux contributions aux caisses de retraites. On se propose de permettre à ceux qui reçoivent, à l'occasion de leur mise à la retraite, une somme globale à titre de gratification pour longueur de service, de répartir cette somme sur une période de cinq ans pour les fins de l'impôt. Il est maintenant loisible à un employé de déduire de son revenu, jusqu'à concurrence de $300, les contributions qu'il a versées à une caisse de retraites agréée. On se propose, en outre, de permettre la déduction des versements effectués par les employés à ces caisses de retraites jusqu'à concurrence du même montant en couverture d'arrérages. Il sera permis de déduire du revenu les contributions versées aux caisses de retraites agréées de syndicats ouvriers, sous forme de cotisations syndicales, comme on le fait actuellement pour les autres caisses de retraites agréées. Les personnes qui atteignent l'âge de 65 ans auront droit au remboursement de la portion remboursable des impôts à leur crédit, à l'expiration de l'année où ils auront atteint l'âge de 65 ans.

Le délai actuel de 30 jour où il est loisible d'en appeler de la répartition de l'impôt sur le revenu est beaucoup trop court en toute justice envers les membres des forces armées, et je recommande qu'en ce qui les concerne, cette période soit portée à un an, ou à toute autre période plus longue que jugera opportune le ministre du Revenu national.

On se propose d'ajouter aux pouvoirs dont les autorités sont revêtues en ce qui a trait à l'obtention de renseignements, celui d'exiger que quiconque accepte des dépôts fasse rapport de l'intérêt payé sur ces dépôts.

Pour ce qui est du statut de ceux qui maintiennent, aux termes de la loi, "des établissements domestiques d'un seul tenant" des amendements exigeront des explications détaillées que je ne discuterai pas dans le moment.

D'autres amendements projetés permettent de déduire de la partie non remboursable de notre impôt, plutôt que de l'impôt total, les impôts versés à des gouvernements étrangers; modifient la peine pour production tardive et le taux d'intérêt sur l'impôt impayé, puis limitent à six ans après la première répartition les délais où les répartitions peuvent être reprises, sauf dans les cas de fraude ou de fausse déclaration.

CAISSES DE RETRAITE ET RENTES VIAGÈRES

Il y a deux problèmes spéciaux afférents à l'impôt sur le revenu qui ont fait l'objet d'une étude soigneuse au cours de l'an dernier et auxquels je désire faire allusion. Le premier a trait aux rentes viagères et autres paiements semblables, comme les différents régimes de pension et de retraite. On m'a fortement exhorté, tant dans les journaux que dans des communications qui m'ont été adressées, de modifier la règle fondamentale actuelle en vertu de laquelle les rentes viagères sont assujetties à l'impôt tout comme tout autre genre de revenus. Le principe dont notre loi s'inspire est le même que celui sur lequel se fonde l'impôt sur le revenu en Grande-Bretagne où tant de principes fondamentaux de l'impôt sur le revenu ont été élaborés. La loi anglaise a fait l'objet de causes-précédents à plusieurs reprises lors d'appels aux tribunaux et elle nous fournit une base bien établie pour y fonder notre loi et son application. Le principe essentiel que nous avons adopté, c'est qu'une rente viagère ne contient aucun élément de remboursement de capital qui doive être reconnue en droit. Ce principe général a été préconisé par la Commission royale distinguée qui a étudié l'impôt sur le revenu, en Grande-Bretagne, en 1920.

Les critiques prétendent, toutefois, que puisque nous reconnaissons un élément de remboursement de capital lorsqu'il s'agit d'une rente pour un terme prévu d'années, nous devrions aussi, en tenant compte de la durée moyenne de la vie, reconnaître que la tranche de rente viagère, en une année quelconque, représente un remboursement de capital plutôt qu'un revenu. Néanmoins, en étudiant cette question il ne faut pas tenir compte uniquement de considérations actuarielles. Notre conception fondamentale du revenu, —la distinction essentielle entre le revenu et les paiements de capital,—est en jeu.

De plus, nous devons traiter les rentes viagères en fonction des dispositions qui s'appliquent aux divers types de régimes de pension et de retraite. Nous devrions, à la vérité, ajuster l'application de l'impôt sur le revenu aux diverses formes que peuvent prendre l'accumulation et l'usage de l'épargne. C'est là une tâche compliquée, et il y a une foule de considérations opposées dont il faudrait tenir compte. A cet égard, il serait peut-être nécessaire de considérer non seulement la forme du versement annuel, mais aussi son origine. De plus, nous devrions, je crois, tenir compte des régimes de rentes viagères et de pension par rapport aux droits successoraux aussi bien qu'en ce qui concerne l'impôt sur le revenu, et songer non seulement au sort du contribuable particulier, mais à l'intérêt public. Si les riches décident de convertir leurs capitaux en rentes viagères et de vivre d'un prétendu rendement de capital que l'impôt n'atteindra pas, nous perdrons des revenus considérables au chapitre des droits successoraux.

Si nous considérons comme rendement de capital une partie d'une rente viagère, nous aurons nombre de questions complexes à résoudre en matière de régime de pension. Ainsi, pourrions-nous, en toute justice, considérer en partie comme du capital la pension qu'un employeur généreux verse à son employé sous forme de rente viagère au moment où celui-ci prend sa retraite, et traiter entièrement comme du revenu les salaires d'un autre employé dont le patron ne peut pas ou ne veut pas agir de la même façon dans la circonstance? Comment concilier le traitement accordé aux rentes viagères avec les versements payés à même un fonds de pension et, actuellement, échappant entièrement à l'impôt du fait que les cotisations versées au fonds de pension par les employés n'ont pas été franches d'impôts? Serait-il juste de continuer à permettre que les cotisations versées par les employés à une caisse de retraite reconnue soient déduites du revenu de ces derniers? Si nous modifions la règle suivie jusqu'ici à cet égard, quelle partie des versements de retraite devrions-nous considérer comme rendement de capital? Ne conviendrait-il pas alors de modifier la règle en vertu de laquelle nous n'avons pas considéré comme revenu de l'employé les sommes que son patron verse pour lui au fonds de pension? Où trouverons-nous le meilleur moyen de ménager la justice dans la combinaison de l'impôt sur le revenu et des droits successoraux en tant qu'ils s'appliquent aux divers types de mesures de prévoyance pour la retraite et la sécurité de la famille, y compris, par exemple, diverses formes d'assurance-vie et d'assurance à dotation, les versements périodiques touchés en vertu de dispositions testamentaires et auxquels peuvent ou ne peuvent pas subvenir les biens matériels de la succession, divers régimes de rentes viagères et de retraite, et même l'accumulation normale de biens ou de titres? Si nous continuons à respecter le principe britannique, où devrons-nous tirer la ligne en ce qui concerne son application aux diverses combinaisons de rentes à terme

et de rentes viagères; quelle distinction devrons-nous établir entre les rentes viagères et les régimes de pension? Enfin, devons-nous reconnaître inévitablement les pertes de capitaux financiers et non la diminution de capital humain que subissent tous ceux qui sont obligés de travailler pour vivre?

Je mentionne ces difficultés à seule fin de démontrer combien détaillée et minutieuse devra être la revision de la loi de l'impôt avant que nous nous engagions dans une nouvelle voie en ce qui concerne les dispositions fondamentales visant les rentes viagères et les pensions.

SOCIÉTÉS PRIVÉES

Le deuxième problème d'impôt sur le revenu que j'ai mentionné se rencontre bien moins fréquemment, mais il est probablement plus difficile à résoudre, et je doute qu'il soit susceptible d'une solution entièrement satisfaisante. On l'a étudié brièvement à la Chambre l'an dernier et j'ai dit dans le temps que nous chercherions le moyen de remédier à certains cas où, nous le reconnaissions, l'impôt était dûment élevé. Ces cas se posent lorsque l'impôt sur le revenu et les droits successoraux frappent les titres qu'une personne défunte détenait dans des sociétés commerciales privées accusant des surplus accumulés, et que ces titres ne peuvent pas se vendre facilement à d'autres,—comme on peut le faire dans le cas des actions des sociétés commerciales plus importantes ou des compagnies publiques,—et qu'il faut, pour obtenir des fonds, transférer le surplus à la succession du contribuable. Je sais certains cas où, après le paiement de l'impôt sur le revenu, sur la répartition globale du surplus, le montant à répartir était moindre que la somme des droits successoraux. Depuis l'adoption, en 1941, de notre loi fédérale des droits successoraux et le relèvement des impôts sur le revenu au taux actuel, le problème est devenu cuisant. De plus, tout en plaçant le bien des familles en face de graves difficultés, ce problème, dit-on, risque de compromettre l'avenir de nombre d'entreprises privées et familiales qui seront forcées, soit de vendre à des compagnies plus fortes soit d'écouler leurs actions sur le marché des valeurs et de sacrifier ainsi les avantages de la direction personnelle du propriétaire—principe sain et admis du commerce sur une petite échelle. Mon collègue, le ministre du Revenu national, et moi, avons étudié des douzaines de cas de ce genre et avons tenté d'établir bon nombre de formules évitant cette combinaison d'impôts injustes envers le contribuable ou envers la Couronne. Nous n'avons pas encore réussi à arrêter un plan satisfaisant au sujet de ces cas difficiles. Nous sommes d'avis, qu'après étude supplémentaire, nous arrêterons un plan qui offrira une certaine mesure de justice, remédiant au moins à ces cas où les lois actuelles ne laissent à peu près rien à la famille de l'actionnaire principal d'une compagnie privée, tandis que les ayants droit d'un citoyen également riche qui détient des actions facilement vendables d'une corporation bien connue ne verseraient que la juste proportion d'impôt que le Parlement fédéral et les législatures provinciales ont voulu fixer. Quand une solution sera trouvée, je recommande que la règle s'applique aux cas en suspens.

Dans l'espoir de trouver la meilleure et la plus sage solution à ces deux difficiles problèmes, j'ai l'intention de recourir à la procédure qui a si souvent réussi dans le règlement de problèmes fiscaux en Grande-Bretagne et, par conséquent, je recommande la nomination d'une commission spéciale qui conduira une enquête détaillée sur tous ces problèmes, qui étudiera les divers cas, qui entendra les témoignages nécessaires et fera rapport sur le tout. Donc, j'espère que, dans le budget de l'an prochain, nous aurons la réponse à ces difficiles problèmes fondamentaux de l'impôt sur le revenu. Peut-être cette réponse sera-t-elle raisonnable et pratique non seulement pour les conditions du temps de guerre, mais servira-t-elle les conditions du temps de paix.

IMPÔTS SUR LE REVENU DES SOCIÉTÉS ET SUR LES SURPLUS DE BÉNÉFICES

Les bénéfices commerciaux sont imposés sous le régime de la loi sur la taxation des surplus de bénéfices, et les bénéfices de corporations sont soumis à un impôt supplémentaire en vertu de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu. Les bénéfices retirés des affaires sont de nouveau taxés à titre de revenu personnel. Par suite de ce chevauchement d'impôts, des taux élevés du temps de guerre et de la définition étroite du mot revenu, les impôts frappent rigoureusement les bénéfices commerciaux. Les membres de la Chambre, pour la plupart, ne se rendent pas compte, je suppose, que nous grevons les bénéfices commerciaux de taxes beaucoup plus considérables que ne le font les Etats-Unis ou le Royaume-Uni. J'ai toujours soutenu que notre ligne de conduite à cet égard est juste et convenable en temps de guerre, et je n'ai pas changé d'avis. Les modifications que je proposerai ne changeront que très peu la partie de notre revenu courant qui provient des impôts sur les bénéfices commerciaux.

Si l'on frappe les bénéfices commerciaux d'un taux élevé d'impôt, on court un grave danger: celui de dépasser les bénéfices par inadvertance et d'ébrécher le capital; autrement dit, les impôts prélevés sur le revenu

réalisé en fin de compte s'établiront à un taux beaucoup plus élevé que ne le prévoyait la loi. Le danger résulte de ce que les taxes commerciales sont imposées selon une base de comptabilité annuelle, tandis que seule une période comprenant les bonnes et les mauvaises années peut révéler les recettes réelles d'une entreprise. La loi actuelle tient compte de cet état de choses dans une certaine mesure, mais, en général, nous percevons sur les bénéfices annuels, sans nous soucier des pertes, un impôt dont le taux est très élevé. Nous ne saurions oublier que pendant la transition de l'économie de guerre à celle du temps de paix, plusieurs sociétés subiront peut-être des pertes temporaires, et sous le régime actuel, les impôts versés sur le revenu global réalisé durant les périodes de guerre et de rajustement, se situeront peut-être à un taux sensiblement plus élevé que celui que prescrivait la loi. Le moment venu de remplacer les industries de guerre par des industries de paix, je crains fort que les sociétés commerciales se trouvent gênées lorsqu'elles devront apporter les changements nécessaires à leur entreprise, et hésitent à agir au lieu d'y aller hardiment.

RÉPARTITION DES PERTES

Je propose donc, aux fins des impôts sur le revenu des sociétés et sur les surplus de bénéfices, qu'on permette aux entreprises commerciales de déduire les pertes subies en une année quelconque des profits, s'il en est, de l'année précédente, et, le cas échéant, des profits des trois années subséquentes. De cette façon, une société pourra déduire les pertes subies pendant la première année d'après-guerre des profits de la dernière année du conflit. En outre, cela donnera à la société l'assurance que, si elle subit des pertes pendant la période où elle remettra son entreprise sur un pied de paix et l'agrandira, elle pourra les déduire, comme premiers frais, des bénéfices des trois années subséquentes, période pendant laquelle elle peut espérer obtenir de bons résultats de son entreprise.

Si nous adoptons cette recommandation, notre méthode de taxer les bénéfices commerciaux se rapprochera du principe visant à imposer seulement le revenu effectivement réalisé pendant une période d'années; cette mesure devrait aider sensiblement les entreprises commerciales pendant l'après-guerre.

ENTRETIEN DIFFÉRÉ

En outre, sous le rapport des dépenses occasionnées par l'entretien et les réparations, les impôts prélevés sur le revenu commercial n'ont pas frappé exclusivement les recettes véritables. Il s'agit, bien entendu, de dépenses normales dans le domaine des affaires. Depuis deux ans, certaines industries, par suite de la pénurie de matériaux et de main-d'œuvre et du besoin de fonctionner sans interruption, n'ont pu effectuer les travaux d'entretien et de réparation nécessaires en temps normal pour empêcher l'usine et les installations de se détériorer. En conséquence, les frais d'entretien différé s'accumulent et, dans l'entretemps, les profits sont exagérés parce que les dépenses complètes d'entretien ne sont pas déduites. Nous nous sommes efforcés dans le passé de trouver une formule équitable qui permette la constitution d'une réserve d'entretien, mais il est extrêmement difficile d'en établir une qui puisse s'adapter aux circonstances changeantes de toute l'industrie.

Nous soumettons maintenant à votre approbation une proposition qui, je l'espère, apportera une solution au moins partielle au problème et accélérera la remise en état des usines quand elles pourront avoir besoin d'une main-d'œuvre supplémentaire. Cette proposition consiste en ce que la moitié des frais d'entretien et de réparations contractés au cours d'une période que le gouverneur en conseil déterminera pourra être déduite du revenu d'une période financière antérieure, laquelle n'ira pas plus loin que les périodes financières terminées en 1943. Dans le cas de l'industrie minière, l'entretien et les réparations comprendront aussi les travaux d'aménagement souterrains.

EXPANSION D'APRÈS-GUERRE

J'ai en outre certaines propositions importantes qui devraient faciliter l'expansion de lindustrie après le conflit. Tout le monde conviendra que l'industrie canadienne doit donner plus d'ampleur à ses recherches et à ses travaux techniques si nous voulons appliquer les connaissances techniques les plus modernes à l'exploitation de nos ressources et au maintien de notre position dans le domaine de la concurrence. Certes, empruntons des autres pays ce qu'ils ont de mieux, mais ce que nous pouvons leur emprunter n'est pas toujours ce dont nous avons besoin. Le traitement fiscal actuellement imposé en matière de dépenses encourues pour les recherches est un peu moins que généreux et produit certains résultats peu équitables. Deux catégories de frais de recherches ne sont pas reconnues comme frais d'exploitation: les immobilisations faites au compte de laboratoires, d'établissements d'essai, etc., et les dépenses courantes faites pour des recherches qui ne se rapportent pas directement aux travaux immédiats de production d'une compagnie. Nous proposons l'abolition de ces restrictions, que tous les frais de recherches soient acceptés pour l'année des dépenses et que les dépenses de recherches revêtant le caractère d'immobilisations soient déduites comme telles pendant une période de trois ans.

Nous avons étudié un problème d'ordre pratique de la plus grande importance. Notre

loi sévère sur la taxation des surplus de bénéfices est uniquement une mesure du temps de guerre. Elle convenait à une économie du temps de guerre mais, à mon sens, elle ne conviendrait pas du tout comme mesure normale du temps de paix. Par ailleurs, ce serait commettre une grande erreur que d'abroger une mesure avant qu'ait disparu l'état de choses pour lequel elle a été édictée. Nous ignorons quand la guerre finira. Qu'elle se termine tôt ou tard, nous ignorons jusqu'à quel point le besoin de conversion et d'expansion industrielle et commerciale coïncidera avec la terminaison des hostilités. Mais je sais qu'il faudra, à une certaine époque, avertir les hommes d'affaires, à assez bref délai, que le temps est venu de mettre leurs plans d'après-guerre à exécution. Il saute aux yeux de tous que les taux actuels d'impôt sont destinés, comme nous entendons qu'ils le soient, à être fort décourageants pour les nouvelles entreprises autres que celles qui sont essentielles à la guerre et que la prudence commande à un homme d'affaires de retarder le lancement de sa nouvelle entreprise jusqu'à ce que le nouveau niveau des impôts soit établi. D'autre part, un ministre des Finances ne peut et ne doit annoncer les propositions qu'il compte faire au Parlement dans de futurs exposés budgétaires.

Je formule une proposition qui, à mon sens, offre une solution pratique au problème suivant: maintenir nos recettes présentes tout en nous conformant au principe tendant autant que possible à restreindre la taxation au seul revenu. Cette proposition consiste en ce que, relativement à de nouveaux placements authentiques faits, après une date que fixera le gouverneur en conseil, dans des propriétés sujettes à dépréciation, le contribuable devrait pouvoir bénéficier de taux de dépréciation qui peuvent varier, au gré du contribuable, entre les taux maximums doubles des taux ordinaires actuels et des taux minimums équivalant à la moitié des taux ordinaires.

Cette proposition comporte une double signification: premièrement, elle permettra au contribuable de recouvrer une partie de son capital lorsque les recettes sont bonnes, mais tout le revenu ou tous les bénéfices réalisés depuis le début de l'entreprise continueront d'être assujettis à l'impôt; deuxièmement, relativement à tout nouveau placement effectué à une époque où le Gouvernement sera d'avis que la transformation ou l'extension de l'industrie seront désirables, elle permettra à ce contribuable de transférer une partie de son revenu d'une époque où les impôts de guerre peuvent encore être en vigueur à une période subséquente où il pourra s'attendre à des impôts normaux moins élevés. Dans cette même mesure, ces placements, effectués en vue de l'après-guerre, seront, grâce à cette proposition, exemptés de l'impôt de guerre sur les bénéfices commerciaux qui pourrait bien être encore en vigueur à l'époque où la transformation ou l'expansion de l'industrie auront lieu. N'oublions pas que le contribuable ne peut diminuer son revenu que dans la proportion de son nouveau placement et qu'il accroîtra pour les années à venir son revenu imposable dans la mesure où il l'aura réduit en premier lieu. Rien dans la proposition ne permet au revenu d'échapper à l'impôt.

Il est une autre recommandation qui vise à faciliter dans l'après-guerre l'expansion de l'industrie privée. Il est à souhaiter que, lorsque viendra le temps d'encourager pareille expansion, les entreprises commerciales puissent utiliser les sommes remboursables qui leur seront dues en vertu de la loi sur la taxation des surplus de bénéfices. D'autre part, certaines sociétés pourront avoir besoin de ces sommes avant d'autres. Il ne semble guère avantageux, cependant, que le Gouvernement rende ces sommes disponibles au gré des intéressés. On recommande donc que la loi soit modifiée de façon à permettre la cession, à titre de garantie, de la somme remboursable dans les cas où le gouverneur en conseil jugera que les fonds ainsi obtenus serviront d'immobilisations en vue de l'établissement, pour la période d'après-guerre, d'un commerce susceptible de donner l'emploi désiré.

Les autres recommandations relatives aux impôts sur les bénéfices commerciaux portent sur les diverses dispositions de la loi. Je me bornerai à en expliquer deux ou trois.

IMPOSITION DES NOUVELLES ENTREPRISES

Le premier changement atteint les nouvelles entreprises commerciales sous l'empire de la loi sur la taxation des surplus de bénéfices. A l'heure actuelle, une compagnie qui lance une nouvelle entreprise commerciale ne peut connaître, avant de commencer ses opérations, le bénéfice normal que lui allouera dans la suite la Commission d'arbitrage. A cause de cette incertitude, une compagnie ne peut guère élaborer des plans pour l'avenir. L'amendement que je propose prévoit que, pour le premier exercice financier d'une entreprise authentique, le prélèvement des impôts se fera d'après un taux uniforme, qui dans le cas des sociétés ordinaires, sera de 40 p. 100. De cette façon, la société saura à quoi s'en tenir la première année au chapitre des impôts. Au cours des années subséquentes, les impôts seront prélevés d'après le bénéfice normal qui sera alloué.

AJUSTEMENT D'APRÈS LES CAPITAUX EMPLOYÉS

Depuis l'établissement, en 1940, la taxe sur les surplus de bénéfices, beaucoup de sociétés

commerciales ont très appréciablement accru le volume de leur capital en replaçant leurs économies dans l'entreprise. Cela leur a permis d'accroître leur capacité de production de façon à répondre aux besoins de la production de guerre. A moins qu'une compagnie n'ait émis un volume équivalent de capital social, les accroissements annuels de capital ne sont pas censés justifier l'augmentation des bénéfices normaux de l'entreprise, même si, comme résultat de ce nouveau placement des recettes, le volume des affaires est beaucoup plus considérable qu'au cours de la période normale. Il est aujourd'hui proposé, maintenant que la loi sur les excédents de bénéfices est en vigueur depuis quatre ans et demi, de permettre un relèvement des bénéfices ordinaires. L'ajustement autorisé sera un montant équivalent à 5 p. 100 des capitaux additionnels employés depuis la mise en vigueur de la loi; ce relèvement ne sera accordé que dans les cas où nulle autre disposition n'aura autorisé un ajustement au chapitre des nouveaux capitaux utilisés dans une entreprise.

Ceux qui connaissent bien les détails techniques de notre impôt sur les sociétés commerciales savent qu'à l'heure actuelle les dividendes versés à une compagnie canadienne par une autre compagnie canadienne dont les recettes ont été assujetties à l'impôt ne constituent pas, pour la société qui les touche, un revenu imposable. De plus, en certains cas, la compagnie canadienne qui touche des dividendes d'une filiale lui appartenant intégralement et fonctionnant en dehors du Canada n'a pas à acquitter d'impôt sur ces dividendes. Etant donné que les bénéfices réalisés à l'étranger par des filiales de compagnies canadiennes auront déjà été frappés de l'impôt à l'étranger, à des taux comparables aux nôtres, il est maintenant proposé que les sociétés canadiennes touchant ces dividendes n'aient pas à acquitter un nouvel impôt à leur égard. Ces dividendes, cela va de soi, sont assujettis à l'impôt lorsque la compagnie canadienne en fait la distribution à ses actionnaires.

Ces derniers mois, on a insisté auprès de nous pour que nous apportions un certain nombre de modifications majeures à notre régime d'impôt en tant qu'il s'applique aux industries minières et pétrolières. Ces industries songent, et à bon droit, à leur situation dans la période d'après-guerre et à l'aide qu'elles peuvent apporter à la solution des problèmes que posera cette période. Point n'est besoin d'ajouter que le Gouvernement ne perd pas de vue la nécessité d'un programme vaste et varié qui favorisera l'exploitation efficace de nos ressources naturelles et permettra à ces industries de contribuer le plus possible à relever, après la guerre le chiffre de l'embauchage ainsi que le revenu et la richesse nationales. Les ressources naturelles sont, cela va de soi, du domaine des provinces dans la plupart des cas, mais nous sommes d'avis que le gouvernement fédéral peut faire beaucoup pour en favoriser l'exploitation maximum et la sage conservation.

La politique fiscale pourra être l'une des mesures appropriées qu'il emploiera à cette fin, mais ce ne sera certainement pas la seule. Le programme du gouvernement fédéral devrait s'intégrer dans un programme d'ensemble arrêté en collaboration avec les provinces. A la prochaine conférence entre le Dominion et les provinces, ce programme devrait être étudié de concert avec les autorités provinciales; on devrait décider alors quel sera l'apport des divers gouvernements.

COMPAGNIES MINIÈRES ET PÉTROLIÈRES

Pour ces raisons, je suis convaincu qu'il serait prématuré d'apporter actuellement à notre politique fiscale un changement radical n'intéressant que les sociétés minières et pétrolières. La loi de taxation des surplus de bénéfices comporte déjà une disposition spéciale relativement aux puits de pétrole et aux mines d'or. Les compagnies nouvellement formées pour l'exploitation des gisements métallifères bénéficient d'une exemption de l'impôt sur les excédents de bénéfices pour une période de trois ans. Le budget de l'an dernier renfermait un certain nombre de concessions importantes destinées à encourager les recherches et les forages susceptibles de fournir du pétrole, et à permettre aux compagnies minières de déduire de leurs recettes les dépenses relatives à tous travaux de recherches effectués au Canada et portant sur les bas métaux ou les minéraux d'importance stratégique. Grâce à cet encouragement, les compagnies pétrolières et minières ont pu contribuer de façon très importante à notre effort de guerre. Elles ont également accepté d'assumer toute leur part du fardeau financier que nous impose la guerre, tout comme elles reconnaissent, je crois, que nos besoins de revenus de guerre sont aussi considérables et aussi pressants que jamais.

Les changements que j'ai annoncés au sujet de la taxation du revenu et des surplus de bénéfices et les détails que j'ai laissé entrevoir de notre futur programme d'impôt s'appliquent à ces industries tout comme aux autres entreprises industrielles et j'espère pouvoir exposer à la prochaine session du Parlement le programme complet et intégral dont j'ai déjà fait mention, programme élaboré en vue de l'exploitation et de la conservation des ressources naturelles.

S'il est impossible d'annoncer, en ce moment, des changements d'ordre général dans ce domaine, un problème particulier n'en réclame pas moins, je crois, notre attention immédiate. Mon collègue, le ministre des Muni

tions et approvisionnements, faisait dernièrement rapport à la Chambre du grave problème que posent nos approvisionnements en pétrole. Il est dans l'intérêt national, je crois, d'encourager davantage l'industrie pétrolière canadienne à entreprendre, dans certaines régions, le creusage de plusieurs puits profonds d'essai, en vue de reconnaître certains aspects importants de structure géologique. Les résolutions budgétaires contiennent donc une recommandation visant à assurer un dégrèvement de 50 p. 100 du coût de tout puits improductif dont le forage aura été entrepris dans les zones désignées entre le 26 juin 1944 et le 31 mars 1945. Ce dégrèvement ne sera consenti que pour les entreprises recommandées par le ministre des Mines et ressources et approuvées par le gouverneur en conseil.

Quant à l'encouragement à la prospection des métaux vils et des minéraux stratégiques, on se propose de prolonger d'une autre année la disposition consentant un dégrèvement en raison d'apports à des syndicats de prospection.

POLITIQUE COMMERCIALE ET TARIFAIRE

A l'heure actuelle, le tarif douanier n'influe pas beaucoup sur l'étendue ou l'orientation du commerce extérieur. La rareté des marchandises, l'entente sur les contingents, l'achat en vrac, les permis d'importation et d'exportation, les subventions aux importations sont autant de facteurs qui déterminent, pour l'instant, le volume et la nature du commerce mondial. Les modifications apportées au tarif douanier seraient à peu près sans effet sur l'écoulement ou le coût des marchandises. Le Gouvernement continue cependant, de se rendre très bien compte de l'importance qu'il y a, pour le pays et, en réalité pour tous les autres pays commerciaux, de trouver, après la guerre, le monde libéré, ou certainement sur le point de l'être, non seulement des restrictions commerciales extraordinaires du temps de gerre, mais aussi des tarifs élevés, des contingents, des permis d'importation et des autres méthodes commerciales limitatives et injustes qui ont paralysé et miné le commerce mondial au cours de la période écoulée entre les deux guerres. Au fur et à mesure que l'heure approche où les autres pays et nous devrons mettre notre puissance de production au service de la prospérité en temps de paix, il devient de plus en plus important pour nous de pouvoir tracer, de concert avec les autres, les grandes lignes de la politique commerciale d'après-guerre afin de permettre aux producteurs d'élaborer leurs programmes d'après-guerre suivant les marchés auxquels ils auront accès.

L'exposé budgétaire de l'an dernier établissait clairement la politique du Gouvernement et il est peut-être opportun d'en citer certains passages. Après avoir fait allusion aux obligations que le Gouvernement avait asumées pour entamer des pourparlers avec les autres pays sur des questions d'économie internationale, nous disions:

"S'étant engagé à suivre cette ligne de conduite et comprenant tout particulièrement l'intérêt vital de notre pays à traiter sur les marchés de l'univers, le Gouvernement est disposé à examiner de concert avec le gouvernement des Etats-Unis, le gouvernement du Royaume-Uni, ou les gouvernements de certains autres pays avec lesquels nous entretenons des relations d'affaires, la possibilité d'accords commerciaux de réciprocité, d'une portée plus large et d'une durée plus longue que les accords conclus jusqu'ici, à condition, toujours, que les avantages prévus par de tels arrangements soient accessibles aux autres pays disposés à remplir les mêmes conditions.

Nous sommes d'avis qu'il y a lieu d'aborder résolument et carrément les questions relatives à la politique commerciale d'après-guerre; nous sommes d'avis que le commerce mondial doit reposer sur une charte plus libérale et plus sûre qu'au cours des deux dernières décennies; et que les pays, tels que le Canada, dont le commerce international est le principe de vie, devraient être prêts, non seulement à accepter des arrangements avantageux mais encore à prendre l'initiative en dressant un plan qui soit dans l'intérêt mutuel de notre pays et des autres nations. Nous sommes d'avis que les pays qui ont entretenu longtemps des relations amicales devraient souscrire à cette initiative et donner l'exemple d'une réalisation concrète de la distribution des produits de l'univers pour le bien de tous.

Au cours des quinze mois écoulés depuis le dépôt du budget de 1943, nos hauts fonctionnaires, cherchant à se renseigner, se sont entretenus avec les fonctionnaires d'autres pays; les délibérations n'engageaient à rien et portaient sur un grand nombre de questions économiques, entre autres, les dispositions monétaires, les prêts internationaux, la régie des cartels et des monopoles, la collaboration internationale en vue d'encourager un haut niveau d'emploi, et la politique commerciale. Nous avons activé nos propres recherches sur ces questions afin d'apporter notre concours à ces discussions internationales et d'établir les principes sur lesquels se fonderaient nos mesures domestiques en la matière. On sait déjà qu'au cours des délibérations internationales, les experts ont fait les plus grands progrès dans le domaine des dispositions monétaires, en convenant de constituer un Fonds monétaire international. Bien que les travaux ne soient pas aussi avancés dans la sphère beaucoup plus complexe de la politique commerciale, nos fonctionnaires ont insisté énergiquement sur le besoin de prendre audacieusement l'initiative pour affranchir le commerce international méthodiquement et de la façon convenue; sans cela, l'expansion économique, les revenus plus élevés, l'emploi intégral, l'alimentation suffisante et l'abolition graduelle de la misère, idéals auxquels nous

aspirons, ne se réaliseront pas. Nous avons déterminé et résolu dans une large mesure les problèmes techniques qui se posent, et nous continuerons d'insister au moment opportun sur l'élaboration rapide d'un programme de large portée.

Donc, nous n'entendons pas, à l'heure actuelle, formuler des propositions visant à modifier considérablement notre régime tarifaire. De tels changements n'apporteraient pas de résultats immédiats très prononcés et, si la chose est possible, il convient de les rendre conformes aux dispositions réciproques prises par d'autres pays.

MACHINES AGRICOLES

Le Gouvernement, toutefois, tient à indiquer d'une façon tangible la ligne de conduite qu'il s'efforce d'adopter en exposant son programme commercial d'après-guerre. Il désire, en outre, rassurer les cultivateurs au sujet de certaines conditions qui influeront peut-être sur l'agriculture après la guerre, tout comme il a tenté de rassurer les industriels au sujet du programme fiscal.

Après la guerre, de magnifiques occasions s'offriront à l'agriculture et, afin d'en retirer le plein profit, le cultivateur devra abaisser son coût de production au plus bas niveau possible. Le bill sur les prêts destinés aux améliorations des fermes et plusieurs articles du projet de loi sur la continuation des chartes de banques qu'étudie actuellement le comité des banques et du commerce, servent à reconnaître ce fait. Ces mesures ont pour un de leurs buts les plus importants de faciliter l'octroi de crédits aux cultivateurs afin de leur permettre d'acheter au comptant des instruments aratoires, au plus bas prix possible. Avec la même fin en vue, le Gouvernement croit opportun d'abroger immédiatement tous les droits de douane sur les instruments aratoires, sans attendre la conclusion à cette fin des accords réciproques avec d'autres pays. On recommande donc d'abolir tous les tarifs de douane sur les machines agricoles, y compris les écrémeuses et leurs pièces. Bien qu'il soit peu pratique au point de vue du revenu, d'abolir la taxe de guerre sur le change à l'égard des marchandises en général, cette taxe est abolie, de même que les droits douaniers sur les instruments aratoires et sur les écrémeuses et leurs pièces.

L'abolition des droits douaniers et de la taxe de guerre sur le change sur les instruments aratoires n'augmentera pas l'approvisionnement de ces instruments qui viennent des Etats-Unis parce qu'ils sont soumis à des répartitions restrictives. La Commission des prix et du commerce en temps de guerre modifiera, toutefois, son ordonnance qui fixe des prix maximums sur les instruments aratoires importés et sur les pièces servant aux réparations, de façon à donner effet à toute baisse du coût des marchandises livrées aux importateurs, par suite de la décision prise.

Il y a un certain nombre d'autres changements tarifaires mais ce ne sont que des changements de détail visant à rectifier certaines anomalies et à réduire les difficultés administratives. Elles peuvent se passer d'explications tant que les résolutions ne seront pas soumises à la Chambre.

LOI SUR LA CONSERVATION DES CHANGES EN TEMPS DE GUERRE

Nous proposons une modification importante à la Loi sur la conservation des changes en temps de guerre. La Chambre se rappellera que cette loi avait été adoptée en décembre 1940 en vue de réduire la demande de dollars américains à une époque où nos paiements effectués au moyen de cette devise dépassaient de beaucoup nos rentrées. On avait calculé, à l'époque, que les restrictions sur les importations épargneraient de 5 à 6 millions de dollars par mois en change étranger dont nous avions un pressant besoin.

En vertu de cette loi, il fut interdit d'importer au Canada toutes marchandises énumérées dans la première Annexe, si elles provenaient de pays autres que ceux de la zone du sterling et de Terre-Neuve, sauf aux termes d'un permis accordé par le ministre du Revenu national. Il avait été entendu que, pour les marchandises énumérées dans la Partie I de l'Annexe, aucun permis ne serait accordé, mais que, pour celles de la Partie II, des permis ne seraient accordés que sur une échelle restreinte et décroissante.

La deuxième Annexe de la loi contient une longue liste de marchandises sur lesquelles les droits douaniers ont été réduits pour des importations provenant du Royaume-Uni. Depuis 1940, des modifications ont été apportées à cette partie de la loi allongeant la liste des marchandises et diminuant davantage les droits. Sauf dans le cas des boissons alcooliques, des tabacs, du sucre et des soieries, les droits sur les importations du Royaume-Uni ont tous été réduits d'au moins 25 p. 100; dans la grande majorité des cas ils l'ont été d'au moins 50 p. 100 et, dans bien des cas, ils sont complètement abolis.

La Chambre se rendra compte que les interdictions inégales des importations contenues dans la loi sur la conservation des changes en temps de guerre ne seraient pas, en des circonstances normales, compatibles avec notre accord commercial avec les Etats-Unis, et en recommandant avec répugnance cette mesure au Parlement, le Gouvernement a invoqué la clause de cet accord ayant trait à la guerre. On a également expliqué clairement au peuple canadien qu'il s'agissait d'une mesure d'urgence qui ne serait pas maintenue en vigueur pour des motifs de protection. En présentant les résolutions le 2 décembre

1940, j'ai souligné le fait que "leur but n'était pas d'aider les producteurs d'une industrie quelconque... mais de sauvegarder notre situation en ce qui concerne le change".

Comme je l'ai dit à la Chambre dans ma déclaration du 21 avril dernier, notre situation en ce qui concerne le change étranger s'est grandement améliorée, et le Gouvernement est d'avis qu'on ne serait plus justifié de maintenir en vigueur ces rigoureuses restrictions sur les importations venant des Etats-Unis. Nous ne désirons pas priver notre peuple des marchandises qu'il pourrait se procurer ni de maintenir ces interdictions d'urgence lorsque la situation d'urgence aura pris fin. En outre, nous désirons qu'il soit bien compris que ce genre de réglementation commerciale d'urgence n'a pas de place dans notre politique commerciale normale.

On recommande donc que la première annexe de la loi sur la conservation des changes en temps de guerre et les clauses pertinentes soient abrogées.

Je tiens à ajouter quelques explications. Il ne faut pas s'attendre qu'un flot d'importations s'acheminent immédiatement vers ce pays. En raison de la pénurie de marchandises aux Etats-Unis, plusieurs de ces restrictions n'ont exercé qu'un effet fictif. Par ailleurs, on ne se propose pas d'étendre les subventions d'importations aux marchandises de luxe, et il ne sera pas avantageux, dans bien des cas, d'acheter aux prix qui ont cours aux Etats-Unis et de vendre au prix maximum fixé au Canada.

La Chambre ne doit pas oublier non plus que dans bien des cas on exige des permis d'importation autres que ceux prescrits par la loi sur la conservation des changes en temps de guerre. Afin de répartir l'espace dans les cales des navires, d'aider à répartir équitablement les approvisionnements déficitaires entre nos propres industries et en raison des mesures prises par les divers commissions mixtes, des décrets du conseil adoptés en vertu de la loi des mesures de guerre ont imposé l'obtention de permis d'importation soit pour les importations venant d'outre-mer soit pour les importations de toute provenance. Dans une certaine mesure, ces régies ont été imposées en marge de la loi sur la conservation des changes en temps de guerre. Il sera donc nécessaire de déterminer s'il y a lieu d'étendre l'application de ces décrets du Conseil, à la suite des amendements proposés à la Loi. Il faudra peut-être, en raison des amendements proposés, étendre quelque peu dans certains cas, notre réglementation touchant les importations. Cependant, toutes mesures supplémentaires de ce genre ne seront pas préjudiciables aux pays qui ne font pas partie de la zone du sterling. Afin qu'on ait le temps d'examiner les effets qu'exercera l'abrogation de la Première Annexe cette loi sur tout notre régime de réglementation des importations et que l'on puisse effectuer les rectifications nécessaires, je recommande que cet amendement ne devienne exécutoire qu'à compter du 1er août de cette année.

Les modifications proposées cette année à la loi des droits successoraux sont d'une nature secondaire. On en trouvera les détails aux résolutions qui seront déposées. De même, les changements dans la taxe de vente et dans les impôts prélevés en vertu de la loi spéciale des revenus de guerre ne sont pas suffisamment nombreux ou importants pour qu'il soit nécessaire que j'en donne des explications ici.

CONCLUSION

Voilà qui termine les modifications que nous vous prions d'apporter à la mesure législative. Aucune de ces modifications n'affectera à un degré appréciable les revenus des impôts, bien que la suppression des épargnes obligatoires entraînera une diminution des revenus autres que les impôts, qui se chiffrera, croit-on, par 70 millions de dollars pour l'année financière en cours et par 110 millions pour une année entière.

Pour récapituler la situation financière de cette année, compte tenu des modifications proposées, nous devons d'abord déclarer que nos exigences globales en espèces s'établiront probablement à 6,000 millions de dollars ou plus, soit 200 millions de plus que l'an dernier. Nos recettes seront probablement inférieures de 50 millions à celles de l'an dernier et nous renonçons à des recettes d'environ 70 millions qui proviendraient des épargnes obligatoires. Les sommes que nous devrons emprunter dépasseront donc de 320 millions de dollars celles de 1943-1944 et atteindront probablement plus de 3,200 millions de dollars.

L'épargne obligatoire des particuliers ayant été abolie, nous devons recourir, pour répondre à ces exigences, à l'épargne volontaire et au Comité national des finances de guerre sur lequel l'Etat compte pour la mobilisation des épargnes volontaires et pour lequel je sollicite l'aide active de chacun des membres de la Chambre et de tous les citoyens du Canada.

J'ai souligné, tout au long de cet exposé, l'importance du programme d'épargne par rapport à notre effort de guerre, l'importance qu'il a dans l'heureuse poursuite des efforts que nous déployons en vue d'empêcher la hausse du coût de la vie, ainsi que ses rapports avec la préservation d'une économie ordonnée. Quiconque a pris part, d'une façon ou d'une autre, au travail du Comité national des finances de guerre, peut être fier des réalisations passées et de l'œuvre patriotique pré-

cieuse qu'il accomplit pour le pays. Ces hommes et ces femmes méritent notre respect et notre gratitude.

La tâche du Comité national des finances de guerre fait partie intégrante de notre vie économique et continuera de remplir ce rôle important pendant quelque temps encore. Le besoin d'opérations d'emprunt public sur une grande échelle est très grand cette année; il en sera ainsi tant que la guerre durera et, je crois qu'il se fera sentir pendant la période de reconstruction qui suivra la fin des hostilités. J'espère que les hommes et les femmes qui ont donné à notre programme d'épargne du temps de guerre toute l'ampleur qu'il a présentement, hommes et femmes ayant l'expérience et la connaissance requises pour mener à bien ces énormes emprunts publics, continueront d'accomplir cette tâche patriotique pendant la période qui reste du conflit et, après la guerre, jusqu'à ce que le besoin de ce genre d'emprunts ne se fasse plus sentir. Il ressort clairement de cet exposé que le besoin d'emprunts publics est plus grand que jamais. Nous ne pouvons relâcher l'appui que nous accordons à l'œuvre du Comité national des finances de guerre. Au nom de l'Etat et du peuple canadien, j'adjure tous ceux qui sont maintenant associés au Comité national des finances de guerre de continuer l'œuvre excellente qu'ils ont accomplie jusqu'ici. Le besoin de ce genre de service national n'est pas près de prendre fin. Cette année en particulier et pour quelque temps encore, notre effort doit être constant et déterminé, notre énergie inlassable et notre imagination féconde en projets.

Pour l'année financière courante, expirant le 31 mars 1945, je demande à l'organisme national des finances de guerre de tout le Canada, d'abord, de poursuivre ses efforts en vue d'encourager la population canadienne à faire le plus d'épargnes personnelles possibles; en second lieu, d'amener par tous les moyens possibles les Canadiens à retenir les obligations et certificats dont ils sont maintenant détenteurs; troisièmement, d'organiser et de diriger, à l'automne de 1944, un autre emprunt de la victoire, en insistant plus que jamais sur la vente des obligations aux particuliers; et, quatrièmement, de stimuler sans relâche la vente des certificats d'épargne et des timbres de guerre.

Il a déjà exécuté une partie de notre programme d'emprunt pour l'année 1944-1945 et a remporté un succès remarquable lors du sixième emprunt de la victoire. Un rapport complet de ce prêt sera présenté à la Chambre; je signale cependant, comme résultat digne de mention, les souscriptions au comptant des particuliers pour 644 millions de dollars.

Permettez-moi d'expliquer pourquoi nous attachons tant d'importance à l'accroissement des ventes d'obligations et de certificats aux particuliers. Nous devons emprunter 350 millions de plus que l'an dernier. Or, il nous faut emprunter surtout des particuliers ce montant additionnel. La capacité réelle de placement des sociétés commerciales et corporations, exception faite des compagnies d'assurance qui, à titre d'intermédiaires, mobilisent les épargnes personnelles, ne dépassera pas, pendant l'année financière courante, la somme qu'elles ont affectée à l'achat d'obligations au cours de l'année terminée le 31 mars 1944. Nous ne pouvons espérer accroître la somme de nos ventes dans cette sphère.

Dans le passé, nous n'avons pas évité les emprunts à la Banque du Canada et aux banques à charte, mais nous désirons les maintenir au strict minimum. Il convient d'emprunter du système bancaire lorsqu'il y a avantage à étendre le crédit et à accroître le pouvoir d'achat. Lorsque la population cependant dispose, comme à l'heure actuelle, d'un pouvoir d'achat bien supérieur à ses besoins étant donné la quantité limitée des articles en vente, et ce pouvoir d'achat étant une menace constante pour le plafond des prix et la répartition ordonnée des biens et des services, il faut éviter autant que possible, d'emprunter du système bancaire.

Force nous sera de compter sur l'accroissement des épargnes personnelles et sur la mobilisation de ces épargnes par l'organisme des finances de guerre. L'emprunt des épargnes réalisés par les citoyens en vue de leur utilisation temporaire par la nation en temps de guerre, constitue le seul mode d'emprunt qui puisse atténuer plutôt qu'aggraver les facteurs d'inflation qui se manifeste constamment. Les revenus personnels ont encore tendance à monter, et, en dépit des impôts, l'excédent du revenu personnel disponible par rapport au coût des choses nécessaires à l'existence en temps de guerre est plus considérable que jamais.

Si quelqu'un estime que de trop lourds sacrifices sont imposés aux citoyens canadiens qui se trouvent au pays, qu'il veuille bien faire certaines comparaisons. Qu'il mette les privations peu importantes et les sacrifices restreints auxquels nous avons jusqu'ici été assujettis en regard des privations et des difficultés auxquelles sont en butte les membres de nos forces armées sur les divers théâtres de guerre du monde. Qu'il songe au dévouement complet et désintéressé envers la cause commune dont font preuve nos concitoyens en service dans la marine, dans l'armée et dans l'aviation. Aussi longtemps que durera ce conflit, aussi longtemps que des Canadiens exposeront leur vie, nous qui sommes restés au pays ne devrons ralentir en rien notre

activité dans un domaine quelconque de notre effort de guerre. Un lourd fardeau de responsabilité nous incombe certes, mais pourvu que nous soyons animés d'une ferme résolution, nous aurons la force de le supporter.

D'aucuns disent que la victoire viendra prochainement en Europe et qu'elle ne tardera peut-être guère dans le Pacifique. J'ignore ce qui en est. Ce que je sais, c'est que nous sommes en bonne voie de vaincre. Je sais aussi que ce n'est pas au moment où la victoire s'offre à nous que nous devrions nous relâcher dans nos efforts. La victoire profitera aux pays qui pourront se montrer fermes à la veille du succès, et dont les citoyens pourront, dans un sentiment de confiance mutuelle, travailler de concert à assurer le règne de la paix et l'avènement d'un monde meilleur tout comme ils auront su travailler de concert à remporter la victoire. Si nous terminons victorieusement cette guerre, non seulement sur les champs de bataille mais dans l'exécution de nos programmes domestiques de production et de finance, nous aurons franchi un grand pas vers la réalisation d'un ordre meilleur après la guerre.

RÉSOLUTIONS

L'hon. M. ILSLEY: Monsieur l'Orateur, je donne avis que lorsque la Chambre se formera en comité des voies et moyens, je proposerai l'adoption des résolutions suivantes:

LOI DE L'IMPÔT DE GUERRE SUR LE REVENU

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi de l'impôt de guerre sur le revenu et de statuer:

1. Que pour 1944 l'impôt global perçu des particuliers soit réduit de la moitié du montant de la partie remboursable dudit impôt, moins la moitié des dégrèvements pour épargnes, et que pour 1945 l'impôt global perçu des particuliers soit réduit du montant entier de la partie remboursable dudit impôt, moins les dégrèvements pour épargnes.

2. Que le sens de l'expression "personnes à charge", employée dans ladite loi, soit étendu de façon qu'elle comprenne les beaux-parents, les pères et mères de ces derniers, les beaux-frères, les belles-sœurs, les gendres et les brus dans les mêmes circonstances et subordonnément aux mêmes conditions que dans le cas des parents, grands-parents, frères, sœurs, fils et filles respectivement.

3. Que la disposition d'après laquelle un dégrèvement est accordé à l'égard d'un enfant du contribuable soit étendue de façon qu'elle comprenne une allocation à l'égard de toute personne de moins de dix-huit ans qui est à la charge du contribuable, y compris un enfant illégitime.

4. Que l'allocation accordée à l'égard des frais médicaux exceptionnels comprenne dorénavant les frais de ce genre encourus en dehors du Canada.

5. Que la portée de la déduction permise à l'égard des frais médicaux exceptionnels soit étendue de façon que puisse être autorisée la déduction, au cours de toute année d'imposition, des frais de ce genre effectivement acquittés durant toute période de douze mois expirant pendant l'année d'imposition.

6. Qu'au lieu de déduire, au chapitre des frais médicaux exceptionnels, le montant de salaire ou de gages versé à un préposé se tenant à temps continu auprès d'un contribuable complètement aveugle, le contribuable puisse, s'il le préfère, déduire $480 de son revenu pour l'année d'imposition.

7. Que la base de l'imposition dans le cas de l'impôt normal et le dégrèvement accordé, dans le cas de l'impôt progressif, à une personne célibataire qui maintient un établissement domestique d'un seul tenant et y soutient en réalité une personne entièrement à sa charge et lui était unie par les liens du sang, du mariage ou de l'adoption, soient appliqués à une personne mariée qui est séparée de son conjoint.

8. Que, si un contribuable pourvoit à la subsistance d'un de ses enfants dans un établissement domestique d'un seul tenant où il emploie à temps continu une ménagère ou une servante, le dégrèvement de $80.00 dans le cas d'impôt progressif, et de $28.00 dans le cas de l'impôt normal lui soit accordé pour l'enfant en question nonobstant le fait qu'il a droit au dégrèvement de $150.00 sur l'impôt progressif à l'égard de cet enfant.

9. Que la base de l'imposition dans le cas de l'impôt normal, et le dégrèvement accordé dans le cas de l'impôt progressif perçu d'une personne mariée, soient limités à une personne mariée qui pourvoit à la subsistance de son conjoint.

10. Que les particuliers puissent déduire de leur revenu, pour les fins de l'impôt, le montant des dons faits en espèces à Sa Majesté pour le compte du Canada, si ces dons ont été faits pendant l'année où le revenu a été reçu ou dans les quatre mois qui suivent la fin de cette année.

11. Que tout paiement effectué par un employeur à un employé lors de sa retraite, autre qu'un versement provenant d'une caisse ou d'un plan de retraite ou de pension, soit considéré comme un revenu touché au cours d'une période de cinq années, par l'employé retraité, plutôt qu'un revenu applicable à l'année pendant laquelle il a été reçu, pourvu que le ministre du Revenu national soit convaincu que ce paiement a été fait en reconnaissance de longs états de service.

12. Qu'il soit loisible à un employé de déduire de son revenu le montant, ne dépassant pas trois cents dollars par an, versé par lui à une caisse ou à un plan de retraite ou de pension approuvé par le ministre, à l'égard des services rendus antérieurement à l'année d'imposition, alors qu'il ne contribuait pas à cette caisse ou à ce plan.

13. Qu'un membre d'un syndicat ouvrier puisse déduire de son revenu le montant, ne dépassant pas trois cents dollars par an, versé par lui à titre de redevances syndicales à une caisse ou à un plan de retraite ou de pension approuvé par le ministre.

14. Que la partie remboursable de l'impôt à laquelle a droit un contribuable lui soit remboursée lorsqu'il atteint l'âge de soixante-cinq ans, dans le cas de tout contribuable dont le revenu est inférieur à cinq mille dollars.

15. Que, en ce qui concerne l'année d'imposition 1939 et les années subséquentes, le délai prescrit pour la présentation d'un avis d'appel au ministre du Revenu national soit, dans le cas des membres des forces armées outre-mer,

prolongé à une année après la date de la mise à la poste de l'avis d'imposition, ou fixé à toute autre période que le ministre pourra prescrire.

16. Que tout montant payé en exécution d'un décret, d'une ordonnance ou d'un jugement rendu à, propos d'une instance en divorce ou d'une demande de séparation judiciaire, ou en exécution d'une convention de séparation, à titre de pension alimentaire ou d'allocation assurant la subsistance de la personne qui la touche ou des enfants issus du mariage, puisse être déduit du revenu de celui qui la verse et que ce dernier ne soit pas autorisé à bénéficier de dégrèvements concernant l'épouse ou les enfants auxquels ou pour le compte desquels les paiements sont effectués, et que soit abrogée la disposition actuelle aux termes de laquelle il lui est loisible de déduire de son impôt la taxe acquittée par son épouse ou ancienne épouse sur le montant ainsi versé à titre de pension alimentaire ou d'autre allocation.

17. Qu'une exonération d'impôt soit accordée à toute compagnie de logement à dividendes limités qui s'est constituée en vue de construire, de détenir et de gérer des habitations formant une entreprise de logements à loyer minime et subordonnément aux conditions relatives à la limitation des dividendes, qui sont prescrites par la loi nationale de 1938 sur le logement ou par toute loi ultérieure du Parlement canadien qui tend à encourager la construction d'habitations ou la mise en disponibilité d'une nombre suffisant de logements à loyer modique, ou qui découlent de ces lois.

18. Que dans le cas des déclarations soumises en 1944 et au cours des années subséquentes, la peine pour défaut de présentation d'une déclaration soit réduite à 5 p. 100 du montant de l'impôt impayé à la date prescrite pour la présentation de la déclaration, la peine minimum devant être de $5.00 et la peine maximum de $500.00.

19. Que la déduction relative à l'impôt versé à la Grande-Bretagne, à l'un de ses dominions autonomes, à l'une de ses possessions, ou à tout pays étranger à l'égard d'un revenu provenant de sources propres à l'un quelconque de ces pays soit applicable au montant de l'impôt autre que la partie remboursable.

20. Que le pouvoir du ministre d'effectuer une réimposition ou des impositions additionnelles pour telle année d'imposition donnée soit limité à une période de six ans à compter de la date de la taxation initiale, sauf dans le cas où le contribuable a fait quelque faux rapport ou s'est rendu coupable, sous le régime de la loi, de fraude dans la préparation de sa déclaration ou dans la communication de renseignements.

21. Que le taux d'intérêt des impôts non acquittés à l'échéance soit réduit de 5 p. 100 à 4 p. 100.

22. Que les pertes subies en 1944, au cours de périodes d'imposition expirant cette année-là ou au cours de toute période ultérieure, par toute personne dirigeant une entreprise commerciale, puissent être déduites des bénéfices réalisés dans cette entreprise soit pendant l'année qui a précédé immédiatement, soit pendant les trois années qui suivront immédiatement l'année d'imposition.

23. Qu'il soit permis d'opérer la déduction des dépenses, ayant un caractère soit de dépenses courantes, soit d'immobilisations, occasionnées par des recherches scientifiques se rattachant directement ou indirectement à l'entreprise dirigée par le contribuable; dans le cas des dépenses courantes, au cours de l'année pendant laquelle elles ont été effectuées et, dans le cas des dépenses ayant le caractère d'immobilisations, au cours d'une période de trois ans à compter de l'année où s'est faite l'immobilisation.

24. Que le ministre puisse, à l'endroit de nouveaux placements effectués de bonne foi ultérieurement à une date que désignera le gouverneur en conseil, accorder un taux de dépréciation représentant le double du taux normal; et que, en pareil cas, le contribuable soit requis d'appliquer, pour toute année subséquente, un taux représentant au moins la moitié du taux exigé normalement: toutefois, advenant la vente de biens auxquels une telle dépréciation spéciale a été appliquée, le ministre pourra opérer la revision des cotisations du vendeur pour les années pendant lesquelles le taux de dépréciation spéciale lui a été reconnu, en annulant l'exonération au prorata de la dépréciation spéciale accordée jusqu'à concurrence d'une somme égale à l'excédent du prix de vente sur le coût desdits biens, une fois déduite la dépréciation, et moins l'excédent, si excédent il y a, du prix de vente sur le coût desdits biens avant la dépréciation; toutefois aussi, toute portion de n'importe quelle perte résultant de l'octroi de la dépréciation spéciale, ne constituera pas une perte aux termes de la résolution numéro vingt-deux.

25. Que la disposition permettant à un contribuable de soustraire de l'impôt la somme versée à tout pays étranger à titre d'impôt sur le revenu provenant de sources de revenu du contribuable dans ledit pays, soit modifiée par la suppression de la clause portant que ledit pays étranger percevant un tel impôt doit accorder un dégrèvement semblable à l'endroit des revenus perçus au Canada par des personnes dudit pays.

26. Que la disposition en vertu de laquelle un paiement spécial effectué par un employeur pour combler l'insuffisance des contributions à une caisse ou à un plan de retraites ou de pension peut être défalqué du revenu sur une période de dix ans, soit modifiée de façon à permettre que soient déduits du revenu, pour l'année où le versement a été effectué, des paiements annuels représentant un dixième, ou moins, du montant que représente cette insuffisance de contribution.

27. Que les dividendes versés par une filiale non établie au Canada, à une compagnie mère canadienne dont elle est la propriété exclusive soient exonérés d'impôt lorsqu'ils sont perçus par ladite compagnie mère.

28. Que les personnes autorisées par la loi à accepter des dépôts soient tenues de présenter des déclarations indiquant l'intérêt versé aux déposants en 1944 et au cours des années ultérieures.

29. Que, sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil, sur recommandation du ministre des Mines et ressources, un dégrèvement d'impôt de 50 p. 100 soit accordé sur les dépenses d'une corporation, association, syndicat ou société d'exploration dont les travaux principaux consistent dans la production, le raffinage ou la vente du pétrole ou dans l'exploration et les sondages en vue de la découverte de pétrole, dans un puits dont le forage aura été effectué entre le 26 juin 1944 et le 31 mars 1945 et qui se sera avéré improductif, à condition que ledit puits ait été foré à grande profondeur, que son forage ait été jugé utile à l'accroissement des ressources pétrolières du Canada et qu'on n'eût pu raisonnablement s'attendre, sans un tel dégrèvement d'impôt, à ce que ce travail fût entrepris.

30. Que la portée du dégrèvement d'impôt de 40 p. 100 accordé au contribuable sur les contributions qu'il a apportées en 1943 aux associations, syndicats ou sociétés minières ayant pour objet la prospection, au Canada, de bas métaux ou de minéraux essentiels, soit étendue de façon à inclure un dégrèvement d'impôt sur les contributions versées en 1944.

31. Que la moitié des frais d'entretien et de réparation encourus par un contribuable dirigeant une entreprise (ou une exploitation souterraine, dans le cas d'un contribuable exploitant une mine), au cours d'une période que désignera le gouverneur en conseil, soit considérée comme des frais différés d'entretien et de réparation et puisse faire l'objet d'une déduction à titre de dépenses, soit au cours de l'année ou au cours des périodes d'imposition pendant lesquelles ces frais ont été encourus, soit au cours d'années ou au cours de périodes d'imposition postérieures au 31 décembre 1942, au choix du contribuable.

32. Que la disposition autorisant une corporation à déduire de son revenu les sommes versées à titre de dons aux œuvres de charité au Canada soit modifiée de façon qu'elle pourvoie à ce que, aux fins de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu et de la loi de 1940 sur la taxation des surplus de bénéfices, la portion de ces dons excédant la moyenne du montant versé à ce titre par le contribuable au cours des deux dernières périodes d'imposition antérieures au 1er juillet 1942, ne puisse faire l'objet d'une déduction que dans la mesure où le montant global des impôts que doit acquitter le contribuable sous le régime desdites lois, se trouve ainsi réduit de 40 p. 100 dudit excédent, à moins que ces dons n'aient été faits antérieurement au 1er février 1944 et qu'ils aient été versés ou attestés par écrit avant ladite date, ou qu'il y ait comme preuve à l'appui un paiement fait avant ladite date et constituant l'un quelconque d'une série de versements devant être effectués dans la suite, moyennant la production d'une preuve valable qu'un tel engagement a été pris.

33. *a*) Que toute disposition fondée sur les résolutions 20 et 29 soit mise en vigueur au moment de sa promulgation; et

b) que toute disposition fondée sur les résolutions 1 à 19 inclusivement, 21 à 28 inclusivement et 30 à 32 inclusivement, soit, à moins qu'il en soit stipulé autrement, applicable au revenu de la période d'imposition de 1944, des périodes d'imposition expirant cette année-là et de toute période ultérieure.

LOI SUR LA TAXATION DES SURPLUS DE BÉNÉFICES

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure visant à modifier la loi de 1940 sur la taxation des surplus de bénéfices et de statuer:

1. Que les dépenses relatives aux recherches scientifiques se rapportant directement ou indirectement à l'entreprise du contribuable, qu'il s'agisse de dépenses courantes ou d'immobilisations, soient considérées comme déductibles dans l'année même où elles ont été effectuées, s'il s'agit de dépenses courantes, et au cours d'une période de trois ans, commençant en l'année où elles ont été effectuées, s'il s'agit d'immobilisations.

2. Que, dans le calcul du capital employé aux fins d'une année d'imposition et de périodes subséquentes, l'obligation de le réduire d'une somme équivalente à la moitié des dividendes versés en espèces au cours de l'année d'imposition soit modifiée de façon à statuer que ladite réduction ne s'appliquera que dans la mesure où les surplus gagnés à la fin de l'année d'imposition seront inférieurs aux surplus gagnés au début de ladite année.

3. Qu'en cas de faillite, de liquidation ou de dissolution, la portion de l'impôt au remboursement de laquelle le contribuable a droit sera versée en conformité de règlements édictés par le gouverneur en conseil.

4. Que la portion de l'impôt au remboursement de laquelle le contribuable a droit puisse être cédée en nantissement dans les cas où le gouverneur en conseil estime que l'objet de la cession est de permettre au contribuable d'effectuer des dépenses d'immobilisations destinées à faciliter la transformation d'après-guerre de son entreprise et à favoriser l'embauchage de façon importante.

5. Que le taux de l'impôt prévu à la Partie II de la seconde annexe de la loi de 1940 sur la taxation des surplus de bénéfices ne s'applique pas à l'égard de la première période financière du contribuable qui, de l'avis du ministre, n'est entré en affaires qu'après le vingt-sixième jour de juin 1944.

6. Que le contribuable dont le revenu, au cours de la période d'imposition, découle, de l'avis du ministre, d'une entreprise sensiblement différente de la catégorie d'entreprises à laquelle il s'adonnait pendant la période normale, soit tenu de faire vérifier ses bénéfices normaux par la commission arbitrale tout comme s'il n'était pas entré en affaires avant le deuxième jour de janvier 1939.

7. Que la disposition permettant à un contribuable de déduire de l'impôt le montant versé à un pays étranger comme impôt sur le revenu à l'égard du revenu du contribuable provenant de sources qui s'y trouvent soit modifiée en retranchant, comme condition, la nécessité pour ce pays étranger, en appliquant l'impôt, d'accorder un dégrèvement semblable relativement au revenu provenant de sources canadiennes.

8. Que les bénéfices normaux soient augmentés jusqu'à concurrence de 5 p. 100 de l'augmentation du capital employé au début de la période d'imposition 1944 par rapport au capital employé

a) au début de la période d'imposition 1939; ou

b) au début de la première période financière subséquente à 1939 pour laquelle la commission arbitrale a déterminé les bénéfices normaux aux fins d'imposition;

Pourvu toutefois, que toute telle augmentation du capital employé soit réduite du montant de toute augmentation du capital employé accompagné d'une augmentation correspondante du capital-actions à l'égard duquel un ajustement de 7½ p. 100 a été apporté aux bénéfices normaux, tel que déjà prévu par la loi.

9. Que lorsqu'une société choisit ou a choisi, depuis le 1er janvier 1940, sous l'empire de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu de produire une déclaration consolidée, il ne lui soit pas permis de produire une telle déclaration sous l'empire de la loi de taxation des surplus de bénéfices à l'égard des périodes financières se terminant le 1er janvier 1944 ou subséquemment.

10. Que la disposition permettant aux contribuables autres que les compagnies de déduire de leur revenu les sommes versées en dons aux sociétés charitables canadiennes soit modifiée de façon à statuer que le montant de tels dons versés après le 31 janvier 1944 par un contri-

buable exploitant une entreprise commerciale, s'ils excèdent la moyenne des dons faits par lui au cours des deux dernières périodes financières terminées avant le 1er juillet 1942, soient déductibles aux fins de la loi de 1940 sur la taxation des surplus de bénéfices seulement dans la mesure où l'impôt devant être acquitté par le contribuable sous l'empire de ladite loi se trouve de ce fait réduit dans la proportion de 15 p. 100 dudit excédent, à moins que lesdits dons n'aient été faits avant le 1er février 1944 et versés ou reconnus par écrit avant ladite date ou que l'un d'une série subséquente de versements n'ait été effectué avant ladite date et qu'on soumette les pièces justificatives d'un tel engagement.

11. Que toutes les mesures fondées sur

a) Les résolutions 3, 4, 5, 8, 9 et 10 entrent en vigueur au moment de leur adoption; et

b) Les résolutions 1, 2, 6 et 7 s'appliquent au revenu de la période d'imposition 1944 et des périodes financières se terminant dans cette période d'imposition ou dans toute période subséquente.

LOI SUR LES DROITS SUCCESSORAUX

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure visant à modifier la Loi fédérale sur les droits successoraux et de statuer:

1. Que la définition du mot "enfant" soit étendue afin de comprendre l'enfant à qui le *de cujus* tient lieu de parent.

2. Que lorsqu'une personne reçoit le pouvoir général de transmettre ou d'aliéner des biens, ces biens seront assujettis à l'impôt comme s'ils lui avaient été donnés directement, et, à sa mort, la personne qui en bénéficiera sera censée être son successeur pour les fins de l'impôt.

LOI SUR LA CONSERVATION DES CHANGES, 1940

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure visant à modifier la Loi de 1940 sur la conservation des changes en temps de guerre et de statuer:

1. Que les articles 2, 3, 4, 5 et 6 de ladite loi, et que la première Annexe de ladite loi, qui interdisent l'importation de certaines marchandises des pays qui ne sont pas dans la zone du sterling, soient abrogés.

2. Que la seconde Annexe de ladite loi soit modifiée par

a) la substitution des mots "fibres ou filaments textiles synthétiques" aux mots "soie artificielle", "soie artificielle ou autres fibres synthétiques similaires", et "soie artificielle ou autres fibres synthétiques similaires fabriqués par des procédés chimiques" chaque fois qu'ils paraissent dans les numéros 524a, 548, ex 553, 558b, 558d, ex 560c, 561, 561a, 562a, ex 564, ex 565, 567a et ex 568;

b) la substitution des mots "filés de fibres ou de filaments textiles synthétiques" aux mots "filés de soie artificielle" dans le numéro 558d;

3. Que toute disposition fondée sur

a) le paragraphe 1 de la présente résolution entrera en vigueur le 1er août 1944; et

b) le paragraphe 2 de la présente résolution entrera en vigueur le 27 juin 1944.

LOI SPÉCIALE DES REVENUS DE GUERRE

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure visant à modifier la Loi spéciale des revenus de guerre et de statuer:

1. Que la taxe d'accise de 25 p. 100 sur les fourrures soit applicable également aux garnitures de fourrures des articles importés.

2. Que les chargeurs ou les élévateurs de grain d'une capacité ne dépassant pas quarante boisseaux par minute soient exonérés de la taxe de vente.

3. Que la ficelle d'emballage employée à l'emballage des produits de la ferme et les articles et les matériaux employés ou servant exclusivement à la fabrication de ficelle d'emballage soient exonérés de la taxe de vente.

4. Que la taxe sur certains lieux d'amusement, imposée par la partie XVI de ladite loi, soit perçue de l'exploitant chaque fois que celui-ci ne perçoit pas la taxe du client, ou n'appose pas les timbres d'accise suivant les dispositions de ladite loi.

5. Que la taxe sur la vente au détail, imposée par la partie XVII de ladite loi soit perçue du vendeur, chaque fois que celui-ci ne la perçoit pas de l'acheteur, ou n'appose pas les timbres d'accise suivant les dispositions de ladite loi.

6. Que la disposition actuelle concernant la taxe sur les cigares, imposée par le numéro 1 a) de la seconde Annexe de ladite loi, soit remplacée par une disposition imposant une taxe d'accise de trois dollars et vingt-cinq cents sur les cigares estimés au plus à vingt-cinq dollars par mille, et de six dollars et vingt-cinq cents sur les cigares estimés à plus de vingt-cinq dollars par mille, mais au plus à quarante dollars par mille.

7. Que tout règlement adopté sous le régime des paragraphes 1 à 6, inclusivement, de ces résolutions, entre en vigueur le 27e jour de juin 1944.

TARIF DOUANIER

1. Que l'Annexe A du tarif des douanes, chapitre quarante-quatre des Statuts revisés du Canada, 1927, telle que modifiée, soit de nouveau modifiée en ajoutant au paragraphe (1) de l'article 2 le paragraphe suivant:

n) "caoutchouc" comprend le caoutchouc synthétique que l'on pourra définir subordonnément aux règlements établis par le ministre.

2. Que l'Annexe A du tarif des douanes, chapitre quarante-quatre des Statuts revisés du Canada, 1927, telle que modifiée, soit de nouveau modifiée en rayant les numéros tarifaires suivants: 156, 158, 188, 216d, 219a (i) et (ii), 220 (a), (b) et (c), 300, 316a, 326b 326h, 356b, 408, 409, 409a, 409b, 409c, 409d, 409e, (i), (ii) et (iii), 409f, 409g, 409h, 409i, 409j, 409k, 409n, 409o, 410s, 431c, 431d, 438j, 442, 442a (1) et (2), 443b, 476b, 476c, 477, 482, 524a, 537, 537a, 537d, 538a, 540 (c) et (d), 542, 542a, 548, 551, 555, 556b, 557, 557a, 557b, 558b (a) et (b), 558d (a) et (b), 558f, 560a, 560c, 561, 561a (i) et (ii), 562a, 564, 567a, 616c, 617, 618, 618c, 619a, 654, 688, 691, 813, 825 et les décrets du Conseil C.P. 2/1245 du 30 juillet 1925, C.P. 5/296 du 22 février 1927, C.P. 21/2009 du 5 novembre 1928, C.P. 4078 du 21 août 1940, C.P. 4761 du 10 juin 1943, C.P. 6097 du 3 août 1943, C.P. 686 du 3 février 1944, les diverses énumérations de marchandises respectivement et les différents droits de douane, s'il en est, placés en regard de chacun desdits numéros, ainsi que par l'insertion des numéros, énumérations et taux de douane suivants dans ladite Annexe A:

Numéro du tarif	—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général	Notes explicatives
2a	Lapins, de race pure, pour l'amélioration des lapins de clapier, subordonnément aux règlements établis par le ministre.....	En franchise	En franchise	En franchise	Ce nouvel article autorise l'entrée en franchise de toutes les sortes de lapins de race pure. Les lapins Cinchilla, Angora et Sable de race pure entrent en franchise aux termes des décrets du conseil, C.P. 2/1245, du 30 juillet 1925, C.P. 5/296, du 22 février 1927, et C.P. 21/2009, du 5 novembre 1928, respectivement. Les lapins de race pure autres que les trois espèces susmentionnées acquittaient autrefois les droits suivants; en franchise—20—25 p. 100.
156	Alcool éthylique, ou la substance communément connue sous le nom d'alcool, oxyde d'éthyle hydraté ou d'esprit-de-vin, n.d.; genièvre (*gin*) de toute espèce, n.d.; whisky et toutes boissons alcooliques ou spiritueuses, n.d.; alcool amylique ou ou huile lourde ou toute substance désignée sous le nom d'esprit ou huile de pomme de terre; absinthe, arack ou eau-de-vie de palme, eau-de-vie, y compris les eaux-de-vie artificielles et les imitations d'eau-de-vie, n.d.; cordiaux et liqueurs de toute espèce, n.d.; suc d'agave fermenté (*mescal*), pulque, extrait de punch au rhum (*rum shrub*), genièvre de Hollande (*schiedam*) et autres schnapps; tafia, angostura, et amers ou boissons alcooliques similaires; et vins, n.d., renfermant plus de quarante pour cent d'esprit de preuve.....le gallon de preuve	$5.00	$10.00	$10.00	Les mots "alcool méthylique, alcool de bois, naphte de bois, esprit pyroxylique, ou tout produit désigné sous le nom d'esprit de bois ou de spiritueux mythylés" ont été rayés de l'article 156 et ils sont maintenant compris dans l'article 158.
	Toutefois, (1) lorsque les articles dénommés au n° 156 sont d'une force supérieure ou inférieure à la force de preuve, leur mesurage et le chiffre du droit à acquitter sur ces articles doivent être majorés ou réduits en proportion pour toute force supérieure ou inférieure à la force de preuve.				
	Toutefois, (2) les bouteilles, flacons et récipients de genièvre, rhum, whisky et eau-de-vie de toute sorte, et leurs imitations sont réputés contenir les quantités suivantes (subordonnément aux dispositions relatives à la majoration ou à la réduction d'après le degré de force), savoir:				
	Les bouteilles, flacons et récipients ne contenant pas plus de trois quarts d'un gallon la douzaine, représentent trois quarts d'un gallon la douzaine;				

	Les bouteilles, flacons et récipients contenant plus de trois quarts d'un gallon mais au plus un gallon la douzaine, représentent un gallon la douzaine; Les bouteilles, flacons et récipients contenant plus d'un gallon mais au plus un gallon et demi la douzaine, représentent un gallon et demi la douzaine; Les bouteilles, flacons et récipients contenant plus d'un gallon et demi mais au plus deux gallons la douzaine, représentent deux gallons la douzaine; Les bouteilles, flacons et récipients contenant plus de deux gallons mais au plus deux gallons et quatre cinquièmes la douzaine, représentent deux gallons et quatre cinquièmes la douzaine; Les bouteilles, flacons et récipients contenant plus de deux gallons et quatre cinquièmes mais au plus trois gallons la douzaine, représentent trois gallons la douzaine; Les bouteilles, flacons et récipients contenant plus de trois gallons mais au plus trois gallons et un cinquième la douzaine, représentent trois gallons et un cinquième la douzaine. Toutefois, (3) les bouteilles ou les fioles de liqueurs pour des fins spéciales, telles que les échantillons non destinés à être vendus dans le commerce, peuvent être déclarées en douane suivant le mesurage réel, subordonnément aux règlements établis par le Ministre.				
158	Alcool méthylique, subordonnément aux dispositions de la loi de l'accise et des règlements..... sur le gallon de preuve	20 c.	20 c.	20 c.	Ce numéro ne s'appliquait qu'à l'alcool méthylique lorsqu'il est importé par le ministère du Revenu national ou par une personne autorisée par le ministre du Revenu national afin de servir à dénaturer l'alcool à l'usage des arts et de l'industrie et pour servir de combustible, ou à l'éclairage et à la production de force motrice. L'application en est maintenant étendue de façon à comprendre "l'alcool méthylique, l'alcool de bois, le naphte de bois, l'esprit pyroxilique, ou tout produit désigné sous le nom d'esprit de bois ou de spiritueux méthylés" auxquels s'appliquait auparavant le numéro 156 du tarif.
188	Papier photographique basique uni, recouvert de baryte, adapté exclusivement à la fabrication du papier photographique albuminé ou sensibilisé.....	En franchise	En franchise	10 p. 100	Deux numéros du tarif, 188 et 813, sont ici remplacés par un seul numéro. Les deux s'appliquaient aux mêmes produits. Le numéro 188 imposait des droits de—en franchise—15—15 p. 100, et le numéro 813 des droits de—en franchise—en franchise—10 p. 100. Ce nouvel article, 188, maintient les taux moins élevés.

Numéro du tarif	—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général	Notes explicatives
206c	Bouteilles et tubes autres que les tubes en caoutchouc, les anses, les étiquettes, bouchons en liège, bouchons ou autres fermetures, pour servir avec des bouteilles, assemblés ou non en unités partiellement remplies ou non de solution anticoagulante; filtres, compte-gouttes, pinces; tous ces articles, lorsqu'ils sont importés pour servir exclusivement au captage, à la préparation, à l'entreposage, au transport ou à l'injection du sang humain (soit à l'état naturel ou sous forme de sérum ou de plasma liquide ou sec); les matières composantes servant exclusivement à la fabrication des articles énumérés précédemment ou des solutions anticoagulantes.....	En franchise	En franchise	En franchise	Cet article est nouveau et a pour objet de permettre l'entrée en franchise, en provenance de tous les pays, des articles principaux servant au captage, à la préparation, à l'entreposage, au transport ou à l'injection de sérum sanguin ou de plasma, ainsi que des matières servant à la fabrication de ces articles. Les articles dont il est ici question étaient soumis à des droits relevant de numéros correspondant à la matière utilisée.
216d	Anhydride d'acides phtalique, adipique, abiétique, maléique et succinique, adipate d'hexaméthylène diammonium, sébacate d'hexaméthylène diammonium, caprolactame et ethylène-glycol, importés, par les fabricants de résines synthétiques pour servir exclusivement, dans leurs propres usines, à la fabrication des résines synthétiques.....	En franchise	En franchise	En franchise	L'application de ce numéro est étendue de façon à comprendre "l'adipate d'hexaméthylène diammonium, le sébacate d'hexaméthylène diammonium, et le caprotactame" trois produits chimiques servants à la fabrication des polymères du nylon. Ces produits chimiques étaient auparavant frappés de droits au taux de—en franchise—25—25 p. 100.
219a	Préparations ou produits chimiques non-alcooliques pour la désinfection, ou pour la prévention, la destruction, l'éloignement ou raréfaction des champignons, des mauvaises herbes, des insectes, des rongeurs, ou autres plantes ou animaux nuisibles, n.d.:—				Pour que ce numéro s'applique aux nouveaux usages et aux nouvelles méthodes d'utilisation des insecticides, les mots "pour la désinfection, ou pour la prévention, la destruction, l'éloignement ou la raréfaction des champignons, des mauvaises herbes, des insectes, des rongeurs, ou autres plantes ou animaux nuisibles" ont été substitués aux mots "pour la désinfection, l'immersion, la pulvérisation ou la fumigation, n.d." Le tarif de préférence britannique était de 5 p. 100 et le tarif intermédiaire de 25 p. 100 sur les produits compris dans l'alinéa (i) du numéro 219a du tarif.
	(i) En paquets d'un poids de trois livres au plus, plus chacun, poids brut.....	En franchise	20 p.c.	25 p.c.	
	(ii) Autrement.....	En franchise	15 p.c.	15 p.c.	
220	Toutes préparations médicinales et pharmaceutiques, composées de plus d'une substance, y compris les médicaments brevetés et dits *proprietary*, les teintures, pilules, poudres, trochisques, losanges, capsules de gélatine garnies, pastilles, sirops, cordiaux, amers, anodins, toniques, emplâtres, liniments, pommades, onguents, pâtes, gouttes, eaux, essences et huiles, n.d.:				Ce numéro visait autrefois toutes les préparations médicinales, chimiques et pharmaceutiques composées de plus d'une substance. Ces préparations chimiques tombent maintenant sous un nouveau numéro distinct, le numéro 220a.
	i) A l'état sec.....	17½ p.c.	25 p.c.	25 p.c.	

	ii) A l'état liquide, lorsqu'ils contiennent au plus deux et demi pour cent d'esprit de preuve.....	20 p.c.	40 p.c.	40 p.c.	
	iii) Tous autres.....	60 p.c.	60 p.c.	60 p.c.	
	Toutefois, tout produit énuméré dans le présent numéro et contenant plus de quarante pour cent d'esprit de preuve est soumis à un droit de .....par gallon	$3.00	$3.00	$3.00	
	et	30 p.c.	30 p.c.	30 p.c.	
	Toutefois aussi, ne sont pas comprises dans le présent numéro les drogues, la pâte à pilules et les préparations, à l'exception des pilules ou des emplâtres médicinaux, reconnus comme officinaux par la Pharmacopée anglaise ou celle des Etats-Unis, le Formulaire canadien ou par le Code français.				
220a	Préparations chimiques composées de plus d'une substance, n.d.:				
	(i) A l'état sec, ou à l'état liquide lorsqu'elles contiennent au plus deux et demi pour cent d'esprit de preuve.....	15 p.c.	25 p.c.	25 p.c.	Il s'agit ici d'un nouveau numéro s'appliquant aux préparations chimiques composées de plus d'une substance, autrefois comprises dans le numéro 220. Le tarif de préférence britannique est réduit de 17½ à 15 p. 100 sur les préparations à l'état sec et de 20 à 15 p. 100 sur les préparations à l'état liquide contenant au plus 2½ p. 100 d'esprit de preuve. Le tarif intermédiaire est réduit de 40 à 25 p. 100. Sur les préparations contenant plus de 2½ p. 100 mais au plus 40 p. 100 d'esprit de preuve les droits sont réduits de 60–60–60 p. 100 à 30—30—30 p. 100.
	(ii) Toutes autres.....	30 p.c.	30 p.c.	30 p.c.	
	Toutefois, tout produit visé dans le présent numéro et contenant plus de quarante pour cent d'esprit de preuve est soumis à un droit de.....par gallon	$3.00	$3.00	$3.00	
	et	30 p.c.	30 p.c.	30 p.c.	
300	Creusets, n.d., et leurs couvercles.....	En franchise	15 p.c.	15 p.c.	L'ancien numéro 300 visait les creusets en argile, sable ou plombagine. Le nouveau vise les creusets de tous genres sauf ceux en platine, admis en franchise sous tous les tarifs depuis nombre d'années. Les creusets en carbure de silicium et en plombagine étaient imposables aux taux de 10—25—30 p. 100.
316a	Ampoules à lampes incandescentes, et verres en tubes pour servir à la fabrication de lampes incandescentes, de fioles et d'ampoules; verres en tubes, n.d., droits, en longueurs d'au moins trois pieds; manchons pour lampes à gaz.....	En franchise	7½ p.c.	10 p.c.	La portée de ce numéro est étendue de façon à inclure les verres en tubes, n.d., droits, d'au moins trois pieds de longueur, auparavant imposables aux taux de 10—20—22½ p.c.
326b	Yeux artificiels à l'usage des êtres humains.....	En franchise	En franchise	En franchise	L'entrée en franchise, aux termes de ce numéro, était limitée" aux yeux artificiels en verre à l'usage des êtres humains". Ce numéro embrassera maintenant les yeux artificiels de toutes sortes qui autrefois étaient imposables selon la substance employée, et l'étaient surtout aux taux de 15—25—25 p. 100.
326h	Lentilles de fresnel, sections et globes, de verre.....	En franchise	En franchise	30 p.c.	Ce numéro se lisait autrefois "Lentilles de Fresnel ou dioptriques, sections et globes". Pour en faciliter l'application on le modifie en supprimant les mots "ou dioptriques" et en ajoutant les mots "de verre".

Numéro du tarif	—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général	Notes explicatives
356b	Chrome de nickel, en barres, ou baguettes d'au plus trois quarts de pouce de diamètre, contenant plus de 50 p.c. de nickel et plus de 10 p.c. de chrome, d'une classe ou espèce non fabriquée au Canada, lorsqu'il est importé par des fabricants de fils ronds, méplats ou plats de résistance électrique pour la fabrication seulement de ces articles dans leurs manufactures	En franchise	En franchise	En franchise	La teneur en nickel des barres et baguettes décrites dans ce numéro est réduite de 60 à 50 p. 100 afin de comprendre le genre de barres ou baguettes utilisées présentement.
408	Chaînes de Galle malléables et chaînes de transmission à mailles, de fer ou d'acier, y compris chaînes à rouleaux de toutes espèces pour fonctionner sur des roues ou engrenages en acier, importées par des fabricants d'instruments aratoires pour servir exclusivement à la fabrication d'instruments aratoires, dans leurs propres usines, en vertu de règlements établis par le Ministre	En franchise	En franchise	10 p.c.	On diminue le tarif intermédiaire applicable à ces marchandises du taux de 10 p.100 à l'entrée en franchise. (Taux d'après l'accord entre le Canada et les Etats-Unis, 5 p. 100).
409	Ecrémeuses et leurs pièces complètes, y compris les bols d'acier pour écrémeuses	En fr.	En fr.	En fr.	On diminue le tarif intermédiaire et général applicable à ces marchandises du taux de 25 p. 100 à l'entrée en franchise. (Taux de l'accord commercial avec les Etats-Unis, 12½ p. 100).
409a	Trayeuses et accessoires de trayeuses; machines centrifuges pour servir à l'essai des matières grasses du lait ou de la crème et pièces achevées de toutes ces machines	En fr.	En fr.	En fr.	On diminue le tarif intermédiaire et général applicable à ces marchandises du taux de 10 p. 100 à l'entrée en franchise.
409b	Bineuses, herses, semoirs mécaniques, rateaux à cheval, houes à cheval, sarcloirs, distributeurs d'engrais; semoirs de jardin, houes à sarcler et pièces achevées de ces instruments	En fr.	En fr.	En fr.	On diminue le tarif intermédiaire à ces marchandises du taux de 7½ p. 100 à l'entrée en franchise, et le tarif général de 25 p.c. à l' entrée et franchise.
409c	Charrues, rouleaux pour la ferme, le champ, le gazon ou les jardins; pilons à fouler le sol; pièces achevées de ces instruments	En fr.	En fr.	En fr.	On diminue le tarif intermédiaire à ces marchandises du taux de 7½ p. 100 à l'entrée en franchise, et le tarif général de 25 p.c. à l'entrée en franchise.
409d	Faucheuses, moissonneuses, avec ou sans appareil à lier, appareils à lier, moissonneuses combinées avec batteuses-cribleuses, y compris le moteur attaché et pièces achevées de ces machines	En fr.	En fr.	En fr.	On diminue le tarif intermédiaire à ces marchandises du taux de 7½ p. 100 à l'entrée en franchise, et le tarif général de 25 p.c. à l'entrée en franchise.

409e	(i) Pulvérisateurs et saupoudroirs mécaniques et leurs accessoires, y compris les pulvérisateurs à main; appareils spéciaux pour la stérilisation des bulbes; appareils d'essai à pression pour déterminer la maturité des fruits; serpettes, sécateurs, instruments à écorner les bestiaux, et pièces achevées des articles qui précèdent	En franchise	En franchise	En franchise	On diminue le tarif intermédiaire applicable à ces marchandises du taux de 7½ p. 100 à l'entrée en franchise. (Taux de l'accord commercial avec les Etats-Unis, 5 p. 100.) et le tarif général de 25 p. 100 à l'entrée en franchise.
	(ii) Machines à classer, râper, laver et essuyer les fruits et les légumes, et machines combinées pour la mise en sac et le pesage, et les pièces achevées de ces machines; machines à étêter les légumes et machines à mettre en paquets et/ou à lier les fleurs coupées, les légumes et les plants de pépinière, et les pièces achevées de ces machines; machines à poser les couvercles de boîtes, machines à classer et nettoyer les œufs, et les pièces achevées de ces machines, non compris les pièces d'aluminium	En franchise	En franchise	En franchise	On diminue le tarif intermédiaire applicable à ces marchandises du taux de 5 p. 100 à l'entrée en franchise, et le tarif général de 10 p.c. à l'entrée en franchise.
	(iii) Pièces achevées d'aluminium pour machines à classer les œufs	En franchise	En franchise	En franchise	On diminue le tarif intermédiaire applicable à ces marchandises du taux de 15 p. 100 à l'entrée en franchise et le tarif général de 30 p. 100 à l'entrée en franchise.
409f	Chargeuses à foin, faneuses à foin, planteurs et arracheurs de pommes de terre, hache-paille ou hache-fourrage, coupoirs d'ensilage, concasseurs de grain, ébarbeuses de grain ou de foin, devant servir pour la ferme seulement, foreuses de trous de poteaux, manches de faux, essoucheuses, chargeurs ou élévateurs à grain d'une capacité ne dépassant pas 40 boisseaux à la minute et tous les autres instruments aratoires ou machines agricoles, n.d., et pièces achevées de tout ce qui précède	En franchise	En franchise	En franchise	On diminue le tarif intermédiaire applicable à ces marchandises du taux de 7½ p. 100 à l'entrée en franchise. On étend la portée de ce numéro de manière à comprendre "les chargeurs ou élévateurs à grain d'une capacité ne dépassant pas 40 boisseaux à la minute". Ces chargeurs ou élévateurs à grain étaient autrefois imposés aux taux de 10—27½—35 p. 100. Le tarif général est diminué de 25 p. 100 à l'entrée en franchise.
409g	Incubateurs pour la couvée des œufs, éleveuses à poussins et les pièces achevées des articles susmentionnés	En franchise	En franchise	En franchise	On diminue le tarif intermédiaire applicable à ces marchandises du taux de 7½ p. 100 à l'entrée en franchise, et le tarif général de 25 p. 100 à l'entrée en franchise.
409h	Presses à foin et leurs pièces achevées	En franchise	En franchise	En franchise	On diminue la tarif intermédiaire applicable à ces marchandises du taux de 7½ p. 100 à l'entrée en franchise, et le tarif général de 25 p. 100 à l'entrée en franchise.
409i	Faux, faucilles, hachoirs pour le foin et la paille, tranche-gazon, houes, fourches, râteaux, n.d.	En franchise	En franchise	En franchise	On diminue la tarif intermédiaire applicable à ces marchandises du taux de 7½ p. 100 à l'entrée en franchise, et le tarif général de 25 p. 100 à l'entrée en franchise.
409j	Tarares; écosseuses; égreneuses à maïs; séparateurs de batteuses, y compris les appareils de pesage, les emmeulonneuses à vent, les ensacheurs et les engreneuses automatiques; pièces achevées de toutes ces machines	En franchise	En franchise	En franchise	On diminue la tarif intermédiaire applicable à ces marchandises du taux de 7½ p. 100 à l'entrée en franchise, et le tarif général de 25 p. 100 à l'entrée en franchise.

Numéro du tarif	—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général	Notes explicatives
409k	Moulins à vent et pièces achevées de ces moulins, non compris les arbres de transmission.....	En franchise	En franchise	En franchise	On diminue la tarif intermédiaire applicable à ces marchandises du taux de 7½ p. 100 à l'entrée en franchise, et le tarif général de 25 p. 100 à l'entrée en franchise.
409n	Machines portatives avec chaudières, combinées, pour servir sur la ferme; manèges; pièces achevées de toutes ces machines.....	En franchise	En franchise	En franchise	On diminue le tarif intermédiaire applicable à ces marchandises du taux de 15 p. 100 à l'entrée en franchise, et le tarif général de 25 p. 100 à l'entrée en franchise.
409o	Outillage pour produire de l'énergie électrique destinée à des fins agricoles seulement, à savoir: moteurs, réservoirs à essence, générateurs, accmuulateurs, tableau et panneaux de commutateurs; et pièces achevées de tout ce qui précède.....	En franchise	En franchise	En franchise	Les marchandises visées par ce numéro, assujetties jusqu'ici à un tarif intermédiaire et général de 10 p. 100, sont dorénavant admises en franchise. Ce numéro devient aussi applicable aux panneaux qui se composent habituellement d'une plaque métallique, d'un coupe-circuit, de fusibles, etc., qui lui sont attachés. Jusqu'ici ces panneaux étaient imposables à titre d'appareils électriques n.d., aux taux de 15—25—30 p. 100.
410s	Caisse à amalgame; échantillonneuses automatiques de minerais; alimentateurs automatiques; cornues; pompes à mercure; éléments de chauffe non métalliques; pyromètres; fourneaux à lingots; nettoyeurs d'amalgame; et leurs pièces constituantes, pour servir exclusivement dans les opérations de mine ou de métallurgie.....	En francnise	En franchise	En franchise	Ce numéro est modifié de façon à permettre l'entrée en franchise des "éléments de chauffe non métalliques" tels que ceux qu'on fabrique de carbure de silicium pour les fours électriques à températures élevées. Jusqu'ici, ces articles étaient imposables à titre d'appareils électriques n.d. aux taux de 15—25—30 p. 100.
431c	Outils de précision et instruments de mesure pour machinistes et ouvriers en métaux, savoir: compas de calibre, micromètres, protracteurs et équerres en métal, biseaux, verniers, jauges, blocs de jauge, règles à tracer des parallèles, boutons, fils à plomb à mercure, compas à pointes sèches, compas à verge, pointes de traçage, pointeaux automatiques, indicateurs manuels de vitesse, règles dressées sur plat et sur champ, brides de serrage à clef et autres brides de serrage et étaux utilisés par les taillandiers pour le travail de précision, outils de précision et instruments de mesure, n.d.; pièces achevées ou non de tout ce qui précède.....	En franchise	10 p. 100	15 p. 100	Le mot "automatiques" a été ajouté après le mot "pointeau". L'expression "indicateurs de vitesse de poche" est changée à "indicateurs manuels de vitesse". La portée du numéro est étendue aux pièces, complètes ou non, qui, pour la plupart, jusqu'ici, étaient imposables sous le n° 462 aux taux de 7½—25—30 p. 100. Dorénavant elles sont assujetties aux mêmes droits que les articles complets.
431d	Appareils et instruments de précision pour ingénieurs, arpenteurs et dessinateurs, savoir: alidades; instruments pour le mesurage de l'altazimut; baromètres aneroïdes, de génie, militaires et d'arpentage; prismes d'angle; planches, croquis militaires; sextants				La portée de ce numéro est étendue pour inclure les pièces, complètes ou non. Jusqu'ici, ells étaient imposables dans la plupart des cas sous le numéro 462 aux taux de 7½—25—30 p. 100 Dorénavant elles sont assujetties aux mêmes droits que les articles achevés.

	complets; clinomètres; boussoles; têtes de mires transversales; courbes, réglables, irrégulières, de chemins de fer et de navigation; curvimètres; instruments de dessin de toutes sortes, y compris les écrins montés qui les contiennent; aiguilles d'inclinaison; machines à tracer; héliographes; intégrateurs; niveaux à trépied et de main ou de poche; mires; chaînes, section; mètres, portatifs, pour le génie hydraulique; pantographes; planimètres; rapporteurs; règles parallèles; accessoires de réglage parallèle; jalons; podomètres et compte-pas; planchettes, militaires et topographiques; échelles, planes et triangulaires; règles à coulisse; languettes; règles, d'acier ou de bois; tachéomètres; machines de contrôle de poche; équerres en T, d'acier ou de bois; télémètres; théodolites; lunettes, à trépied, à main ou de poche; triangles de tous genres; trépieds pour l'un quelconque de ces instruments, pièces, achevées ou non de tout ce qui précède.....	En franchise	10 p. 100	15 p. 100	
438j	Pièces coulées de piston, brutes ou semi-ouvrées, de tout métal.....	En franchise	25 p. 100	35 p. 100	Jusqu'ici ce numéro s'appliquait aux "pièces coulées de piston, semi-ouvrées, de tout métal". Les pièces coulées brutes de tout métal sont dorénavant admises aux mêmes taux que les pièces coulées de piston semi-ouvrées.
442	Articles entrant dans le coût de fabrication des marchandises désignées aux numéros tarifaires 409*a*, 409*b*, 409*c*, 409*d*, 409*e*, 409*f*, 409*g*, 409*j*, 409*k*, 409*o* et 439*c*, lorsqu'ils sont importés par les manufacturiers pour servir exclusivement à la fabrication, dans leurs propres manufactures, des marchandises désignées aux numéros tarifaires ci-dessus mentionnés, en vertu de règlements prescrits par le Ministre.....	En franchise	En franchise	En franchise	On diminue le tarif de préférence britannique applicable à ces marchandises du taux de 5 p. 100 à l'entrée en franchise, et le tarif intermédiaire et général du taux de 6 p. 100 à l'entrée en franchise. (Taux de l'accord commercial avec les Etats-Unis, 5 p. 100).
	Toutefois, les marchandises admises en franchise ou sujettes à un droit plus bas que celui mentionné au présent numéro n'entreront pas au taux spécifié dans ce numéro.				
442*a*	Nonobstant les dispositions du numéro 442 du Tarif, les matières ou denrées ci-après définies ou décrites, lorsqu'elles sont importées par des fabricants pour usage exclusif dans leur fabrique, au cours de la fabrication des articles énumérés aux numéros 409*a*, 409*b*, 409*c*, 409*d*, 409*e*, 409*f*, 409*g*, 409*j*, 409*o*, 409*p* et 439*c* du Tarif en vertu des règlements édictés par le Ministre:				On diminue le tarif de préférence britannique applicable à la partie (1) de ce numéro, du taux de 75c. la tonne à l'entrée en franchise, et le tarif intermédiaire, du taux de $1.25 la tonne à l'entrée en franchise.
	(1) Fer en gueuses.....la tonne....	En franchise	En franchise	En franchise	On diminue le tarif de préférence britannique applicable à la partie (2) de ce numéro, du taux de $2.12½ la tonne à l'entrée en franchise et le taux intermédiaire, du taux de $3.50 la tonne à l'entrée en franchise. (Taux de l'accord commercial avec les Etats-Unis, $1.00 la tonne sur le fer en gueuse et $2.75 la tonne sur les barres ou tiges.) Le tarif général de $1.25 et de $3.50 disparaît.
	(2) Barres ou tiges de fer ou d'acier laminées à chaud .....la tonne....	En franchise	En franchise	En franchise	

Numéro du tarif	—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général	Notes explicatives
443b	Thermostats de four, allumeurs automatiques, double soupapes, devant servir à la fabrication d'appareils de cuisson au gaz, régulateurs de pression de gaz devant servir dans des conduites de gaz entre le compteur et l'appareil de cuisson ou devant être installé sur l'appareil de cuisson.....	En franchise	10 p. 100	30 p. 100	Les dispositions de ce numéro sont étendues de manière à comprendre les "doubles soupapes" et les "régulateurs de pression de gaz". Ces articles ne sont pas fabriqués au Canada et dans le passé ils étaient frappés d'un droit de 25 p. 100 lorsqu'on les importait des États-Unis.
476b	Appareils chirurgicaux de succion, y compris le moteur; sutures préparées aux fins chirurgicales; éthylène; lampes de salles d'opération destinées à réduire l'ombrage, non compris les ampoules; le tout d'une classe ou catégorie non fabriquée au Canada et leurs pièces complètes, pour l'usage d'un hôpital public, suivant les règlements établis par le Ministre.....	En franchise	En franchise	En franchise	On a modifié ce numéro en remplaçant les mots "cordes à boyaux" par le mot "sutures". On fait un grand usage des sutures de soie, de soie artificielle, de nylon et d'autres substances synthétiques. Elles acquittaient autrefois des droits qui variaient selon la substance employée, mais maintenant elles entreront en franchise.
476c	Chloroforme et chlorure d'éthyle aux fins d'anesthésie	En franchise	En franchise	En franchise	On modifie ce numéro de manière à y comprendre la chlorure d'éthyle, qui était compris autrefois dans le no 476b, mais aux termes dudit numéro, l'entrée en franchise ne s'appliquait qu'aux importations pour "l'usage d'un hôpital public".
477	Contenants et leurs parties, y compris les poires expultrices, pour les vaccins y compris les toxoïdes (anatoxines) et bactérines, toxines, sérums renfermant de l'immunisine, y compris des antitoxines, des extraits glandulaires et ou antibiotiques, lorsqu'ils sont importés par des manufacturiers de ces produits pour servir dans leurs propres établissements, suivant les règlements édictés par le ministre.....	En franchise	En franchise	En franchise	On a fait une nouvelle rédaction d'un numéro portant l'entrée en franchise qui se trouve dans le Tarif depuis 1906 au moins, et qui comprend "les tubes métalliques, les chapeaux de verre, coquilles, récipients et tubes capillaires, poires de caoutchouc, boîtes et lièges, lorsqu'ils sont importés par des manufacturiers de pointes de vaccin.....".
482	Ecouteurs et appareils semblables, y compris leurs batteries, et pièces achevées, importés pour personnes sourdes, suivant les règlements prescrits par le Ministre.....	En franchise	En franchise	En franchise	Ce numéro est modifié afin de permettre l'entrée en franchise des pièces achevées de batteries d'écouteurs. Jusqu'ici, elles étaient imposables à titre de "pièces achevées de batteries électriques" aux taux de 15—25—27½ p. 100.
524a	Tissus à poils, à trame rasée, entièrement de coton ou de coton et de fibres ou filements textiles synthétiques.....	5 p. c.	.....	.....	A l'expression "soie artificielle" nous avons substitué les mots "fibres ou filaments textiles synthétiques".
537	Boudinages, chaînes et fils de trames totalement ou partiellement constitués de fibres végétales, à l'état simple, n.d., sans soie, ni fibres ou filaments textiles synthétiques, ni laine.....	12½ p. c.	17½ p. c.	25 p. c.	A l'expression "soie artificielle" nous avons substitué les mots "fibres ou filaments textiles synthétiques".

537a	Boudinages, chaînes et fils de trames constitués totalement ou partiellement de fibres végétales, y compris les trames retorses, les cordes et ficelles servant généralement à l'emballage et autres fins, n.d., sans soie, ni fibres ou filaments textiles synthétiques, ni laine	17½ p. c.	22½ p. c.	25 p. c.	A l'expression "soie artificielle" nous avons substitué les mots "fibres ou filaments textiles synthétiques".
537d	Boudinages, chaînes et fils de trames entièrement de chanvre, à l'état simple, n.d., ne devant contenir ni soie, ni fibres ou filaments textiles synthétiques, ni laine	En franchise	17½ p. c.	25 p. c.	A l'expression "soie artificielle" nous avons substitué les mots "fibres ou filaments textiles synthétiques".
538a	Articles entrant dans le coût de fabrication de la ficelle d'engerbage, ou de ficelle servant aux moissonneuses et de ficelle servant à la mise en balots des produits agricoles, importés à cette fin exclusive par les manufacturiers spécialisés dans ce genre de produits	En franchise	En franchise	En franchise	Le nouveau numéro accorde la franchise douanière aux articles entrant dans le coût de fabrication de la ficelle pour le mise en balots des produits agricoles surtout du foin. Ces articles étaient autrefois assujettis à des droits spécifiés pour chacun.
540	*c)* Tissus à touailles et essuie-verre en coutil grossier ou en huckaback, avec ou sans lettres ou monogrammes, nappes et serviettes de table de coutil grossier à bordure de couleur, en pièce, pur lin ou pur chanvre; tissus en pièce, composés en partie de lin et chanvre ne contenant ni soie, ni fibres ou filaments textiles synthétiques, ni laine	22½ p.c. et, la livre 3c.	30 p.c. 3½c.	35 p.c. 4c.	Les mots "fibres ou filaments textiles synthétiques" remplacent "soie artificielle".
	d) Serviettes et essuie-verre de coutil grossier ou de granité, avec ou sans lettres ou monogrammes dans le tissu, nappes et serviettes de table de coutil grossier à bordure de couleur, en tout ou en partie de lin ou de chanvre, ne contenant ni soie, ni fibres ou filaments textiles synthétiques, ni laine	25 p.c. et, la livre 3c.	30 p.c. 3½c.	35 p.c. 4c.	Les mots "fibres ou filaments textiles synthétiques" remplacent "soie artificielle".
542	Tissus entièrement ou partiellement de fibres végétales, et tous tissus, rasés, n.d., ne renfermant ni soie, ni fibres ou filaments textiles synthétiques, ni laine	20 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.	Les mots "fibres ou filaments textiles synthétiques" remplacent "soie artificielle".
542a	Tissus ou tissus tressés, d'au plus douze pouces de largeur, entièrement ou partiellement de fibres végétales, n.d., ne devant contenir ni soie, ni fibre ou filament de textiles synthétiques, ni laine	22½ p.c.	27½ p.c.	35 p.c.	Les mots "fibre ou filament de textiles synthétiques" ont été substitués aux mots "soie artificielle"
548	Vêtements, habits et articles de vêtement, faits de tissus et de tous produits textiles, entièrement ou partiellement manufacturés, composés en tout ou en partie de fibres végétales, ne renfermant pas de laine, n.d., tissus enduits ou imprégnés composés en tout ou en partie de fibres végétales, mais ne contenant ni soie, ni fibre ou filament de textiles synthétiques, ni laine, n.d.	25 p.c.	30 p.c.	35 p.c.	Les mots "fibre ou filament de textiles synthétiques" ont été substitués aux mots "soie artificielle".
	et la livre		1½ c.	4 c.	

Numéro du tarif	—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général	Notes explicatives
551	Filés, composés en tout ou en partie de laine, ou de poil, mais ne contenant ni soie, ni fibre ou filament de textiles synthétiques, n.d.	15 p.c.	20 p.c.	22½ p.c.	Les mots "fibre ou filament de textiles synthétiques" ont été substitués aux mots "soie artificielle".
	et, la livre	6 c.	20 c.	22½ c.	
555	Vêtements, habits et articles de vêtements, faits de tissus, et tous produits textiles entièrement ou partiellement ouvrés, composés en tout ou en partie de laine ou de fibres animales similaires, mais dont le matériel de plus grande valeur n'est pas la soie, ni les fibres ou filaments de textiles synthétiques, n.d.; tissus, recouverts ou imprégnés, composés en tout ou en partie de filés de laine ou de poil, mais ne renfermant ni soie, ni fibres ou filaments de textiles synthétiques, n.d.	30 p.c.	40 p.c.	40 p.c.	Les mots "fibre ou filament de textiles synthétiques" ont été substitués aux mots "soie artificielle".
	et, la livre	.....	32½ c.	35 c.	
556b	Etoffe à pantoufles, tissée, duvetée sur un ou deux cotés, en tout ou en partie de laine, ne contenant ni soie, ni fibre en filament de textiles synthetiques, ne pesant pas moins de 22 onces la verge carrée, lorsque importée par les fabricants de chaussures d'intérieur, devant servir exclusivement à la fabrication de ces articles dans leurs manufactures...	En fr.	35 p.c.	40 p.c.	Les mots "fibres ou filament de textiles synthétiques" ont été substitués aux mots "soie artificielle".
	et, la livre	.....	.....	35 c.	
557	Cocons de soie, soie grège, non ouvrée plus qu'en brins simples, ne devant pas comprendre les tissus entièrement ou partiellement dégommés, rebuts et déchets composés en tout de soie, de fibres en filaments de textiles synthetiques, impropres à l'usage sans autres fabrication, ne devant pas inclure les articles de vêtements usagés ni les morceaux de rebut provenant des tissus non usagés	En fr.	En fr.	En fr.	Les mots "fibre ou filament de textiles synthétiques" ont été substitués aux mots "soie artificielle ou de fibres synthétiques similaires obtenues par procédés chimiques".
557a	Déchets de tissus non usagés, ou vêtements usagés, composés entièrement de soie, de fibres ou filaments de textiles synthetiques, importés par les manufacturiers exclusivement pour être effilochés dans leurs manufactures	En fr.	En fr.	En fr.	Les mots "fibre ou filament de textiles synthétiques" ont été substitués aux mots "soie artificielle ou de fibres synthétiques similaires obtenues par procédés chimiques".
557b	Tissus effilochés, composés entièrement de soie, de fibres ou filaments de textiles synthetiques, en effilochant les cocons de soie, les fils ou tissus préparés pour l'usage; les brins ou filaments com-				Les mots "fibre ou filament de textiles synthétiques" ont été substitués aux mots "soie artificielle ou de fibres synthétiques similaires obtenues par procédés chimiques".

	posés entièrement de soie, oude textiles synthétiques, non ouvrés plus qu'en fils; pièces de rebut de tissus non usagés, composés entièrement de soie, de fibres ou filaments de textiles synthétiques, n.d., ne comprenant pas les coupons de magasin ou de manufacture	En fr.	7½ p.c.	10 p.c.	
558b	Boudinages, filés et chaînes entièrement de fibres ou filaments textiles synthétiques, non ouvrés plus qu'en brins simples, non colorés, comprenant au plus sept tours au pouce, conformément aux règlements que peut prescrire le Ministre:				Les mots "fibres ou filaments textiles synthétiques" ont été substitués aux mots "soie artificielle ou d'autres fibres synthétiques similaires, fabriqués, par des procédés chimiques".
	(a) Fabriqués avec de l'acétate de cellulose	5 p. 100	30 p. 100	35 p. 100	
	Toutefois, en aucun cas, le droit en vertu des tarifs intermédiaire ou général ne doit être inférieur à ... la livre	...	28 c.	28 c.	
	(b) N.d.	20 p. 100	30 p. 100	35 p. 100	
	Toutefois, en aucun cas, le droit en vertu des tarifs intermédiaire ou général ne doit être inférieur à ... la livre	...	28 c.	28 c.	
558d	Boudinages, filés et chaînes entièrement de fibres ou filaments textiles synthétiques, n.d., y compris les fils, les tortis, et les cordonnets pour la couture, la broderie ou autres fins, ne devant pas contenir de soie; filés de fibres ou filaments textiles synthétiques recouverts entièrement ou partiellement de lamelles métalliques, une livre de ces filés ne devant pas contenir moins de 10,000 verges, conformément aux règlements que peut prescrire le Ministre:				Les mots "fibres ou filaments textiles synthétiques" ont été substitués aux mots "soie artificielle ou d'autres fibres synthétiques similaires, fabriqués par des procédés chimiques" et les mots "textile synthétique" ont été substitués aux mots "soie artificielle".
	(a) Fabriqués entièrement avec de l'acétate de cellulose	7½ p. 100	30 p. 100	35 p. 100	
	Toutefois, en aucun cas, le droit en vertu des tarifs intermédiaire ou général ne doit être inférieur à ... la livre	...	28 c.	28 c.	
	(b) N.d.	25 p. 100	30 p. 100	35 p. 100	
	Toutefois, en aucun cas, le droit en vertu du tarif intermédiaire ou du tarif général ne doit être inférieur à ... la livre	...	28 c.	28 c.	
558f	Boudinages, filés et chaînes entièrement de fibres ou filaments textiles synthétiques, non colorés, importés par des fabricants pour servir exclusivement à la fabrication de tissus ras, dans leurs propres établissements	En franchise	30 p. 100	35 p. 100	Les mots "fibres ou filaments textiles synthétiques" ont été substitués aux mots "soie artificielle ou d'autres fibres synthétiques similaires, fabriqués par des procédés chimiques".
	mais au moins ... la livre	...	28 c.	28 c.	

Numéro du tarif	—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général	Notes explicatives
560a	Produits tissés de soie, entièrement ou en partie, ne contenant pas de laine, non compris les tissus dont la plus grande partie du poids est constituée par des fibres ou filaments textiles synthétiques, n.d.	22½ p. 100	40 p. 100	45 p. 100	Les mots "fibres ou filaments textiles synthétiques" ont été substitués aux mots "soie artificielle".
	et, la verge de longueur		10 c.	10 c.	
560c	Tissus à poil coupé, enduits ou non, ou imprégnés, en tout ou en partie de soie ou de fibres ou filaments textiles synthétiques, ne contenant pas de laine, n.d.	17½ p. 100	32½ p. 100	35 p. 100	Les mots "fibres ou filaments textiles synthétiques" ont été substitués aux mots "soie artificielle".
561	Tissus en tout ou en partie de fibres ou filaments textiles synthétiques, ne contenant pas de laine, non compris les tissus dont la majeure partie au poids est constituée par la soie, n.d.	27½ p. 100	40 p. 100	45 p. 100	Les mots "fibres ou filaments textiles synthétiques" ont été substitués aux mots "soie artificielle ou de fibres synthétiques similaires, produites par des procédés chimiques".
	et, la livre		40 c.	40 c.	
561a	Tissus, enduits ou imprégnés, n.d.:				
	i) Composés en tout ou en partie de soie	27½ p. 100	30 p. 100	45 p. 100	Pas de changement.
	ii) Composés en tout ou en partie de fibres ou filaments textiles synthétiques, mais ne renfermant pas de soie	30 p. 100	40 p. 100	50 p. 100	Les mots "fibres ou filaments textiles synthétiques" ont été substitués aux mots "soie artificielle ou de fibres synthétiques semblables, produites par des procédés chimiques".
562a	Tissus n'ayant pas plus de douze pouces de largeur, désignés généralement sous le nom de "rubans", avec poils coupés ou non coupés, fabriqués, partiellement ou totalement en soie artificielle ou de fibres similaires de composition synthétique produites par procédés chimiques, mais ne contenant ni soie ni laine	22½ p. 100	32½ p. 100	35 p. 100	Les mots "fibres ou filaments textiles synthétiques" ont été substitués aux mots "soie artificielle ou de fibres synthétiques semblables, produites par des procédés chimiques".
564	Tissus entièrement, ou dont la majeure partie du poids est de soie ou de fibres ou filaments textiles synthétiques, ou des deux, d'une espèce non fabriquée au Canada, importés en pièces de longueurs d'au moins cinq verges chacune par les fabricants de cravates, écharpes ou cache-nez, pour servir exclusivement à la fabrication de ces articles dans leurs propres fabriques	17½ p. 100	20 p. 100	20 p. 100	Les mots "fibres ou filaments textiles synthétiques" ont été substitués aux mots "soie artificielle".
567a	Vêtements, habits et articles de vêtement, faits de tissus et tous produits textiles, entièrement ou partiellement ouvrés, n.d., dont les fibres ou filaments textiles synthétiques constituent la matière de principale valeur	25 p. 100	35 p. 100	50 p. 100	Les mots "les fibres ou filaments textiles synthétiques" ont été substitués aux mots "la soie artificielle ou les fibres synthétiques similaires fabriquées par des procédés chimiques".
	et, l'once		5 c.	7 c.	

616c	Matériaux, non alcooliques, sous forme de liquide ou de pâte, importés par des fabricants de composés à sceller les boîtes et bocaux, pour servir exclusivement à la fabrication de ces composés à sceller, dans leurs propres établissements.....	En franchise	En franchise	En franchise	Ce numéro est modifié de façon à permettre l'entrée en franchise des composés de caoutchouc synthétique, en substituant les mots "matériaux, non alcooliques, sous forme de liquide ou de pâte importés" aux mots "Composé de caoutchouc liquide, non alcoolique importé". Ce composé de caoutchouc synthétique était autrefois assujetti à des droits de 15, 25 et 25 p. 100.
617	Bottes, bottines et souliers en caoutchouc.....	En franchise	22½ p. 100	25 p. 100	Aucun changement dans la version française. Le mot "caoutchouc" s'appliquera désormais aux caoutchoucs naturels et synthétiques.
618	Colle pour caoutchouc, et articles en caoutchouc et en gutta-percha, n.d.....	15 p. 100	25 p. 100	27½ p. 100	Aucun changement dans la version française. Le mot "caoutchouc" s'appliquera désormais aux caoutchoucs naturels et synthétiques.
619a	Vêtements en caoutchouc et vêtements en tissus de coton imperméabilisés.....	25 p. 100	30 p. 100	35 p. 100	Aucun changement dans la version française. Le mot "caoutchouc" s'appliquera désormais aux caoutchoucs naturels et synthétiques.
	Et, en outre, sur les manteaux, imperméables, chacun	.....	50 c.	50 c.	
654	Soies de porc et millet à balais.....	En franchise	En franchise	En franchise	Ce numéro est modifié en biffant les mots "et coussins pour brosses à cheveux", cet article étant inconnu dans le commerce.
688	Fausses dents, non montées, et matières utilisées seulement dans leur fabrication.....	En franchise	En franchise	En franchise	Ce numéro est modifié en vue d'autoriser l'entrée en franchise des matières employées dans la fabrication des fausses dents. Ces matières étaient antérieurement frappées d'un droit de 15—25—25 p. 100.
691	Services de communion en métal, en verre, en bois ou autres matières; vases à huile; crosses; bénitiers et goupillons; encensoirs et navettes; coquilles et fonts baptismaux; missels; scapulaires; chapelets; rosaires; médailles et croix religieuses.....	En franchise	En franchise	En franchise	Ce numéro est modifié en vue d'autoriser l'entrée en franchise des missels, scapulaires, chapelets, rosaires, médailles, et croix religieuses antérieurement soumis au tarif général.
692b	Trophées de guerre, comprenant armes, articles militaires, munitions de guerre et autres articles, qui doivent être gardées de bonne foi comme trophées, sous le régime de règlements que le ministre peut édicter.....	En franchise	En franchise	En franchise	Ce numéro est nouvellement établi en vue d'autoriser l'entrée en franchise au Canada d'articles servant des trophées de guerre. Ces articles étaient antérieurement grevés de divers droits.
	Toutefois, aucun des articles admis sous le régime de ce numéro ne doit être vendu ou utilisé autrement que comme trophée de guerre, s'il n'a pas été sujet au paiement d'un droit, et tout article de cette nature peut, avant d'être vendu ou autrement utilisé être réduit en déchets, puis faire l'objet d'une évaluation et être frappé d'un droit à ce titre.				

Numéro du tarif	—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général	Notes explicatives
825	Tissu-corde pour pneus en caoutchouc, composé en tout ou en majeure partie, quant au poids, de fibres ou filaments textiles synthétiques, ne contenant ni soie ni laine, enduit d'une composition de caoutchouc, lorsqu'il est importé par des manufacturiers de caoutchouc pour servir à la fabrication de bandages pneumatiques, dans leurs propres manufactures....	En franchise	17½ p. 100	25 p. 100	Les mots "fibres ou filaments textiles synthétiques" ont été substitués aux mots "soie artificielle ou autres fibres synthétiques analogues".
	et, par livre	En franchise	3½ c.	4 c.	

3. Que la Liste "B" du Tarif douanier, chapitre quarante-quatre des Statuts revisés du Canada, 1927, aves ses modifications, soit de nouveau modifiée en biffrant les numéros tarifaires 1001, 1027 et 1057, les énumérations de produits et les taux de drawback des droits de douane en regard de chacun desdits numéros et en insérant dans ladite Liste "B", énumérations et taux de drawback des droits de douane suivants:

Numéro	Produits	Sujets à drawback	Partie du droit (à l'exclusion du droit spécial ou droit du dumping) payable à titre de drawback
1001	Huile, combustible, et autres articles que des machines, importés le ou après le 1er juin 1944.	Lorsqu'ils figurent dans le coût de la ficelle à lier les produits de ferme, fabriquée au Canada le et après le 1er juin 1944, et lorsqu'ils figurent dans le coût de la ficelle d'engerbage fabriquée au Canada.....	99 p. 100
1027	Matières.....	Lorsqu'elles sont employées par les manufacturiers de fonte de fer malléable ou d'arbre de couche en acier servant exclusivement à la fabrication de ces articles pour être employés à la fabrication des articles désignés aux numéros 409a, 409b, 409c, 409d, 409e, 409f, 409g, 409j, 409o, 409p et 439c.....	99 p. 100
1057	Matières.....	Lorsqu'elles sont utilisées dans la fabrication des articles admis au pays sous le régime du numéro 442 du Tarif, lorsque les articles susdits sont vendus aux manufacturiers pour être utilisés tel que déterminé dans le numéro susdit.....	99 p. 100

4. Que toute législation fondée sur les résolutions susdites et visant à modifier les tarifs des douanes et les listes qui leur sont attachées sera censée être entrée en vigueur le vingt-septième jour de juin mil neuf cent quarante-quatre et s'être appliquée à toutes les marchandises mentionnées dans les résolutions précitées et importées ou sorties d'entrepôts pour la consommation à compter de ladite date inclusivement, et s'être appliquée aux marchandises antérieurement importées pour lesquelles aucune déclaration en vue de la consommation n'a été faite avant ladite date.

APPENDICE

À

L'EXPOSÉ BUDGÉTAIRE, 1944-45

Documents budgétaires présentés par l'honorable J. L. Ilsley, M.P., pour la gouverne du Parlement à l'occasion de l'exposé budgétaire de 1944-45

A. Revue des comptes de l'État, 1943-44

B. Revue des conditions économiques 1943-44

6110—6½

DOMINION DU CANADA

A. COMPTES DE L'ÉTAT, 1943-1944

Comparaison sommaire des recettes et des dépenses

1. Bien que l'année financière du Dominion se termine le 31 mars, les livres de chaque année financière restent ouverts encore un certain temps aux fins d'y inscrire les dépenses effectuées jusqu'au 30 avril, en conformité de l'article 32 de la loi du revenu consolidé et de la vérification, et aussi aux fins d'effectuer les règlements qui portent sur les comptes des recettes et des dépenses de même que sur les comptes de l'actif et du passif. Les données définitives pour l'année 1943-1944 n'étant pas encore disponibles, tous les états, dans la mesure où ils se rapportent aux recettes, aux dépenses, aux immobilisations et au bilan de l'année 1943-1944 sont donc estimatifs. On croit, cependant, qu'à la fermeture définitive des livres de l'année, les variations dans les chiffres indiqués ici n'auront qu'une faible importance.

2. Les tableaux qui suivent indiquent, par catégories principales et en détail, les recettes et les dépenses estimatives et l'augmentation prévue dans la dette nette de l'année financière 1943-1944, avec chiffres comparatifs des quatre années financières précédentes:

ÉTAT DES RECETTES POUR LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES

(en milliers de dollars)

—	1939–40	1940–41	1941–42	1942–43	Estimation 1943–44
	$	$	$	$	$
Recettes fiscales—					
Douanes, droits d'importation	104,301	130,757	142,392	118,963	167,882
Droits d'accise—					
Spiritueux, malt, etc.	21,267	34,140	46,776	65,594	65,922
Cigares, cigarettes et tabac	40,557	55,417	65,050	76,372	79,906
Permis	35	45	40	38	37
	61,859	89,602	111,866	142,004	145,865
Moins les remises	827	994	1,775	3,283	3,741
	61,032	88,608	110,091	138,721	142,124
Taxes d'accise—					
Ventes	141,121	184,536	246,553	250,478	339,256
A la fabrication:					
Automobiles, pneus et chambres à air en caoutchouc	1,568	11,206	16,742	3,062	6,001
Fourrures	—	—	—	3,170	4,199
Essence	—	—	24,752	24,898	24,930
Bonbons et gomme à mâcher	—	—	—	8,184	12,602
Papiers et tubes à cigarettes	1,879	3,356	3,948	5,056	6,159
Cigares, cigarettes et tabac	130	245	333	26,295	54,688
Boissons	—	—	6,247	14,119	19,059
Allumettes et briquets	2,135	2,173	2,766	2,855	2,874
Sucre	12,302	11,894	22,009	14,951	13,048
Préparations et savon de toilette	1,371	1,542	3,539	4,542	5,327
Malles, sacs, etc.	—	—	—	2,187	4,170
Appareils électriques et à gaz	—	1,886	8,470	5,306	3,302
Phonographes, postes récepteurs, et lampes de T.S.F.	—	1,289	2,361	1,191	491
Vins	420	658	1,445	2,007	1,710
Divers	312	682	877	1,938	2,579
Amusements	—	—	8,792	12,066	13,701
Accise spéciale (importations)	1,979	1,008	861	480	508
Transport et communications	1,657	1,848	8,131	16,083	22,379
Timbres, permis, intérêts, etc.	4,829	4,747	5,095	12,840	17,065
Change de guerre	—	61,932	100,874	94,553	118,912
	169,703	289,002	463,795	506,261	672,960
Moins les remises	3,675	4,835	10,370	17,549	34,341
	166,028	284,167	453,425	488,712	638,619
Impôt sur le revenu—					
Particuliers—Progressif	45,407	75,863	189,502	453,940	813,047
Taxe de défense nationale	—	27,672	106,637	80,198	388
Sociétés commerciales	77,920	131,566	185,836	347,970	311,379
Dividendes, intérêt, etc.	11,122	13,042	28,269	28,081	26,943
Taxe sur les surplus de bénéfices	—	23,995	135,168	454,581	468,718
	134,449	272,138	645,412	1,364,770	1,620,475
Droits successoraux	—	—	6,957	13,273	15,020
Banques, sociétés d'assurance, etc—					
Banques à charte	949	898	786	665	458
Sociétés d'assurance	926	972	1,148	10,893	6,481
Divers	540	636	702	723	753
Rendement total des impôts	468,225	778,176	1,360,913	2,136,720	2,591,812
Recettes non fiscales—					
Postes	36,729	40,383	45,994	48,869	61,071
Revenu de placements	14,617	17,902	25,826	41,242	52,152
Or et argent en lingots et monnayage	3,756	6,266	4,767	5,884	8,732
Primes, escompte et change	7,939	6,167	11,855	395	2,150
Autres	10,351	10,921	14,469	19,689	15,760
Total des recettes non fiscales	73,392	81,579	102,911	116,079	139,865
Total des recettes ordinaires	541,617	859,755	1,463,824	2,252,799	2,731,677

ÉTAT DES RECETTES POUR LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES—*fin*

(en milliers de dollars)

—	1939-40	1940-41	1941-42	1942-43	Estimation 1943-44
	$	$	$	$	$
Recettes spéciales et autres crédits—					
Fonds consolidé—					
Remise de dépenses spéciales des années précédentes	153	78	102	239	220
Remises de dépenses de guerre de l'année précédente	—	1,542	16,384	18,651	81,000
Cadeaux de guerre et cadeaux spéciaux	11	1,410	459	275	517
Chemins de fer Nationaux du Canada—					
Surplus d'exploitation pour les années civiles	—	—	4,016	25,063	35,640
Gains au compte du capital sur le rapatriement d'obligations	—	5,504	99	11,073	2,430
Valeur "A" du Dominion, dépréciation	—	4	—	—	—
Solde d'indemnité, affaire de l'*I'm Alone*	—	—	—	—	25
Compte de réserve de la Commission canadienne du blé—Ajustement fondé sur les opérations de la Commission jusqu'au 31 juillet 1942 et 1943	—	—	—	6,660	2,971
Total du Fonds consolidé	164	8,538	21,060	61,961	122,503
Compte du capital—					
Remises de dépenses de l'année antérieure	21	20	38	103	95
Produit net de l'assurance sur le bac transbordeur de l'I.-P.-E	—	—	984	—	—
Comptes improductifs—					
Canadian Government Merchant Marine, Limited—					
Solde à la réserve des contingences	—	1	—	—	—
Canadian National (West Indies) Steamships Ltd.—					
Diminution de la dette	—	—	—	—	165
Chemin de fer canadien du Pacifique—					
Remboursement de l'emprunt accordé en vertu de la loi remédiant au chômage (1932)	—	—	—	—	1,000
Conseil des ports nationaux—					
Diminution de la dette	—	—	33	15	—
Dépréciation au Fonds consolidé—					
Prêts pour grain de semence et secours	10	46	58	42	29
Prêts pour secours à la Saskatchewan	17,682	—	—	—	—
Actions du trust des titres des chemins de fer Nationaux du Canada—					
Abandon de lignes	2,600	2,334	2,539	4,576	232
Perte nette de capital sur la vente des navires *Prince David* et *Prince Robert*	—	1,475	—	—	—
Total des recettes et des crédits spéciaux	20,477	12,414	24,712	66,697	124,024
Grand total des recettes	562,094	872,169	1,488,536	2,319,496	2,855,701
Moins le chiffre estimatif de l'impôt sur le revenu et sur les surplus de bénéfices reboursables après la guerre	—	—	—	70,000	155,000
	562,094	872,169	1,488,536	2,249,496	2,700,701

ÉTAT DES DÉPENSES DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES PAR PRINCIPALES CATÉGORIES ET PAR SERVICES

(en milliers de dollars)

—	1939-40	1940-41	1941-42	1942-43	Estimation 1943-44
	$	$	$	$	$
DÉPENSES ORDINAIRES					
Agriculture	11,817	8,593	8,430	8,492	8,856
Bureau de l'auditeur général	459	453	457	441	325
Commission du service civil	398	397	399	427	458
Affaires extérieures, y compris bureau du premier ministre	1,220	1,013	1,052	1,156	1,647
Finance—					
Intérêt sur la dette publique	129,315	139,179	155,018	188,556	242,681
Frais d'émission d'emprunt et d'amortissement annuel des escomptes et commission sur les titres	4,992	6,304	16,350	13,838	19,285
Subsides aux provinces	13,769	13,769	14,409	14,490	14,449
Subventions spéciales aux provinces	5,475	5,475	—	—	—
Commission des prix et du commerce en temps de guerre—					
Administration, Commission fédérale du combustible, primes et subventions à la houille	—	—	(1) 4,880	(2) —	(2) —
Autres subventions et contributions	660	530	531	526	533
Pensions et retraites	567	500	435	391	352
Contribution de l'Etat à la caisse de retraite	2,271	2,316	2,347	2,341	2,299
Pensions de vieillesse, y compris pensions aux aveugles	29,977	29,912	29,612	29,976	30,377
Indemnité aux provinces en vertu des accords fiscaux entre le Dominion et les provinces—					
Impôt sur le revenu et sur les corporations	—	—	21,120	85,942	83,678
Taxe sur l'essence	—	—	—	8,273	11,757
Frais d'administration et autres dépenses	3,966	3,508	3,817	4,188	4,445
Pêcheries	2,320	1,618	1,679	1,699	1,690
Gouverneur général et lieutenants-gouverneurs	227	213	226	225	223
Assurances	195	176	181	182	184
Justice	2,725	2,711	2,657	2,667	2,727
Pénitenciers	2,941	2,717	2,786	2,772	2,749
Travail	788	826	762	698	1,000
Enseignement technique	31	18	41	19	23
Loi de 1940 sur l'assurance-chômage—					
Administration	—	69	2,344	4,757	5,187
Contribution de l'Etat	—	—	7,287	11,487	12,344
Rentes viagères de l'Etat—					
Pour maintenir la réserve	379	111	617	498	50
Service législatif—					
Chambre des communes	1,286	2,468	1,408	1,827	1,921
Bibliothèque du Parlement	76	70	72	76	78
Sénat	432	868	424	555	562
Dépenses générales	68	58	47	61	84
Directeur général des élections, y compris frais d'élection	458	2,469	282	1,447	89
Mines et ressources—					
Administration	186	179	178	160	164
Immigration et colonisation	1,338	1,273	1,289	1,268	1,262
Affaires indiennes	5,675	5,183	5,000	4,978	5,156
Terres, parcs et forêts	2,116	1,937	1,959	1,753	1,588
Levés et travaux de génie	1,301	1,114	1,128	1,129	1,301
Mines et Commission de géologie	1,324	1,173	1,156	1,140	1,125
Loi relative au transport de la houille et du combustible	4,532	4,408	(3) —	(3) —	(3) —
Munitions et approvisionnements	—	9	12	12	13
Administration de la Commission fédérale du combustible; primes et subventions à la houille	—	—	—	4,965	2,160
Défense nationale—					
Administration	178	30	43	44	38
Service de l'armée	5,997	—	—	—	—
Service naval	1,869	—	—	—	—
Service aérien	4,852	—	—	—	—
Divers services	295	168	223	371	32

ÉTAT DES DÉPENSES DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES PAR PRINCIPALES CATÉGORIES ET PAR SERVICES—*suite*

(en milliers de dollars)

—	1939–40	1940–41	1941–42	1942–43	Estimation 1943–44
	$	$	$	$	$
DÉPENSES ORDINAIRES (*suite*)					
Défense nationale—*fin*—					
Revenu national (y compris l'impôt sur le revenu)	12,064	12,229	13,428	15,190	17,733
Services nationaux de guerre	—	—	682	428	461
Pension et Santé nationale—					
Administration	132	133	182	162	161
Traitements et soins ultérieurs aux vétérans (1914–18)	14,771	13,402	12,667	12,689	14,069
Pensions de guerre et militaires (1914–18)	42,219	41,515	40,569	39,684	38,998
Division de la Santé	1,113	1,111	1,246	1,244	1,615
Postes	36,726	38,700	41,502	44,742	48,484
Conseil privé	59	54	54	62	80
Archives publiques	150	126	123	123	124
Impression et papeterie publiques	199	283	195	245	235
Travaux publics	13,065	11,507	11,937	12,014	12,339
Royale gendarmerie à cheval du Canada	5,626	5,554	5,985	6,242	6,681
Secrétariat d'Etat	836	772	823	820	831
Etablissement de soldats	624	582	564	567	837
Ministère du Commerce	4,999	4,315	(4) 6,200	4,566	4,258
Lois des grains du Canada	1,933	1,908	1,909	1,918	2,089
Subventions postales et maritimes	1,907	942	616	616	799
Transports—					
Administration	358	334	388	375	397
Service aérien	3,862	3,478	3,386	3,334	3,560
Marine	4,215	3,795	4,010	4,257	4,408
Offices fédéral du tourisme	312	470	(5) —	(5) —	(5) —
Chemins de fer et canaux	3,763	3,527	3,694	3,340	4,089
Loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes	2,660	3,951	3,935	4,894	5,058
Caisse des passages à niveau	255	126	25	12	17
Total des dépenses ordinaires	398,323	390,629	444,778	561,251	630,215
DÉPENSES IMPUTABLES SUR LE CAPITAL					
Chemins de fer	23	7	4	38	692
Travaux publics	7,007	3,351	3,426	3,238	1,965
Total des dépenses imputables sur le capital	7,030	3,358	3,430	3,276	2,657
DÉPENSES DE GUERRE					
Défense nationale—Armée—					
Services de l'armée	67,302	380,345	502,773	1,021,944	1,319,035
Opérations d'internement	287	805	1,370	1,556	1,024
Commission d'inspection du R.-U. et Canada	—	—	4,876	10,946	10,545
Divers	604	2,085	2,150	3,344	4,841
	68,193	*383,235*	*511,169*	*1,037,790*	*1,335,445*
Défense nationale—Service naval	*11,341*	*88,163*	*129,368*	*210,182*	*369,327*
Défense nationale—Air—					
Effectifs d'outre-mer	—	5,362	13,333	23,666	384,725
Effectifs territoriaux	28,561	49,415	109,820	226,550	312,200
Entraînement aérien	4,257	121,502	247,383	366,897	225,550
Divers	—	—	113	122	125
	32,818	*176,279*	*370,649*	*617,235*	*922,600*
Munitions et approvisionnements—					
Administration	—	2,068	4,930	9,457	10,000
Expansion industrielle	—	77,886	247,761	469,675	710,000
Acquisition de valeurs du R.-U.	—	—	—	200,000	5,000
	—	*79,954*	*252,691*	*679,132*	*725,000*

(1) Pour les années antérieures, compris dans les ministères du Commerce et des Mines et ressources.
(2) Pour l'année courante, *voir* Ministère des Munitions et approvisionnements.
(3) Pour les années relatives, *voir* Ministères des Finances et des Munitions et approvisionnements.
(4) Compris dans un chiffre estimatif de $2,615.00 pour le recensement de la population du Canada.
(5) Compris dans Services nationaux de guerre.

ÉTAT DES DÉPENSES DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES PAR PRINCIPALES CATÉGORIES ET PAR SERVICES—*suite*

(en milliers de dollars)

—	1939-40	1940-41	1941-42	1942-43	Estimation 1943-44
	$	$	$	$	$
DÉPENSES DE GUERRE—*suite*					
Agriculture—					
Ecoulement du surplus de produits agricoles attribuable à la guerre	1,302	4,350	2,260	2,901	1,875
Subvention afin d'augmenter le prix d'exportation du bacon et d'obtenir des approvisionnements suffisants pour le R.-U.	—	—	2,281	—	—
Prime sur les exportations de fromage vers le R.-U.	—	—	1,784	—	—
Prime au transport sur les céréales de provende de l'Ouest	—	—	3,792	10,318	17,758
Paiements destinés à accroître le revenu des cultivateurs dans les régions à blé de printemps de l'Ouest canadien	—	—	16,299	2,678	19
Primes sur les engrais chimiques et prime de transport	—	—	—	1,036	893
Subvention sur le blé de l'Ouest employé exclusivement comme provende	—	—	—	836	4,508
Subvention sur le lait et les produits laitiers	—	—	—	—	29,971
Prime sur les porcs abattus qui conviennent pour l'exportation en Grande Bretagne	—	—	—	—	3,855
Somme pour assurer des stocks de réserve de céréales de provende	—	—	—	—	1,292
Divers	74	140	971	2,211	4,586
	1,376	*4,490*	*27,387*	*19,980*	*64,757*
Finances—					
Contrôleur du Trésor	355	1,602	3,866	6,493	8,365
Primes sur l'achat d'effets nominatifs du Dominion du Canada	—	—	8,100	126	13
Commission des prix et du commerce en temps de guerre— Administration	(6) —	(6) —	1,437	9,278	13,735
Subventions résultant de l'ordonnance imposant un plafond sur tous les prix	—	—	3,242	67,715	81,552
Commission canadienne du blé—					
Avances comptables pour le paiement de réclamations de drawback aux minotiers et autres fabricants de produits du blé	—	—	—	(7) —	20,500
Pensions de vieillesse, augmentations de prestations	—	—	—	—	3,062
Divers	216	90	80	1,051	1,243
	571	*1,692*	*16,725*	*84,663*	*128,470*
Travail—					
Formation professionelle pour industries	—	1,400	4,569	4,360	3,528
Formation des mécaniciens d'avions	—	249	1,489	2,019	1,357
Service sélectif national	—	—	—	4,737	9,381
Transfert des étrangers ennemis des régions protégées	—	—	—	4,328	2,450
Divers	55	248	496	1,383	3,538
	55	*1,897*	*6,554*	*16,827*	*20,254*
Mines et ressources—					
Route Prince Rupert-Terrace-Cedarvale	—	—	10	2,965	5,750
Emploi des Japonais	—	—	71	1,686	896
Divers	18	292	678	1,626	2,766
	18	*292*	*759*	*6,277*	*9,412*
Services nationaux de guerre—					
Œuvres de bienfaisance de guerre	—	—	1,175	6,499	10,912
Office national de film	—	—	10	122	1,109

(6) Compris sous le ministère du Travail.

(7) Voir ministère du Commerce.

ÉTAT DES DÉPENSES DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES PAR PRINCIPALES CATÉGORIES ET PAR SERVICES—*suite*

(en milliers de dollars)

—	1939-40	1940-41	1941-42	1942-43	Estimation 1943-44
DÉPENSES DE GUERRE—*fin*	$	$	$	$	$
Service nationaux de guerre—*fin*					
Censure	—	—	22	(8) 1,070	(8) 1,727
Divers	—	2,370	2,011	954	1,331
	—	*2,370*	*3,218*	*8,645*	*15,079*
Pensions et Santé nationale—					
Traitement: armées de défense	778	2,144	2,696	4,175	6,456
Pensions: armées de défense	5	189	886	2,760	5,637
Défenses passives	56	140	619	5,027	1,724
Dépenses diverses	61	897	1,412	2,358	4,143
	900	*3,370*	*5,613*	*14,320*	*17,960*
Travaux publics	*829*	*4,917*	*4,497*	*6,880*	*6,486*
Royale Gendarmerie à cheval du Canada	*1,401*	*2,385*	*3,001*	*3,870*	*4,291*
Commerce—					
Don de blé à la Grèce	—	—	—	3,835	8,798
Commission canadienne du blé—Avances pour paiement de réclamations de drawback aux minoteries et autres manufacturiers de produits du blé	—	—	—	3,000	(9) —
Conseil national de recherches	121	419	1,125	2,091	2,773
Dépenses diverses	3	21	80	529	998
	124	*440*	*1,205*	*9,455*	*12,569*
Transport	*382*	*1,464*	*5,228*	*5,762*	*9,485*
Acquisition d'aéroports et d'aménagements pour le compte du gouvernement américain	—	—	—	—	*66,600*
Bureau d'information en temps de guerre	—	—	—	*1,474*	*764*
Autres ministères	*283*	*1,097*	*1,610*	*1,757*	*2,995*
	118,291	752,045	1,339,674	2,724,249	3,711,994
Loi des crédits de guerre (financement du R.-U., 1942)	—	—	—	1,000,000	—
Loi des crédits de guerre (Aide mutuelle aux Nations Unis, 1943)	—	—	—	—	912,603
Total des dépenses de guerre	118,291	752,045	1,339,674	3,724,249	4,624,597
DÉPENSES SPÉCIALES					
Secours au chômage—					
Administration—Lois de secours	287	236	106	2	—
Contribution aux provinces, y compris travaux municipaux d'amélioration	19,534	15,785	—	—	—
Contribution du Dominion aux entreprises fédérales-provinciales	7,147	1,794	2,063	512	128
Entreprises fédérales	24,919	9,784	6,331	4,499	3,624
Facilités de transport aux régions minières	1,121	48	—	—	—
	53,008	27,647	8,500	5,013	3,752
Assistance aux zones de sécheresse de l'Ouest—					
Secours direct	1,605	—	—	—	—
Loi sur le rétablissement agricole des Prairies, 1939—					
Administration	—	346	423	157	217
Avances aux caisses d'urgences sur Terres des Prairies	7,500	4,376	11,848	249	2,578
Paiements à la réduction des emblavures—					
Administration	—	—	980	1,342	814
Paiements aux cultivateurs	—	—	29,654	24,527	30,097
	9,105	4,722	42,905	26,275	33,706
Réserve contre les pertes prévues relativement aux garanties de la vente du blé pour l'année 1938	27,000	—	—	—	—
Réserve contre les déficits des opérations de la Commission canadienne du blé jusqu'au 31 juillet 1940 et 1941, respectivement, et non antérieurement prévus	—	10,500	12,571	—	—
Total des dépenses spéciales	89,113	42,869	63,976	31,288	37,458

(8) Y compris la censure de télégrammes, câblogrammes, etc., énumérée en détail sous le chapitre de la Défense nationale—Armée, dans les années précédentes.

(9) Voir ministère des Finances.

ÉTAT DES DÉPENSES DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES PAR PRINCIPALES CATÉGORIES ET PAR SERVICES—*suite*

(en milliers de dollars)

—	1939-40	1940-41	1941-42	1942-43	Estimation 1943-44
	$	$	$	$	$
ENTREPRISES DE L'ÉTAT					
Pertes imputées sur le fonds consolidé—					
Chemins de fer nationaux, non compris les lignes de l'Est	34,850	14,451	—	—	—
Lignes de l'Est	5,245	2,514	—	—	—
Ile du Prince-Edouard, traversier et terminus	427	461	424	591	698
Conseil des ports nationaux	94	40	33	—	29
Lignes aériennes Trans-Canada	412	—	—	—	—
Banque hypothécaire centrale	16	—	—	—	—
Imputation totale sur le fonds consolidé	41,044	17,466	457	591	727
Prêts et avances improductifs—					
Paquebots du National-Canadien	8	—	—	—	—
Conseil des ports nationaux	1,027	716	758	657	579
Total des avances improductives	1,035	716	758	657	579
Total pour les entreprises de l'Etat	42,079	18,182	1,215	1,248	1,306
AUTRES CHARGES					
Dépréciation de valeurs d'actif imputables sur le fonds consolidé—					
Prêts d'assistance dans la région de sécheresse, 1934-1935—					
Province de la Saskatchewan	1,374	—	—	—	—
Réduction des prêts aux soldats-colons et aux autres colons	1,643	1,001	271	51	553
Pertes annuelles établies aux comptes des graines de semence et de l'allégement du chômage—Ministère des Mines et ressources	10	46	58	42	29
Actions du trust des titres des chemins de fer Nationaux du Canada—Réduction due à l'abandon de lignes durant les années civiles 1938, 1939, 1940, 1941, 1942 et 1943	2,690	2,334	2,539	4,576	232
Actions du trust des titres des chemins de fer Nationaux du Canada—Pertes de capital (non comprises les pertes attribuables à l'expiration de la durée de service) sur la vente des navires *Prince David* et *Prince Robert*	—	1,475	—	—	—
Annulation de capital-actions de la Commission canadienne du prêt agricole	11	12	10	7	5
Bons du Trésor, province de la Saskatchewan	17,682	—	—	—	—
Pour création d'une réserve en vue de pertes possibles sur le remboursement ultime des avances et prêts productifs	—	25,900	25,000	25,000	25,000
Comptes improductifs—					
Exécution de garanties—					
Loi de garanties sur les emprunts par la Saskatchewan pour graines de semence, 1936 et 1937	2,638	7,136	—	—	—
Actions du trust des titres des chemins de fer Nationaux du Canada—					
Augmentation de la part de propriétaire du Dominion dans les chemins de fer Nationaux du Canada par suite de gains de capital sur le rapatriement de titres des chemins de fer Nationaux du Canada	—	5,504	99	11,073	2,430

ÉTAT DES DÉPENSES DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES PAR PRINCIPALES CATÉGORIES ET PAR SERVICES—*fin*

(en milliers de dollars)

—	1939-40	1940-41	1941-42	1942-43	Estimation 1943-44
AUTRES CHARGES—*fin*					
Comptes improductifs—*fin*					
Actions du trust des titres des chemins de fer Nationaux du Canada—*fin*					
Augmentation de la part de propriétaire du Dominion dans les chemins de fer Nationaux du Canada par suite de l'excédent réalisé par le réseau des chemins de fer Nationaux du Canada au cours de l'année civile	—	—	4,016	25,063	35,640
Total des autres charges	25,958	42,518	31,993	65,812	63,889
Grand total des dépenses	680,794	1,249,601	1,885,066	4,387,124	5,360,122

ÉTAT SOMMAIRE DES RECETTES ET DÉPENSES

(en milliers de dollars)

—	1939-40	1940-41	1941-42	1942-43	Estimation 1943-44
	$	$	$	$	$
Recettes ordinaires	541,617	859,755	1,463,824	2,182,799	2,576,677
Remboursement sur le capital	21	20	1,022	103	95
Recettes spéciales et autres crédits	20,456	12,394	23,690	66,594	123,929
Recettes totales	562,094	872,169	1,488,536	2,249,496	2,700,701
Dépenses ordinaires	398,323	390,629	444,778	561,251	630,215
Dépenses au compte de capital	7,030	3,358	3,430	3,276	2,657
Dépenses de guerre	118,291	752,045	1,339,674	3,724,249	4,624,597
Dépenses spéciales	89,113	42,869	63,976	31,288	37,458
Entreprises d'Etat	42,079	18,182	1,215	1,248	1,306
Autres frais	25,958	42,518	31,993	65,812	63,889
Dépenses totales	680,794	1,249,601	1,885,066	4,387,124	5,360,122
Déficit global ou accroissement de la dette directe nette	118,700	377,432	396,530	2,137,628	2,659,421

RECETTES 1943-44

3. Bien que tous les chiffres ne soient pas encore décisifs pour l'année, on s'attend que les recettes totales pour 1943-1944 s'élèvent à environ $2,855,701,000, et ce montant représente un maximum jamais atteint jusqu'ici au cours de l'histoire financière du Dominion. L'augmentation sur l'année précédente est de $536,205,000 soit de 23 p. 100, et sur 1938-1939, la dernière année d'avant-guerre, elle est de $2,353,530,000, soit à peu près 469 p. 100. En outre il est intéressant de noter que pour les six années financières complètes terminées le 31 mars 1920, qui comprenaient les périodes de conflit et de réintégration de la première Grande Guerre, les recettes totales de l'Etat se chiffraient par $1,461,-395,000, soit un peu plus de la moitié des recettes de la seule année terminée le 31 mars 1944.

Les recettes prévues dans le budget du 2 mars 1943, si l'on tient compte des modifications subséquentes apportées au budget déposé, étaient de $2,702,-200,000; les recettes réelles de l'année ont excédé ce montant de $153,501,000.

Un état détaillé des prévisions et des recettes réelles pour l'année est consigné à la page 58. On remarquera que dans certains cas, les recettes ont sensiblement dépassé les prévisions tandis que dans d'autres, elles sont demeurées inférieures aux estimations. On reviendra à cette question dans des paragraphes ultérieurs.

La situation, dans l'ensemble, révèle de nouveau le rôle important joué par les impôts directs cette année. D'ordinaire, on reconnaît que ce genre d'impôt est très équitable puisque, en le percevant, on peut tenir compte des responsabilités familiales qui incombent aux contribuables et exiger un montant qu'ils sont en mesure d'acquitter. Lorsqu'on applique aux revenus des sociétés le taux élevé de la taxe des excédents de bénéfices et de l'impôt sur le revenu des compagnies, on empêche les sociétés de réaliser des bénéfices exagérés ou déraisonnables au moyen de la production de guerre.

En 1943-1944, le pourcentage des recettes totales obtenus des impôts directs sur le revenu et sur les bénéfices était de 56·7 p. 100 contre 28·3 p. 100 en 1938-1939, dernière année d'avant-guerre.

On calcule que, des recettes totales atteignant $2,855,701,000, il faudra, sous le régime de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu et de la loi sur la taxation des surplus de bénéfices, rembourser 155 millions de dollars après la guerre. Ceci s'ajoute à la somme de 70 millions représentant la partie remboursable des taxes perçues pendant l'année financière précédente, ce qui donne à la fin de 1943-1944 un montant total de 225 millions de dollars à rembourser après la guerre.

4. L'état des recettes pour les cinq dernières années, indiqué aux pages 46 et 47, revêt la même forme que par les années passées. Il est divisé de façon à indiquer les recettes fiscales sous des titres appropriés avec des détails considérables pour les droits d'accise, les taxes d'accise et l'impôt sur le revenu. Dans les paragraphes suivants, chaque source de revenu est discutée dans l'ordre où elle apparaît dans le tableau.

Recettes ordinaires

5. On estime que les droits de douane rapporteront, pour l'année financière 1943-1944, $167,882,000; les recettes obtenues de la même source se chiffraient par $118,963,000 pour l'année précédente et les prévisions budgétaires étaient de 100 millions de dollars.

Avant le 1er avril 1943, les marchandises importées au Canada ou les achats effectués au pays par les gouvernements alliés ou en leur nom étaient exemptés des droits de douane aussi bien que de la taxe de vente, de la taxe d'accise et de toutes autres taxes perçues en temps normal, bien que le gouvernement canadien dût acquitter, sur ses propres achats, tous les impôts en vigueur. Une fois adopté le programme d'aide mutuelle, le Canada devint l'acheteur d'une quantité considérable de munitions et d'autres approvisionnements de guerre obtenus au Canada et devant servir à d'autres gouvernements. Par conséquent, depuis le début de l'année financière 1943-1944, seuls les achats payés comptant au Canada par les gouvernements alliés jouissent de l'exonération d'impôt et cette exemption revêt maintenant la forme d'un drawback inclus dans le prix d'achat. Par suite de cette modification de procédure, la taxation s'applique à une quantité considérable d'approvisionnements de guerre autrefois exempts d'impôt. Lorsqu'on a déposé le budget le 2 mars 1943, on ne pouvait estimer, dans les prévisions des recettes pour l'année financière 1943-1944, les conséquences probables de cette nouvelle ligne de conduite. C'est surtout ce changement de procédure qui explique pourquoi les recettes rapportées par les droit de douane ont dépassé sensiblement les prévisions budgéraires ou le montant perçu l'année précédente. L'augmentation du volume des importations était un peu plus forte qu'on ne l'avait prévue.

6. Les droits de douane sont prélevés exclusivement sur le tabac et les spiritueux. Les recettes pour l'année financière 1943-1944 ont atteint $142,124,000, soit une augmentation de quelque $3,403,000 sur l'année précédente, dues presque entièrement aux recettes plus élevées attribuées au tabac et surtout aux cigarettes dont la consommation a dépassé de 5 p. 100 le chiffre maximum de l'an dernier. Les spiritueux n'auraient pas rapporté autant que l'année précédente à cause des restrictions appliquées à la consommation si le relèvement d'impôt prévu dans le budget du 23 juin 1942 n'avait pas été en vigueur pendant toute l'année financière 1943-1944 à comparer avec au plus dix mois de l'année financière 1942-1943.

Si l'on tient compte des taxes supplémentaires imposées sous le régime de la loi spéciale des revenus de guerre sur le tabac, les cigares, les cigarettes, le papier à cigarette et les tubes, la contribution des fumeurs au Trésor fédéral calculée d'après ce que rapportent les produits du tabac, atteint pour l'année financière presque $140,753,000, soit presque le tiers des taxes totales perçues par le gouvernement en 1938-1939, dernière année d'avant-guerre.

7. L'expression "taxes d'accise" désigne en général les taxes imposées sur les articles ordinaires de consommation, sous l'empire de la loi spéciale des revenus de guerre, y compris la taxe de vente, la taxe de guerre sur le change et un groupe d'une quarantaine de taxes prélevées sur des articles divers. Les recettes obtenues de ce chef au cours de l'année financière 1943-1944 ont atteint, déduction faite des remboursements, la somme de $638,619,000, soit $149,-907,000 de plus que l'année prédécente et $130,419,000 de plus que nous n'avions prévu. La plus grande partie de cette augmentation est attribuable à la taxe de vente et à la taxe de guerre sur le change, lesquelles ont toutes deux dépassé de beaucoup le chiffre prévu, à cause de la méthode de perception résultant de l'application du programme d'aide mutuelle dont il a déjà été question au paragraphe 5. On estime maintenant que la part prise à l'augmentation du revenu par ces deux catégories de taxes représente une somme de près de $96,345,000, alors que nous nous attendions à une légère diminution dans nos prévisions budgétaires.

Le reste de l'augmentation sur l'année précédente englobe une variété de taxes sur les services et les denrées de consommation domestique au sujet desquels les taux ont été majorés soit dans les prévisions budgétaires du 2 mars 1943, soit dans celles du 23 juin 1942 et sont restés en vigueur pendant l'année financière complète de 1943-1944, comparativement à dix mois au plus de l'année financière antérieure. Comme groupe, ces taxes ont rapporté $214,-792,000, soit $53,562,000 de plus que l'année antérieure et $16,592,000 de plus que nous n'avions prévu. Les plus forts accroissements se sont produits aux chapitres suivants (le montant indiqué représente l'augmentation de 1943-1944 sur 1942-1943):

1. Cigares, cigarettes et tabac	$ 28,393,000
2. Transports et communications	6,296,000
3. Boissons gazeuses	4,940,000
4. Bonbons et gomme à mâcher	4,418,000
5. Timbres, etc., y compris les taxes sur les bijoux, la porcelaine, l'entrée aux cabarets, etc	4,225,000
6. Pneus et chambres à air	4,009,000
7. Bourses, sacoches, valises, etc	1,983,000
8. Amusements	1,635,000

Par ailleurs, certaines de ces recettes se sont trouvées réduites du fait de la diminution de la production ou du rationnement de la consommation domestique. Ces sources de revenu et les montants de la diminution sont les suivants:

1. Appareils électriques et à gaz	$ 2,004,000
2. Sucre	1,903,000
3. Phonographes, radios et lampes	700,000
4. Vins	297,000

8. L'impôt sur le revenu des particuliers, lequel constitue la plus forte source de recettes, a rapporté $813,435,000 en 1943-1944, soit $279,297,000 ou 52 p. 100 de plus que les recettes combinées provenant de l'impôt gradué sur le revenu et de l'impôt de la défense nationale de l'année précédente. Il faut toutefois souligner que ces recettes sont inférieures de $66,565,000 ou d'environ 7 p. 100 aux prévisions budgétaires revisées de 880 millions de dollars. Cette différence est attribuable à deux facteurs: (*a*) le niveau des emplois et des revenus a été légèrement inférieur pendant l'année à ceux que nous attendions lors de l'établissement de nos prévisions budgétaires; (*b*) le montant des remboursements d'impôt résultant pendant l'année de l'annulation de la moitié des exigibilités relatives à la transition au système de paiement "au fur et à mesure" dépassait nos prévisions. Ces remboursements sont déduits des recettes de l'année au cours de laquelle ils sont effectués et le total indiqué pour 1943-1944 se trouve donc diminué du montant de ces remboursements.

On estime à l'heure actuelle que la partie de l'impôt sur le revenu des particuliers relative aux épargnes perçue sur les revenus de 1943 et remboursable aux contribuables après la guerre est d'environ $110,000,000. On s'attendait l'année précédente, à ce que le montant correspondant des revenus de 1942 soit de 50 millions de dollars, montant que l'on se propose maintenant d'accroître de 5 millions à la suite de l'obtention de renseignements plus complets. Ces sommes réunies donnent donc une estimation de la somme globale de 165 millions inscrite aux livres du Dominion à la fin de l'année financière 1943-1944 et remboursable après la guerre relativement aux impôts perçus en 1942 et 1943.

9. L'impôt sur les revenus de sociétés et sur les surplus de bénéfices, tous deux perçus sur les chiffres d'affaires peuvent convenablement être étudiés ensemble. Les recettes provenant de la perception des impôts sur les revenus des sociétés s'établissent à $311,379,000, soit un peu plus que le montant prévu de 300 millions de dollars, mais elles sont inférieures de $36,591,000 aux recettes de l'année précédente. Cette diminution est due au fait que les perceptions des années précédentes étaient un peu supérieures à la normale, à cause de la mise à exécution en juillet 1942, du plan de versement mensuel obligatoire de l'impôt, plan qui a fait rapporter à l'année financière 1942-1943 les recettes qui, sous l'ancien système d'un versement annuel unique, n'auraient été encaissées que l'année financière suivante. En 1943-1944, alors que le plan de versement mensuel avait été mis en vigueur pendant les douze mois complets, il n'y avait pas de chevauchement comparable de recettes et les perceptions se sont trouvées ramenées à un niveau plus normal.

Les recettes provenant de l'impôt sur les surplus de bénéfices ont été de $468,718,000, soit une diminution appréciable sur les prévisions de 550 millions de dollars pour l'année. Cet affaissement s'explique surtout par l'extrême difficulté de prévoir un an d'avance non seulement le montant global des bénéfices réalisés pendant l'année par les sociétés, mais aussi la proportion dans laquelle ces bénéfices se trouvent être des bénéfices en excès des bénéfices normaux. Dans le cas présent, on peut dire seulement étant donné ces difficultés, pour lesquelles il ne semble y avoir aucune solution facile, qu'une erreur importante a été commise dans la prévision du produit des impôts sur les surplus de bénéfices de l'année financière 1943-1944.

On estime maintenant qu'il faudra rembourser après la guerre une somme de 40 millions de dollars relativement aux impôts perçus en 1943-1944 sur les surplus de bénéfices. Ce chiffre ne sera considéré que comme approximatif jusqu'à ce que l'on ait complété l'examen des rapports d'impôts sur les surplus de bénéfices de l'année en question puis définitivement établi le montant remboursable dans chaque cas. Il faudra cependant du temps pour terminer ce travail et nous croyons opportun en attendant d'établir sur une base estimative le montant approximatif de ces remboursements. L'addition de cette somme de 40 millions à celle de 20 millions établie l'année financière précédente porte à 60 millions le 31 mars 1944, le montant global des remboursements d'impôts.

10. Les recettes portées au chapitre des dividendes, intérêts, et ainsi de suite, proviennent des impôts spéciaux perçus sur certains revenus en vertu de l'article 9b de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu. En 1943-1944, ces recettes s'établissaient à $26,943,000, soit une diminution de $1,138,000 sur l'année antérieure et provenaient en majeure partie de l'impôt de 15 p. 100 perçu sur les dividendes et les intérêts versés à des contribuables domiciliés à l'étranger.

11. Le gouvernement fédéral ne perçoit des droits sur les successions que depuis 1941 et les recettes de cette source n'atteignent que graduellement le niveau maximum prévu. Nous avons perçu de ce chef $15,020,000 en 1943-1944, contre $13,273,000 l'année précédente.

12. De petites recettes proviennent de la perception de l'impôt sur les billets des banques à charte en circulation; elles diminuent d'année en année avec le déclin de cette circulation prévu par la loi. Elles proviennent également de l'impôt perçu sur le revenu net des primes de compagnies d'assurance et qui a diminué considérablement en 1943-1944 par rapport à l'année précédente, parce que cette année-là on a perçu l'impôt sur deux années à la fois à la suite de certaines dispositions prises sous le régime d'accords concernant l'impôt fédéral-provincial; elles proviennent en outre d'un impôt sur l'exportation d'énergie électrique du Canada et d'un impôt sur l'exportation des fourrures des Territoires du Nord-Ouest.

Nous avons obtenu de ces diverses sources la somme de $7,692,000 en 1943-1944.

13. Le total estimatif des recettes non-fiscales s'inscrit pour $139,865,000, soit une augmentation de $23,786,000 sur l'année 1942-1943. Les recettes des Postes se chiffrent par $61,071,000 soit une augmentation d'environ $12,200,000 due à l'augmentation de 1c. au tarif postal à compter du 1er avril 1943 ainsi qu'au relèvement de l'achalandage pendant l'année. Les recettes prévues du ministère des Postes devraient excéder d'environ $12,587,000 les frais administratifs, et ce sans tenir compte des services que les Postes rendent à d'autres départements par la franchise postale et en excluant les loyers et les autres dépenses d'immeubles occupés par le ministère. Le revenu des placements s'établira à environ $52,152,000, soit une augmentation de $10,910,000 sur l'an dernier. Les chiffres les plus importants qui composent ce total sont les suivants: intérêt d'avances aux Chemins de fer nationaux du Canada, $18,724,000; bénéfices de la Banque du Canada, $14,118,000; intérêt des prêts à la Commission de contrôle du change étranger, $3,467,000; intérêt des prêts au Conseil des ports nationaux, $3,250,000; intérêt des prêts aux provinces, $2,861,000; intérêt des prêts à la Commission canadienne du prêt agricole, $1,092,000; prêts en vertu de la loi d'établissement de soldats, $992,000; et intérêt des avances effectuées par le ministère des Munitions et approvisionnements à certaines compagnies d'Etat, $3,970,000.

Recettes spéciales et autres crédits

14. Le total estimatif indiqué pour l'année financière 1943-1944 sous la rubrique des recettes spéciales et autres crédits s'établit à $124,024,000. Les chiffres les plus importants qui composent ce total sont les suivants: recettes spéciales, lois des crédits de guerre, $81,000,000 (répartis comme suit: 32 millions et demi en remboursements des dépenses de guerre des années précédentes; 6 millions en ventes de biens de guerre de surplus; 42 millions et demi en bénéfices sur certaines opérations de guerre et en divers revenus de guerre); surplus d'exploitation des Chemins de fer nationaux du Canada pour l'année civile 1943, $35,640,000, et bénéfices de capital réalisés sur le rapatriement des titres des Chemins de fer nationaux du Canada, $2,430,000. Ces deux derniers montants accroissent la valeur comptable du trust des titres des Chemins de fer nationaux du Canada, et sont en conséquence compensés par des sommes correspondantes inscrites dans la colonne des dépenses, sous la rubrique "autres charges".

La compagnie du Chemin de fer Pacifique-Canadien a remboursé un prêt d'un million de dollars, consenti en vertu de la loi de secours, 1932. Ce prêt, qui ne portait pas intérêt, a été imputé aux comptes improductifs, et en conséquence, le remboursement est considéré comme un revenu.

Un autre chapitre de comptabilité consigné sous la rubrique des recettes spéciales et autres crédits est constitué par une somme de $2,971,000, qui représente une réduction au compte de réserve établi en vue de combler le déficit d'exploitation de la Commission canadienne du blé. Cet ajustement est occasionné par une autre amélioration du bilan de la commission, d'après les calculs établis jusqu'au 31 juillet 1943, à l'égard des comptes des récoltes 1939 et 1940. Le compte de réserve s'établit maintenant à $8,816,210.36.

15. Le tableau ci-dessous est un sommaire des prévisions du dernier exposé budgétaire quant aux recettes provenant des diverses sources de revenu au cours de l'année financière 1943-1944, ainsi qu'une comparaison de ces prévisions avec l'estimation actuelle des recettes de l'année. Cette dernière estimation a déjà été comparée aux prévisions primitives dans le cas des principales sources de revenu. L'augmentation des recettes globales sur le chiffre prévu s'établit à 5·6 p. 100 compte non tenu de la partie remboursable des impôts sur le revenu et sur les excédents de bénéfices.

ÉTAT DÉTAILLÉ DES PRÉVISIONS ET DES RECETTES RÉELLES, 1943-1944

Source de revenu	Prévisions des recettes		Recettes estimatives pour 1943-1944	Augmentation (+) ou diminution (−) des recettes en comparaison des prévisions définitives
	Fondées sur les impôts existant avant les modifications budgétaires	Fondées sur les impôts tels que modifiés par les propositions budgétaires du 2 mars 1943		
Recettes fiscales	En milliers de dollars	En milliers de dollars	En milliers de dollars	En milliers de dollars
Droits de douane	100,000	100,000	167,882	+ 67,882
Droits d'accise	130,000	135,000	142,124	+ 7,124
Taxes d'accise—				
Taxe de vente	225,000	225,000	304,915	+ 79,915
Taxe du change en temps de guerre	85,000	85,000	118,912	+ 33,912
Autres taxes d'accise	165,000	198,200	214,792	+ 16,592
Total, taxes d'accise	475,000	508,200	638,619	+ 130,419
Impôts sur le revenu—				
Impôt sur le revenu personnel	825,000	*880,000	813,435	− 66,565
Impôt sur le revenu des sociétés	800,000	300,000	311,379	+ 11,379
Impôt sur les surplus de bénéfices	550,000	550,000	468,718	− 81,282
Intérêts et dividendes	26,000	26,000	26,943	+ 943
Total, impôts sur le revenu	1,701,000	1,756,000	1,620,475	− 135,525
Droits successoraux	18,000	18,000	15,020	− 2,980
Impôts divers	7,000	7,000	7,692	+ 692
Recettes fiscales totales	2,431,000	2,524,200	2,591,812	+ 67,612
Recettes non fiscales	130,000	138,000	139,865	+ 1,865
Total	2,561,000	2,662,200	2,731,677	+ 69,477
Recettes et crédits spéciaux	40,000	40,000	124,024	+ 84,024
Revenu total	2,601,000	2,702,200	2,855,701	+ 153,501
Moins les impôts remboursables	210,000	225,000	155,000	− 70,000
Revenu total net	2,391,000	2,477,200	2,700,701	+ 223,501

* L'exposé budgétaire du 2 mars 1943 prévoyait un revenu de 930 millions de dollars au chapitre de l'impôt sur le revenu personnel. Comme la date de présentation des rapports annuels a été après l'exposé budgétaire, reportée du 31 mars au 30 avril, le revenu prévu pour l'année financière 1943-1944 a dû être diminué de quelque 50 millions. Le montant qui figure au tableau tient compte de cette diminution.

DÉPENSES 1943-1944

16. Les commentaires qui suivent portent sur les dépenses classifiées selon les principales catégories habituelles: (1) dépenses ordinaires; (2) dépenses au compte de capital; (3) dépenses de guerre; (4) dépenses spéciales; (5) déficits d'exploitation des entreprises d'Etat et avances improductives à ces entreprises; et (6) autres dépenses. Tous les déboursés de ces catégories, sauf les prêts productifs et les placements effectués en vertu des lois concernant les crédits de guerre, sont considérés comme dépenses dans le calcul du déficit net ou de l'augmentation de la dette nette.

DÉPENSES ORDINAIRES

17. On estime que les dépenses ordinaires de l'année s'élèveront à $630,215,000 dont $509,891,000, soit environ 81 p. 100 du total, représente quelques-uns des montants contractuels et incompressibles les plus importants, tels que les intérêts sur la dette et autres frais de ce service, les pensions, l'assurance-chômage, les frais du ministère des Postes et les subventions et allocations aux provinces en vertu des accords fiscaux conclus entre le Dominion et les provinces.

Le montant global de $630,215,000 précité excède de $68,964,000 les dépenses ordinaires réelles de l'année financière précédente. Voici quelques-uns des postes parmi lesquels se répartit cette augmentation:

Augmentation des intérêts et autres frais de la dette publique	$ 59,572,000
Augmentation des frais du ministère des Postes	3,742,000
Augmentation des frais d'administration du ministère du Revenu national, y compris l'impôt sur le revenu	2,543,000
Accroissement de l'assurance-chômage	1,387,000
Accroissement du coût des traitements et soins ultérieurs aux anciens combattants (guerre 1914-1918)	1,380,000
	$ 68,624,000

On pourra facilement se rendre compte des augmentations et diminutions de moindre importance effectuées durant l'année en se reportant au tableau quinquennal. On notera cependant que l'accroissement des frais ordinaires provient de l'augmentation des dépenses occasionnées par la guerre.

DÉPENSES AU COMPTE DE CAPITAL

18. On estime les dépenses imputables sur le compte de capital à $2,657,000 contre $3,276,000 l'année précédente. Les principaux postes de ce chef comprennent les dépenses de dragage du chenal navigable du Saint-Laurent, les améliorations aux voies aériennes et aéroports civils et un paiement partiel du coût de construction d'un transbordeur de wagons pour l'Ile du Prince-Edouard.

DÉPENSES DE GUERRE

19. Des $4,890,000,000 votés en vertu de la loi de 1943 sur les crédits de guerre et de la loi de 1943 sur l'aide mutuelle aux Nations Unies, la somme de $4,665,192,113 a été dépensée. Dans ce total, les prêts, avances et placements considérés comme actif productif s'élèvent à $40,595,500; le solde de $4,624,596,613 représente les dépenses de guerre. Le tableau suivant présente les dépenses effectuées sous ces rubriques pendant les cinq dernières années financières:

Année financière	Imputé à l'actif productif	Dépenses de guerre	Total
	$	$	$
1939-40	9,092,742	118,291,022	127,383,764
1940-41	26,379,066	752,045,326	778,424,392
1941-42	42,816,676	1,339,674,152	1,382,490,828
1942-43	65,231,622	3,724,248,890	3,789,480,512
1943-44	40,595,500	4,624,596,613	4,665,192,113
	184,115,606	10,558,856,003	10,742,971,609

20. Le tableau suivant constitue un sommaire estimatif des dépenses faites à même les crédits de guerre, au cours de l'année financière 1943-1944. Il établit la distinction entre les sommes classifiées comme dépenses et celles qui figurent à l'actif productif.

LOIS SUR LES CRÉDITS DE GUERRE—DÉPENSES

Ministère de la Défense nationale—Armée	$1,335,445,000
" " " Service naval	369,827,000
" " " Aviation	922,600,000
Ministère des Munitions et approvisionnements	725,000,000
Départements divers:	
Agriculture	64,757,050
Bureau de l'Auditeur général	198,000
Commission du service civil	497,000
Affaires extérieures, y compris le bureau du premier ministre	671,000
Finances	128,470,313
Pêcheries	234,040
Justice	78,000
Travail	20,254,000
Lois,—Chambre des communes	20,000
Mines et ressources	9,411,700
Conseil des ports nationaux	453,000
Conseil national des recherches	2,773,000
Revenu national	4,000
Services nationaux de guerre	15,079,400
Pensions et Santé nationale	17,959,760
Postes	281,000
Conseil privé	851,000
Travaux publics	6,486,000
Royale Gendarmerie à cheval du Canada	4,291,000
Secrétariat d'Etat	413,250
Commission d'établissement des soldats	58,000
Commerce	9,795,800
Transports	76,085,300
Total estimatif, dépenses directes de guerre, sous le régime de la loi de 1943 sur les crédits de guerre	$3,711,993,613
Loi de 1943 sur les crédits de guerre (Aide mutuelle aux Nations Unies)	912,603,000
Total des dépenses de guerre	$4,624,596,613

ACTIF PRODUCTIF

Achat de matériel de chemin de fer:	
Commandé en 1941	3,295,000
Commandé en 1942	17,366,500
Acquisition de tout le capital-actions de l'Eldorado Mining and Refining Limited	5,272,000
Comptes d'avances, Imprimeur du Roi	883,000
Commission canadienne de la laine	13,779,000
Total des prêts, avances et placements productifs, à même les crédits de guerre, 1943-1944	$ 40,595,500
Total des déboursés imputés sur les crédits de guerre, 1943-1944	$4,665,192,113

21. Le tableau qui figure au paragraphe précédent ne comprend pas les dépenses recouvrables effectuées en vertu des dispositions de l'article 3 de la loi des crédits de guerre et classées comme valeurs actives plutôt que comme dépenses. D'après cet article, le gouvernement canadien peut jouer le rôle d'agent d'un gouvernement allié dans l'accomplissement de toute fonction susceptible d'aider directement ou indirectement la poursuite de la guerre; toute obligation assumée ou tous frais effectués provisoirement peuvent être remboursés à même les sommes disponibles du fond du revenu consolidé. De plus, toute dépense que le Gouvernement devra effectuer dans l'exécution de tout marché relatif à des approvisionnements de guerre et conclu en vue de permettre à une compagnie appartenant entièrement à l'Etat de remplir les commandes reçues par cette compagnie d'un gouvernement allié, peut aussi être acquittée à même les sommes disponibles. Les montants payés sous l'empire de cette disposition au cours de l'année financière 1943-1944 sont compris dans les prêts et placements indiqués aux articles 33 à 48.

22. Les principaux postes des dépenses de guerre figurent en détails au tableau de la page 49, où sont également indiqués les postes correspondants pour les cinq dernières années financières. A ce sujet, deux points méritent d'être signalés, en comparant les dépenses de 1943-1944 aux dépenses correspondantes de l'année précédente: ils ont trait au ministère de la Défense nationale pour l'air. Il y a tout d'abord l'accroissement énorme dans les dépenses pour les effectifs d'outre-mer, qui passent de $23,666,000 en 1942-1943 au total estimatif de $384,725,000 en 1943-1944. Cette augmentation s'explique en grande partie par l'accroissement du nombre des escadrilles dont se charge le Dominion et qui entraînent un relèvement de quelque 308 millions de dollars au chapitre des dépenses; elle s'explique aussi par l'entente en vertu de laquelle le Canada acquitte la solde de tout le personnel du C.A.R.C. outre-mer, d'où une autre augmentation dans les dépenses qui atteint environ 50 millions de dollars.

En second lieu, il convient de remarquer la très appréciable diminution des frais imputables au Plan d'entraînement des aviateurs du Commonwealth britannique, frais qui tombent de $366,897,000 en 1942-1943 à $225,550,000 en 1943-1944. Cette diminution apparente n'est que le résultat de la répartition des frais entre le Canada et le Royaume-Uni. Les dépenses brutes du plan pour 1943-1944 s'élèvent à environ $496,500,000, mais on a déduit de ce montant quelque $270,950,000 que l'on a classés comme avance recouvrable au gouvernement du Royaume-Uni, conformément aux responsabilités assumées par les deux gouvernements en vertu des dispositions de l'accord. Cette somme de $270,950,000 est le résultat d'un règlement effectué et constitue la proportion qui revient au Royaume-Uni des dépenses effectuées par le Canada entre le 1er juillet 1942 et le 31 mars 1944. Comme compensation, il y a un montant estimatif de 93 millions de dollars qui figure au compte du Royaume-Uni en vue d'autres règlements pouvant être effectués au cours de la même période d'après les dispositions de l'accord.

23. Le tableau qui suit fournit une décomposition détaillée des dépenses estimatives pour 1943-1944, effectuées à même les crédits de guerre (à l'exclusion du régime d'aide mutuelle, dont il sera question plus loin). Les dépenses des trois services armés et de leur fournisseur, le ministère des Munitions et approvisionnements, constituent, naturellement, les divisions principales. On estime qu'elles représentent 90·3 p. 100 du total. Il est impossible, toutefois, de livrer une guerre totale sans entraîner à peu près tous les ministères de l'Etat dans des tâches quelconques de guerre, ainsi que le montre clairement le tableau suivant.

DÉPENSES DE GUERRE ESTIMATIVES, PAR MINISTÈRES ET PAR SERVICES, POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 1943-1944

Agriculture—			
Office du ravitaillement en produits agricoles—			
Administration	$ 31,000		
Programmes d'encouragement à la production d'approvisionnements essentiels à la guerre	719,000		
Subvention pour vente de produits agricoles en surplus par suite de la guerre	1,875,000		
Administrateur des moulées	23,697,000		
Administrateur de la filasse de lin	27,000		
Administrateur des engrais chimiques et des produits antiparasites	1,129,000		
Administrateur des semences	260,000		
		$ 27,738,000	
Commission du bacon		4,019,000	
Office des produits laitiers		32,000	
Office des produits spéciaux		1,754,050	
Commission des denrées agricoles		31,195,000	
Paiements spéciaux sur revenu agricole		19,000	
			$64,757,050
Auditeur général—			
Vérification des dépenses de guerre			198,000
Commission du service civil—			
Frais supplémentaires résultant de la guerre		488,000	
Remboursement du prix de passage des sténographes		9,000	
			497,000
Affaires extérieures—			
Administration et bureau des passeports		316,000	
Représentation à étranger		85,000	
Administration de secours et de rétablissement des Nations Unies		55,000	
Édifice de la légation et résidence—Tchoung-King (Chine)		127,000	
Divers		88,000	
			671,000
Finances—			
Primes sur les achats d'effets nominatifs du Dominion du Canada		13,000	
Contrôleur du Trésor		8,365,000	
Commission des prix et du commerce en temps de guerre—			
Administration	13,735,000		
Commission canadienne de la laine	221,000		
Corporation de stabilisation des prix, administration et subsides	81,552,000		
		95,508,000	

Finances—Fin			
Paiements aux minoteries et aux manufacturiers des produits du blé		$ 20,500,000	
Pensions de vieillesse, y compris les pensions aux aveugles		3,062,000	
Transformation de grandes maisons en maisons à logements multiples		846,000	
Administration du plan d'achat à tempérament, par employés, d'obligations de la Victoire		126,000	
Transport d'acier de rebut		29,000	
Divers		21,313	
			$ 128,470,313
Pêcheries—			
Subventions pour la construction de vaisseaux du type Packer-Seiner		122,000	
Subventions pour la construction de navires de pêche du type chalutier		22,000	
Construction, etc., à titre d'essai de navires de pêche à longues lignes		47,000	
Frais relatifs à la fourniture de poisson congelé au ministère britannique des Vivres		11,000	
Bonis aux équipages de navires de pêche dans les zones de guerre		15,000	
Règlements de l'Office du poisson de conserve—Administration		15,000	
Divers		2,040	
			234,040
Justice—			
Règlement concernant la défense du Canada		20,000	
Loi des mesures de guerre		4,000	
Division des pénitenciers—			
Achat de matériel pour fabrication d'articles destinés aux ministères de guerre		54,000	
			78,000
Travail—			
Formation professionnelle pour industries de guerre		3,528,000	
Formation spécialisée pour employés d'avionneries, etc.		1,361,000	
Formation d'urgence, administration		39,000	
Orientation professionnelle pour les membres licenciés des forces canadiennes		137,000	
Conseil national du travail en temps de guerre		453,000	
Office de placement des techniciens en temps de guerre		169,000	
Formation du personnel administratif		20,000	
Service sélectif national—			
Bureau du directeur	$ 726,000		
Division de la mobilisation	3,224,000		
Statistiques sur les ressources humaines	162,000		
Coût du travail exécuté par la Commission d'assurance-chômage	4,875,000		

Travail—Fin			
Service sélectif national—*Fin*			
Inscription nationale, administration	$ 390,000		
Rémunération du ministère des Postes pour livraison des appels	4,000		
		$ 9,381,000	
Coordination des travaux de chargement et de déchargement des navires—Halifax.		67,000	
Stabilisation des débardeurs, Halifax		461,000	
Universités—Accélération des cours et prêts aux étudiants		205,000	
Construction du bureau central d'expéditions, Halifax		56,000	
Cantines pour débardeurs aux terminus maritimes—Halifax		20,000	
Transfert de la main-d'œuvre en général aux industries de guerre et à l'agriculture		312,000	
Aide aux provinces (moissons)		519,000	
Commission de sécurité de la Colombie-Britannique		2,450,000	
Organisation et fonctionnement de garderies, etc.		99,000	
Main-d'œuvre japonaise dans entreprises forestières—Compte automatiquement renouvelable		500,000	
Emploi de prisonniers de guerre—Compte automatiquement renouvelable		225,000	
Main-d'œuvre militaire—Compte automatiquement renouvelable		100,000	
Transfert obligatoire d'anciens mineurs de houille vers leur ancienne profession		99,000	
Divers		53,000	
			$ 20,254,000
Service législatif—			
Avance imputable à l'Association parlementaire de l'Empire			20,000
Mines et ressources—			
Mines et géologie—			
Exploitation des sables bitumineux	$ 900,000		
Levés géologiques	32,000		
Explorations (gisements de pétrole)	154,000		
Minerais stratégiques—travaux d'exploration et de mise en valeur	118,000		
Nouveau laboratoire de métallurgie	189,000		
Division des explosifs—Application des règlements sur les explosifs	25,000		
Assistance aux provinces—services de transport jusqu'aux entreprises d'extraction du temps de guerre	136,000		

Mines et ressources—Suite		
Mines et géologie—*Fin*		
Division des minerais métalliques—Services rendus aux ministères de guerre	$ 236,000	
Dépenses diverses	5,000	
		$ 1,795,000
Terres, parcs et forêts—		
Bureau des parcs nationaux—		
Camps de travaux pour remplacer le service militaire	162,000	
Service fédéral de sylviculture—		
Camps de travaux du service alternatif	89,000	
Camps de travaux du service alternatif (C.-B.)	249,000	
Internement et détention des prisonniers de guerre	37,000	
Laboratoire des produits forestiers	30,000	
Bureau des affaires du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest—Frais des fonctionnaires de liaison sur les projets Alcan et Canol	6,000	
Divers	7,000	
		580,000
Levés et génie—		
Service de génie et de construction—		
Camps de travaux du service alternatif	10,000	
Route de Prince-Rupert, à Terrace et Cedarvale	5,750,000	
Emploi de Japonais et de ressortissants du Japon	896,000	
Divers	29,100	
		6,685,100
Immigration—		
Capitaux canadiens en territoires ennemis ou sous domination ennemie	245,000	
Capitaux canadiens à l'étranger—en dehors des territoires sous domination ennemie	7,000	
Subvention à la commission consultative nationale pour les enfants d'outre-mer	4,000	

Mines et ressources—Fin			
Immigration—*Fin*			
Rapatriement des épouses et des familles des membres des forces canadiennes outre-mer	$ 39,000		
Evacuation des citoyens canadiens de l'extrême Orient	16,000		
Dépenses diverses	40,600		
		$ 351,600	
			$ 9,411,700
Munitions et approvisionnements—			
Administration		10,000,000	
Expansion de l'industrie de guerre		710,000,000	
Acquisition de droits détenus par le Royaume-Uni dans les établissements de guerre		5,000,000	
			725,000,000
Défense nationale—armée			
Administration		1,421,000	
Bureau des allocations familiales		673,000	
Caisses des allocations familiales supplémentaires		2,747,000	
Armée		1,319,035,000	
Opérations d'internement		1,024,000	
Commission d'inspection du Royaume-Uni et du Canada		10,545,000	
			1,335,445,000
Défense nationale—service naval			
Marine (militaire)		369,400,000	
Cadets de la marine royale canadienne		393,000	
Edifice temporaire—Carré Cartier		34,000	
			369,827,000
Défense nationale—aviation			
Effectifs de la défense territoriale		312,200,000	
Effectifs pour outre-mer		384,725,000	
Administration (ministère de l'Air)		125,000	
Plan d'entraînement aérien du Commonwealth britannique		225,550,000	
			922,600,000
Conseil des ports nationaux—			
Halifax—Fonctionnement du navire à incendie *Rouille*		58,000	
Allongement au quai n° 9, terminus Richmond		4,000	
Amarrages pour navires en réparation		8,000	
Installations de nouveaux déchargeurs de wagons à l'élévateur à grains de tête de ligne		128,000	
Services spéciaux contre incendie		102,000	
Saint-Jean—Achat, etc. d'une puissante grue		151,000	
Quai en bois, du côté ouest		2,000	
			453,000

Conseil national de recherches—		
Initiatives spéciales au temps de guerre	$ 2,690,000	
Rajout au système de chauffage des laboratoires, chemin Montréal	83,000	
		$ 2,773,000
Revenu national—		
Censure des journaux et autres publications		4,000
Services nationaux de guerre—		
Administration	71,000	
Œuvres de bienfaisance de guerre—générale	56,000	
Œuvres de bienfaisance de guerre—services auxiliaires	10,912,000	
Service de récupération	172,000	
Services bénévoles féminins	35,000	
Pompiers canadiens pour le Royaume-Uni	755,000	
Division des plus proches parents des prisonniers de guerre canadiens	12,000	
Comité consultatif de coopération dans la citoyenneté canadienne	9,000	
Service de la censure	1,727,000	
Contrôle des économies de bureau de l'administration	11,000	
Société Radio-Canada—Poste à ondes courtes	210,000	
Office national du film—		
Bibliothèque spéciale de guerre	32,000	
Fonds automatiquement renouvelable pour l'achat de fournitures	13,000	
Films sur les renseignements en temps de guerre	815,000	
Formation et équipement de photographes pour service actif	118,000	
Achat d'équipement pour la production de films de guerre	54,000	
Divers	77,400	
		15,079,400
Pensions et Santé nationale—		
Traitement: membres des armées de défense	6,456,000	
Royale gendarmerie à cheval	96,000	
Pensions; armées de défense	5,637,000	
Défense passive	1,724,000	
Enquêtes: commission des allocations familiales	70,000	
Inspection des usines	19,000	
Laboratoire d'hygiène	20,000	
Génie sanitaire	30,000	
Aliments et drogues	10,000	
Service de la quarantaine	74,000	
Comité de démobilisation	5,000	
Assistance au rétablissement	473,000	
Traitement du sang pour sérum desséché	601,000	
Entretien des marins non résidents	34,000	
Allocation de détention—marins canadiens	370,000	
Agrandissement, amélioration et transformation des hôpitaux du ministère	1,564,760	

Pensions et Santé nationale—Fin			
Magasins—fonds automatiquement renouvelable		$ 40,000	
Agrandissement—Laboratoires de la rue John, Ottawa		11,000	
Octrois à l'Association des gardes-malades canadiennes		200,000	
Unité contigue à l'hôpital municipal d'Ottawa		158,000	
Achat de terrain—Hôpital Westminster, London (Ont.)		203,000	
Chloruration des aqueducs—Côte du Pacifique		38,000	
Creek Dawson—Approvisionnement d'eau		90,000	
Dépenses diverses		36,000	
			$ 17,959,760
Postes—			
Postes militaires			281,000
Conseil privé—			
Service des décrets et des règlements statutaires		36,000	
Comité de reconstruction		41,000	
Bureau d'information en temps de guerre		764,000	
Dépenses du commissaire spécial pour les projets de défense dans le Territoire du Nord-Ouest		10,000	
			851,000
Travaux publics—			
Division de l'architecte en chef—			
Calgary (Alb.)—Achat et transformation de l'édifice Traders	$ 64,000		
Edmonton (Alb.) — Achat de l'édifice Massey-Harris, etc	71,000		
Ottawa—			
Agrandissement de l'édifice Jackson (terrain compris)	7,000		
Edifices temporaires n°s 5, 6 et 7, parachèvement; n° 1, agrandissement	4,000		
Edifice temporaire n° 8 (avenue Carling)	159,000		
Hôtelleries pour fonctionnaires subalternes—construction et ameublement	151,000		
Edifice temporaire pour la Royale gendarmerie, (au nord de l'édifice de la Justice)	6,000		
Bureaux, champ de tir, etc., pour le conseil national de recherches	9,000		

Travaux publics—Suite			
Division de l'architecte en chef—Fin			
Ottawa—*Fin*			
Edifice temporaire pour la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, rue Sussex	$ 271,000		
Agrandissement des voûtes pour films, rues John et Sussex	14,000		
Salles d'armes pour les unités du corps des étudiants-officiers canadiens	53,000		
Transformation des systèmes de chauffage des édifices publics afin de permettre l'utilisation du charbon au lieu de l'huile	12,000		
Réparations, modifications, exploitation et entretien des édifices	2,222,000		
Loyer de propriétés louées pour des fins de guerre	1,766,000		
Meubles, etc., pour les employés de guerre	618,000		
Dépenses diverses	15,000		
		$ 5,442,000	
Port de Saint-Jean (Baie Courtenay) (N.-B.)—dragage	195,000		
Ste-Anne-de-Bellevue (Que.)—Hôpital militaire	11,000		
Esquimalt (C.-B.)—Cale sèche	35,000		
Seymour Narrows (C.-B.)—Enlèvement de la roche et construction d'un barrage	345,000		
Sydney-Nord, (N.-E.) Reconstruction du quai et des aménagements	43,000		
Programme de construction d'après-guerre — Préparation des plans	11,000		
Dépenses diverses	8,000		
		648,000	
Service télégraphique—			
Aménagement d'un service télégraphique sans interruption sur la côte du Pacifique	78,000		
Service téléphonique et dépenses imprévues	318,000		
		396,000	
			$ 6,486,000

Gendarmerie royale—			
Fonctions supplémentaires attribuables....		$ 4,193,000	
Contrôle des titres.....		98,000	
			$ 4,291,000
Secrétaire d'État—			
Bureau de direction-Hôtellerie pour les employées.....		50,000	
Dépenses concernant la conférence de Québec.....		355,000	
Dépenses diverses.....		8,250	
			413,250
Établissement de soldats canadiens sur les terres—			
Achat de droits de passage, etc., relativement à la route Canada-Alaska.....			58,000
Commerce—			
Commission canadienne de la marine marchande.....		70,000	
Division des permis d'exportation.....		137,000	
Division des priorités des transports maritimes.....		41,000	
Fonds renouvelable de nolisation.....		250,000	
Don de blé à la Grèce.....		8,798,000	
Caisse de stabilisation de la marine marchande.....		499,000	
Caisse de remboursement aux minotiers....		800	
			9,795,800
Transports—			
Administration.....		25,000	
Bureau du régisseur des transports.....		291,000	
Directeur des marins de navires marchands, y compris l'administration, les dépôts d'effectifs, les écoles de navigation et les services de bienfaisance.....		1,316,000	
Service aérien—Service d'interception et de surveillance radiophonique, etc.—			
Service radiophonique.....	1,740,000		
Service météorologique.....	1,388,000		
Aéroports municipaux de tête de ligne.....	325,000		
Ligne aérienne Moncton-Terre-Neuve.....	877,000		
Aéroport de Montréal (Dorval), nouveaux aménagements.....	658,000		
Aviation civile — Surveillance accrue des aéroports.....	411,000		
Service transatlantique aérien de l'Etat.....	200,000		
Acquisition d'aéroports et d'aménagements du Gouvernement américain.....	66,600,000		
		72,199,000	

Transports—Fin			
Service des canaux		$ 15,000	
Service de la marine—			
Aides à la navigation y compris les bateaux-phares	$ 101,000		
Renflouage et réparation du *Cornwallis*	544,000		
Vapeurs du service de la marine	253,000		
Remise à neuf du *Chesterfield*	36,000		
Services nautiques	47,000		
Equipement de démagnétisation pour navires canadiens	380,000		
Indemnités aux équipages de navires canadiens pour la perte de leurs effets personnels	55,000		
Dépenses relatives au voyage du vapeur *Montcalm* en Russie	1,000		
Achat, etc., de machines et matériel pour l'Ecole des arts et métiers, de Rimouski	45,000		
Rapatriement de marins canadiens	300		
		1,462,300	
Service de chemin de fer—			
Aménagements additionnels du port et du terminus—Halifax	393,000		
Construction d'immeubles à Saint-Jean pour le compte du Royaume-Uni	72,000		
Construction d'un quai pour explosifs, Halifax, (N.-E.)	182,000		
Achat de propriétés au Canada pour le compte du Gouvernement des E.-U	130,000		
		777,000	
			$ 76,085,300
Total estimatif des dépenses directes de guerre pour l'année 1943-44, sous l'empire de la loi des mesures de guerre			$3,711,993,613

24. Sur le milliard de dollars voté pour les fins d'aide mutuelle, il avait été dépensé, au 31 mars 1944, une somme de $912,603,000. De ce total, $723,754,000 sont allés au Royaume-Uni, $20,960,000 à l'Australie, $874,000 aux Antilles britanniques, et $482,000 à l'Inde. Les dépenses faites pour la Russie se sont élevées à $23,282,000, et pour la Chine, à $4,102,000 en dépit des difficultés que présente le transport des marchandises à ce pays. Le reste, sauf une faible somme de $25,472.14 pour frais d'administration, a été consacré à l'achat de marchandises encore en transit au 31 mars, et non encore finalement allouées aux diverses nations bénéficiaires. Le tableau de la page suivante donne d'autres détails sur la distribution parmi les divers pays et la nature de l'aide fournie dans chaque cas.

ANALYSE DES DÉPENSES EFFECTUÉES EN 1943-1944 SOUS LE RÉGIME DE LA LOI DE L'AIDE MUTUELLE

(En milliers de dollars)

—	Royaume Uni	Australie	Inde	Antilles britanniques	U.R.S.S.	Chine	En transit	Total
Munitions—								
Avions et pièces de rechange	34,532	742	...	...	...	...	...	35,274
Véhicules automobiles et matériel de transport mécanique	81,139	556	...	...	702	159	129,713	212,269
Chars d'assaut et autres engins de guerre	43,522	...	...	...	617	93	5,082	49,314
Explosifs et produits chimiques	12,275	102	...	...	4,134	...	...	16,511
Canons et armes portatives	61,262	1	...	...	...	364	...	61,627
Obus et cartouches	80,341	6	...	...	...	2,346	3,480	86,173
Cargos—construction, réparation et entretien	159,048	1,300	...	...	...	...	...	160,348
Navires de guerre et équipement	12,298	...	...	...	...	...	105	12,403
Fournitures et équipement divers	59,703	3,789	...	...	3,004	1,129	554	68,179
Aluminium	...	1	...	...	6,821	...	...	6,822
Autres bas métaux	3,097	211	...	...	3,951	...	...	7,259
Locomotives et matériel roulant de chemin de fer	822	...	...	...	...	...	...	822
Frais de transport	6,681	600	...	...	119	11	...	7,411
Total, munitions	554,720	7,308	...	...	19,348	4,102	138,934	724,412
Vivres et produits agricoles—								
Viande et produits carnés	89,613	...	...	...	...	...	...	89,613
Poisson	7,569	...	...	...	...	...	...	7,569
Produits laitiers	18,535	...	...	...	...	...	...	18,535
Blé et farine	44,396	...	482	874	2,791	...	...	48,543
Œufs, autres aliments, etc	8,921	...	...	...	...	...	...	8,921
Total, vivres, etc	169,034	...	482	874	2,791	...	...	173,181
Services—								
Services de transport	...	...	...	...	1,143	...	190	1,333
Entraînement d'aviateurs d'après le plan du commonwealth britannique	...	13,652	...	...	...	...	...	13,652
Total, services	...	13,652	...	...	1,143	...	190	14,985
Aide totale, à l'exclusion des frais d'administration	723,754	20,960	482	874	23,282	4,102	139,124	912,578
Frais d'administration	...	...	...	...	...	...	...	25
Total général	...	...	...	...	...	...	...	912,603

Dépenses spéciales

25. On estime que les déboursés classés comme dépenses spéciales pour l'année financière 1943-1944 formeront un total de $37,458,000 comparativement à $31,288,000 pour 1942-1943. Le poste le plus important, soit $30,097,000, représente le paiement de subventions aux cultivateurs sous le régime du plan de réduction des emblavures, appliqué par le ministère de l'Agriculture. Le coût de l'application de ce plan s'est élevé à $814,000. Les avances à la caisse d'urgence des terres des Prairies et les dépenses d'administration encourues en vertu de la loi sur l'assitance à l'agriculture des Prairies représenteront, estime-t-on, des sommes respectives de $2,578,000 et $217,000. Les dépenses afférentes aux projets fédéraux d'assistance et la part du gouvernement fédéral aux projets d'assistance fédéraux-provinciaux forment le solde de $3,752,000.

Entreprises de l'État

Cette catégorie de dépenses comprend les pertes subies et les avances improductives consenties par le Gouvernement à l'égard des entreprises d'Etat établies avant la guerre et exploitées comme entreprises distinctes. Etant donné que les Chemins de fer Nationaux du Canada ont réalisé des excédents annuels considérables depuis 1940, les imputations faites sur ce compte depuis l'année financière 1940-1941 ont été minimes, le total pour 1943-1944 étant de $1,306,000.

Chemins de fer Nationaux du Canada

26. Les recettes d'exploitation des Chemins de fer Nationaux du Canada pour l'année civile 1943 se sont élevées à $440,616,000, soit $64,961,000 ou 17·3 p. 100 de plus que le maximum précédemment atteint en 1942.

Les dépenses d'exploitation du réseau se sont élevées à $324,476,000, soit $35,477,000 ou 12·3 p. 100 de plus que l'année précédente. Outre les dépenses d'exploitation normales de l'année, une somme de $19,069,000 a été puisée à même les recettes pour être versée à la caisse de réserve des pensions.

Une fois la susdite somme de $19,069,000 déduite des recettes nettes d'exploitation qui se sont chiffrées par $116,140,000, il reste un solde de $97,071,000. Divers comptes représentant des impôts, du matériel et des loyers d'installations utilisées en commun forment un total de $15,437,000 de sorte que les recettes nettes d'exploitation du réseau se chiffrent par $81,634,000. D'autres recettes moins certaines déductions, représentent une somme de $3,668,000, et le revenu net utilisable pour le paiement d'intérêts s'élève donc à $85,302,000. Après paiement d'une somme de $30,998,000 pour intérêts sur la dette contractée envers le public, et de $18,665,000 pour intérêts dus à l'Etat sur des prêts provisoires consentis pour des fins d'immobilisation et de remboursement, il reste un excédent net en espèce de $35,639,000. Cet excédent a été remis au Gouvernement pour le remboursement de prêts et d'avances.

Le déficit estimatif d'exploitation du transbordeur maritime et des terminus de l'Ile du Prince-Edouard a été de $698,000 en 1943.

Canadian National Steamships

27. On estime que les opérations de l'année civile 1943 de la Canadian National (West Indies) Steamships Limited se solderont par un surplus de $1,303,610. Après paiement de $521,700 pour intérêt sur obligations et pour primes de change, le solde de $781,910 a été remis au Gouvernement pour les intérêts courants et les arriérés d'intérêts sur des avances. Le montant perçu sur les bénéfices de 1942 s'est élevé à $781,215.

Conseil des ports nationaux

28. Les recettes d'exploitation du Conseil des ports nationaux pour l'année civile 1943, après paiement des intérêts dus au public mais à l'exclusion de la dépréciation et des intérêts sur les avances consenties par l'Etat, se sont chiffrées par $4,596,917, comparativement à $4,118,127 pour 1942. La somme touchée par le Gouvernement durant l'année pour intérêts sur avances s'est élevée à $3,250,069.

L'aide financière fournie par l'Etat au Conseil des ports nationaux et inscrite comme dépense sous le poste des entreprises de l'Etat s'est élevée à $608,000. Cette somme se décompose ainsi: $29,000 pour combler le déficit du port de Churchill; $370,000, avance improductive pour combler le déficit du pont Jacques-Cartier; $41,000 pour le rachat des obligations échues de la Commission du port de Saint-Jean; pour immobilisations, au port de Saint-Jean, $153,000; port d'Halifax, $14,000 et les Trois-Rivières, $1,000. Les dépenses imputées sur les crédits de guerre figurent dans les dépenses de guerre.

L'exploitation des élévateurs de Port-Colborne et Prescott a été rémunératrice en 1943 et l'Etat a touché $97,905 de ce chef.

AUTRES CHARGES

29. Les autres charges dernières des principales catégories de dépenses, sont estimées à $63,889,000.

Ce total comprend 25 millions de dollars destinés à accroître la réserve prévue pour combler les pertes possibles subies sur la réalisation ultime des valeurs considérées comme "productives" dans le bilan du Dominion. Cette somme est la même que celle qui a été portée aux comptes publics pour chacune des trois dernières années financières. Le total ainsi prévu pour combler les pertes possibles s'élève donc à 100 millions de dollars. L'amortissement annuel coutumier des prêts consentis aux soldats et aux colons en général est estimé à $553,000 et l'annulation estimative de capital de la Commission du prêt agricole canadien est de $5,000. Ces deux amortissements et la constitution d'une autre réserve de 25 millions de dollars donnent lieu à une augmentation correspondante de la dette nette du Dominion.

L'amortissement global de l'actif improductif comprend les deux articles suivants: (*a*) une somme de $232,000 à rayer du compte du Trust des titres des Chemins de fer Nationaux du Canada par suite de l'abandon de certaines lignes durant l'année civile 1943, et (*b*) une somme de $29,000 représentant les pertes annuelles prévues des comptes relatifs aux grains de semence et à l'assistance du ministère des Mines et ressources. Vu que ces deux articles constituent un actif non productif et sont, par conséquent, déjà compris dans la dette nette du Canada, ils sont contre-balancés par des montants semblables inscrits aux recettes sous la rubrique "Autres recettes et crédits".

Les autres postes débiteurs, classés sous la rubrique "Autres charges" et qui se montent à $38,070,000, ont trait au comte du Trust des titres des Chemins de fer Nationaux du Canada. Ce compte, qui représente la part de propriétaire du Dominion dans les Chemins de fer Nationaux du Canada, s'est accru de $35,640,000 par suite de l'excédent de recettes du réseau du National-Canadien en 1943, et aussi de $2,430,000 par suite d'une plus-value du capital résultant du rachat, à un prix inférieur au pair en fonds canadiens, d'obligations du National-Canadien payables en sterling. Le compte du Trust des titres des Chemins de fer Nationaux du Canada est inscrit dans les livres du Dominion comme actif improductif et, vu que les deux postes qui viennent d'être mentionnés figurent nécessairement comme crédits sous la rubrique "Recettes et crédits spéciaux" la dette nette du Canada ne s'en trouve pas modifiée.

Sommaire des dépenses

30. Le grand total estimatif des dépenses énumérées plus haut sous divers chefs, c'est-à-dire les dépenses ordinaires, les dépenses de premier établissement, les dépenses de guerre, les dépenses spéciales, les pertes subies par les entreprises de l'Etat et les avances improductives auxdites entreprises, ainsi que les autres charges, est de $5,360,122,000.

31. Le tableau suivant indique la répartition centésimale des recettes et des dépenses pour un certain nombre de postes importants de recettes et de dépenses. Les recettes provenant de divers impôts et d'autres sources de revenus, déduction faite de la somme de 155 millions de dollars d'impôts sur le revenu et sur les excédents de bénéfices que l'on estime être remboursables après la guerre, sont indiquées sous forme de pourcentages des recettes et des dépenses globales. Plusieurs des principaux postes ou groupes de dépenses sont également indiqués sous forme de pourcentage des recettes et aussi des dépenses globales. Ce tableau permet de tirer des conlusions générales quant à la proportion relative des charges imposées au Trésor par la guerre et par les divers grands services ou obligations de l'Etat.

RÉPARTITION CENTÉSIMALE DES RECETTES ET DÉPENSES ESTIMATIVES, 1943-44

(en milliers de dollars)

Recettes	Montant estimatif	Pourcentage des recettes totales	Pourcentage par rapport aux dépenses totales
	$	%	%
Recettes ordinaires—			
Impôt sur le revenu	1,036,757	38·39	19·34
Impôt sur les surplus de bénéfices	428,718	14·88	8·00
Taxe de vente (nette)	304,915	11·29	5·69
Taxes sur les produits ouvrés, sur le transport et les communications, taxe du timbre, etc	214,792	7·95	4·01
Droits de douane (d'importations)	167,882	6·22	3·13
Droits d'accise	142,124	5·26	2·65
Impôt de guerre sur le change	118,912	4·40	2·22
Droits successoraux	15,020	0·56	0·28
Autres recettes provenant des impôts	7,692	0·28	0·14
Recettes totales provenant des impôts, déduction faite des sommes remboursables	2,436,812	90·23	45·46
Recettes provenant d'autres sources que l'impôt	139,865	5·18	2·61
Total des recettes ordinaires	2,576,677	95·41	48·07
Recettes et autres crédits spéciaux	124,024	4·59	2·31
Grand total des recettes	2,700,701	100·00	50·38

RÉPARTITION CENTÉSIMALE DES RECETTES ET DÉPENSES ESTIMATIVES, 1943–44

(en milliers de dollars)

Dépenses	Montant estimatif	Pourcentage des dépenses totales	Pourcentage par rapport aux recettes totales
	$	%	%
Dépenses ordinaires—			
Intérêt de la dette publique	242,681	4·53	8·99
Frais de lancement d'emprunts et amortissements	19,285	0·36	0·71
Service de la dette publique	261,966	4·89	9·70
Subventions aux provinces	14,449	0·27	0·53
Indemnités aux provinces en vertu des accords relatifs aux impôts	95,435	1·78	3·53
Pensions de vieillesse	30,377	0·56	1·12
Pensions et soins ultérieurs aux soldats (guerre de 1914–1918)—			
Pensions de guerre et autres pensions militaires	38,998	0·74	1·44
Soins ultérieurs aux anciens combattants	14,069	0·26	0·52
Total	53,067	1·00	1·96
Agriculture	8,856	0·16	0·33
Travail	18,604	0·35	0·70
Services législatifs	2,734	0·05	0·10
Mines et ressources	10,596	0·20	0·39
Revenu national	17,733	0·33	0·66
Postes	48,484	0·91	1·80
Travaux publics	12,339	0·23	0·46
Royale gendarmerie à cheval	6,681	0·12	0·25
Transports	17,529	0·33	0·65
Toutes autres dépenses	31,365	0·58	1·16
Total des dépenses ordinaires	630,215	11·76	23·34
Dépenses au compte du capital	2,657	0·05	0·10
Dépenses de guerre	4,624,597	86·28	171·23
Dépenses spéciales—frais de secours, assistance à l'agriculture des Prairies, y compris la réduction des emblavures	37,458	0·70	1·39
Entreprises d'Etat	1,306	0·02	0·05
Autres charges—			
Amortissement de l'actif	25,819	0·48	0·95
Compte du trust des titres des Chemins de fer Nationaux du Canada	38,070	0·71	1·41
Total des autres frais	63,889	1·19	2·36
Total global des dépenses	5,360,122	100·00	198·47

Il faut remarquer que plusieurs dépenses attribuables à la guerre ne sont pas imputées sur les crédits de guerre; l'intérêt de la dette publique, par exemple, et presque toutes les dépenses de ministères que la guerre a développés, tels ceux des Postes et du Revenu national sont imputés sur le chapitre des dépenses ordinaires. Les dépenses dites d'ordre civil accusent donc une augmentation considérable au cours de la guerre en dépit d'une réduction de 5·8 p. 100 de leur portion contrôlable, soit, comme le démontre le tableau suivant, l'abaissement de leur somme de 112·9 millions de dollars en 1938–1939 au montant estimatif de 106·4 millions en 1943–1944:

ANALYSE DES DÉPENSES D'ORDRE CIVIL
(en milliers de dollars)

—	Années financières expirées le 31 mars					
	1939	1940	1941	1942	1943	1944 (2)
1. Grand total des dépenses	553·1	680·8	1,249·6	1,885·1	4,387·1	5,360·1
2. *Moins* les dépenses de guerre (2)	.....	118·3	752·0	1,339·7	3,724·2	4,624·6
3. Total des dépenses d'ordre civil (1)	553·1	562·5	497·6	545·4	662·9	735·5
A déduire les postes qu'on ne peut contrôler (4):						
4. Assurance-chômage (5)	.....	.....	0·1	9·6	16·1	17·5
5. Frais de la dette publique	133·1	134·6	145·7	171·6	202·5	262·0
6. Pensions, retraite, etc	74·1	75·0	74·2	73·0	72·4	72·0
7. Ministère du Revenu national	11·9	12·1	12·2	13·4	15·2	17·7
8. Ministère des Postes	35·5	36·7	38·7	41·5	44·7	48·5
9. Subventions, indemnités aux provinces en vertu des accords relatifs aux impôts	21·2	19·2	19·2	35·5	108·7	109·9
10. Ministère de la Défense nationale	34·4	13·2	0·2	0·3	0·4	0·1
11. Dépenses spéciales	71·9	89·1	42·9	64·0	31·3	37·5
12. Déficits d'exploitation du National-Canadien	54·3	40·1	17·0			
13. Ajustement du compte du Trust des titres du National-Canadien en raison d'excédents du revenu net et de gains de capital	.....	.....	5·5	4·1	36·1	38·1
14. Amortissement de l'actif	3·8	23·3	29·9	27·9	29·7	25·8
15. Total à déduire (4 à 14)	440·2	443·3	385·6	440·9	557·1	629·1
16. Toutes les autres dépenses d'ordre civil, (6) (3 moins 15)	112·9	119·2	112·0	104·5	105·8	106·4

(1) Toutes les dépenses non imputées sur les crédits de guerre.
(2) Montants estimatifs.
(3) Dépenses imputées sur les crédits de guerre.
(4) Y compris les services que la politique de guerre a développés ou créés, comme l'assurance-chômage; certaines dépenses accusant des augmentations dues en majeure partie à la guerre, comme celles du ministère du Revenu national des Postes; postes contractuels; dépenses rangées dans la catégorie "Spéciales" (surtout à des fins d'assistance); et certains comptes collectifs.
(5) Contribution du Gouvernement et frais d'administration.
(6) Dépenses contrôlables sur lesquelles la guerre n'a aucun effet spécial. A noter cependant que la guerre a accru les frais de plusieurs de ces services, en amenant, par exemple, les indemnités de vie chère.

Déficit global

32. Étant donné que les recettes totales pour l'année financières 1943–1944 s'élèvent à $2,700,701,000 et les dépenses globales à $5,360,122,000, le déficit global estimatif (ou l'accroissement de la dette nette) s'élève à $2,659,421,000.

PRÊTS ET PLACEMENTS

Actif productif

33. Outre les dépenses estimatives de l'année, que l'on vient d'exposer, l'État a affecté des sommes à l'acquisition de placements considérés comme actif productif dans les comptes publics. Cet actif productif est déduit de la dette totale directe dans le calcul de la dette nette. L'augmentation nette en prêts et placements productifs a atteint en 1943–1944 $119,314,000, à comparer avec $523,791,000 en 1942–1943. On trouvera les détails de cette augmentation au tableau de l'article 48.

Prêts aux provinces

34. Comme l'indiquent les Comptes publics pour l'année financière terminée le 31 mars 1943, les prêts consentis aux provinces de l'Ouest, en vertu des lois sur le soulagement du chômage et en cours à la fin de l'année en cause, atteignaient la somme globale de $156,775,604.70. La somme des remboursements effectués au cours de l'année est de $312,548.70 et se répartit ainsi: Manitoba, $153,589.82; Saskatchewan, $42,648.83; Alberta, $26,500, et Colombie-Britan-

nique, $89,810.05. Ces remboursements laissaient subsister des montants nets en cours s'élevant à $156,463,056.00, répartis par provinces, ainsi qu'il suit:

Manitoba	$ 24,774,950.27
Saskatchewan	71,247,784.25
Alberta	25,907,000.00
Colombie-Britannique	34,533,321.48
	$ 156,463,056.00

35. Au cours de l'année, la Nouvelle-Écosse a remboursé en entier le solde impayé de $37,000, sur des prêts pour habitations contractés à la fin de la dernière guerre (1914–1918). Par suite de ce remboursement, il n'y a plus aucun prêt de ce genre en cours.

36. Les subventions en trop versées à l'Alberta, et nanties par un billet du trésor du gouvernement albertain, ont été réduites au cours de l'année, de $50,000 montant que la province a versé, abaissant ainsi sa dette à $350,000.

Chemins de fer Nationaux du Canada

37. Au cours de l'année financière, les chemins de fer Nationaux du Canada ont remboursé au Dominion la somme nette de $3,907,096, répartie comme il suit:

Remboursements—		
Répartition de l'excédent de 1943:		
Avances: loi de financement et de garantie, 1941	$	6,634,425
Avances: loi de financement et de garantie, 1942		5,754,914
Avances: loi de remboursement, 1938		22,622,073
Avances: lois sur les crédits de guerre—Avance de capital en rapport avec la campagne de forage de puits pétrolifères		628,000
Total de l'excédent	$	35,639,412
Excédent des réserves de dépréciation et de l'escompte d'amortissement de la dette, disponible, déduction faite des immobilisations de 1943—Appliqué aux avances consenties en vertu de la loi de remboursement, 1938		5,877,327
Loi de financement et de garantie, 1941—Achat de titres de de détenteurs canadiens		1,323,604
Total des remboursements		42,840,343
Remboursements de prêts-location—		
Ententes d'achat-location:—		
Entente de 1936	$	517,173
Entente de 1940		991,968
Entente de 1941		1,382,634
Total des remboursements pour achat de matériel	$	2,891,775
Total des remboursements pour avances et achat de matériel		45,732,118
Avances—		
En vertu de la loi de remboursement pour les chemins de fer Nationaux du Canada, 1938: rachat d'émissions échues	$	17,200,637
En vertu de la loi de financement et de garantie concernant les chemins de fer Nationaux du Canada, 1940: achat des obligations perpétuelles consolidées 4 p. 100 du Grand-Tronc		1,180,150
En vertu de la loi de financement et de garantie concernant les chemins de fer Nationaux du Canada, 1941 et 1942: achat de titres de détenteurs canadiens		78,022
En vertu de la loi de 1942 sur les crédits de guerre (financement du Royaume-Uni): achat de titres du gouvernement du Royaume-Uni		2,111,460

Avances—Fin	
En vertu de la loi de 1943 sur les crédits de guerre: avance de capital en rapport avec la campagne de creusage de puits pétrolifères	593,000
Total des avances sous forme d'emprunt	$ 21,163,269
Matériel acheté par le Gouvernement et loué au chemin de fer en vertu d'ententes d'achat-location:—	
Entente de 1941	$ 3,295,250
Entente de 1943	17,366,503
Total du matériel acheté	$ 2,661,753
Total des emprunts et des achats de matériel	$ 41,825,022
Remboursements nets d'emprunts et d'achats de matériel	$ 3,907,096

Autres prêts et placements

38. Des prêts additionnels au montant de $185,000,000 ont été consentis à la Commission de contrôle du change étanger au cours de l'année financière, ce qui porte le total de sa dette envers le Dominion à $585,000,000, et ce montant est inscrit comme actif productif dans le bilan du Dominion.

39. La dette du Gouvernement du Royaume-Uni en dollars canadiens, en vertu de la loi de 1942 sur les crédits de guerre (financement du Royaume-Uni), qui se chiffrait par $700,000,000 a été réduite au cours de l'année d'une somme de $42,392,000, ce qui laisse un solde en cours de $657,608,000.

40. Conformément à une entente conclue entre le Canada et l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques relativement à l'achat de blé et de farine canadiens, on a avancé un autre crédit de $9,083,000 au cours de l'année. On a avancé la somme de $917,000 en 1942-1943. Ainsi, ce pays a épuisé le plein montant du crédit de 10 millions de dollars.

41. Des avances comptables ont été faites au cours de l'année à la Commission de stabilisation des prix des denrées, Limitée, à la Commission canadienne de laine, Limitée et à la Commission de récupération en temps de guerre, Limitée. Les montants qui ont été inscrits aux comptes de l'actif productif représentent l'estimation de l'avoir en espèces et en biens inventoriés de ces corporations à la date du 31 mars 1944. Le reste des avances faites est inclu dans les dépenses de guerre. Voici l'estimation de l'actif de chacune de ces corporations à la date du 31 mars 1944:

La Commission de stabilisation des prix des denrées	$ 19,505,000
La Commission canadienne de laine	23,745,000
La Commission de récupération en temps de guerre	321,000

42. Les avances consenties aux corporations de denrées et autres sociétés par le ministère des Munitions et approvisionnements ont été réduites au cours de l'année par le remboursement de la somme de $7,272,000, ce qui laisse un solde dû de $44,474,000.

43. La Commission du prêt agricole canadien a racheté du Gouvernement, au cours de l'année financière, de ses propres obligations portant intérêt à 3½ p. 100 et échues le 2 janvier 1960 pour une valeur de cinq millions de dollars, au moyen de ses fonds de surplus; ce qui réduira sa dette obligataire envers le Gouvernement à la somme de $21,700,000.

44. Durant la période écoulée entre le 1er avril 1943 et le 31 mars 1944, 1,647 prêts ont été consentis sous l'empire de la loi nationale sur le logement et représentent une somme totale de $5,209,745, ce qui porte à $83,995,217 le montant total des prêts approuvés jusqu'au 31 mars 1944. Au cours de cette période, le Dominion a avancé $921,730, et les remboursements des emprunteurs se sont élevés à $1,454,032.28, ce qui fait que les avances nettes durant cette

période ont été de $532,302.28. On estime que le montant net des prêts consentis sous l'empire de la loi nationale sur le logement et de la loi fédérale sur le logement et inscrits dans les livres du Dominion sera, le 31 mars 1944, de $15,960,689.67. Les prêts effectués sous l'empire de la loi nationale sur le logement sont consentis conjointement par le gouvernement et par des institutions de prêt autorisées et ils sont garantis par première hypothèque détenue conjointement par le gouvernement et par une institution de prêt autorisé. Antérieurement au 8 décembre 1942, les prêts n'excédaient normalement pas 80 p. 100 du plus faible de deux montants que représentait le coût ou la valeur estimative de l'immeuble construit. Dans le cas de maisons occupées par leurs propriétaires, où la valeur de prêt n'excédait pas $2,500, on pouvait prêter jusqu'à concurrence de 90 p. 100 de la valeur du prêt. Le 8 décembre 1942, un décret du conseil a été adopté permettant les prêts jusqu'à concurrence de 90 p. 100 de la valeur de prêt de toute maison quand la valeur de prêt ne dépassait pas $3,200, et, en proportion décroissante, jusqu'à concurrence de 80 p. 100 dans les cas où la valeur de prêt ne dépassait pas $4,000. Depuis le 1er janvier 1940, de nouvelles demandes de prêts n'ont été acceptées que pour la construction de maisons contenant un logement complet et dans le cas où le montant du prêt ne dépassait pas $4,000.

45. Le total des prêts consentis au 31 mars 1944, sous l'empire de la loi de 1938 pour favoriser les améliorations municipales, moins les montants non requis pour terminer les travaux, s'établit à $7,036,000. Le montant net dû au 31 mars 1944 est de $5,711,000, soit une diminution nette de $30,000 par rapport au total de l'année financière antérieure. Ces prêts portent intérêt au taux de 2 p. 100 par année, et ils sont amortis durant une période qui ne doit pas dépasser celle de la durée utile des entreprises. La province dans laquelle la municipalité est située garantit le paiement des intérêts et de l'amortissement de chaque prêt.

46. On n'a fait que de petites avances durant la présente année financière au Conseil des ports nationaux pour fins de construction d'ouvrages permanents dans les ports de Montréal et de Vancouver; elles forment un total de $14,000. Les remboursements de prêts effectués les années précédentes s'élèvent à $141,000, ce qui laisse pour l'année un crédit net de $127,000. De plus, on a avancé la somme de $140,000 pour le port de Churchill aux termes de l'article 28 de la Loi sur le Conseil des ports nationaux, 1936; somme qui a été remboursée six jours plus tard avec intérêt au taux de 3 p. 100 par année.

47. Les prêts effectués pour l'établissement de soldats et pour la colonisation en général ont été réduits au cours de l'année financière par des paiements s'élevant à $1,537,000. En outre, on a rayé une somme de $553,000 qui a été imputée sur le fonds consolidé.

48. Les tableaux suivants indiquent sommairement les chiffres estimatifs nets des changements survenus dans les placements productifs durant l'année courante, ainsi que les chiffres comparatifs se rapportant aux quatre années précédentes. On voudra bien noter, cependant, que cet état ne comprend pas certaines des avances recouvrables consenties aux termes de l'article 3 de la loi sur les crédits de guerre; avances mentionnées au paragraphe 21, page 19. On les a exclues de cet état parce qu'elles seront en grande partie annulées par des montants que le Canada devra verser à des gouvernements alliés. Les comptes de cette nature qui accusent des augmentations au cours de l'année financière et les augmentations dans chaque cas suivent: 1) ministère de l'Agriculture, achats de vivres pour le Royaume-Uni, $13,246,000; 2) ministère des Munitions et approvisionnements, achats de munitions pour l'Inde, $2,782,000; 3) ministère de la Défense nationale, pour le compte du Royaume-Uni et d'autres gouvernements alliés, (a) Armée, $8,987,000, (b) Marine, $8,839,000 et (c) Aviation, $203,586,000 et 4) ministère des Transports pour le ministère de l'Air britannique, $94,000. Par ailleurs le compte du ministère des Munitions et approvisionnements pour War Supplies, Limited, a diminué au cours de l'année de la somme de $11,884,000.

PRÊTS ET PLACEMENTS ACTIFS
(en milliers de dollars)

—	1939-40	1940-41	1941-42	1942-43	Estimation 1943-44
Commission de contrôle du change étranger	—	325,000	400,000	Cr. 325,000	185,000
Loi de 1942 sur les crédits de guerre (financement du Royaume-Uni), au gouvernement du Royaume-Uni	—	—	—	700,000	Cr. 42,392
Gouvernement de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques	—	—	—	917	9,083
Récupération du temps de guerre, Ltée.	—	—	—	9,966	13,779
Commission canadienne de la laine, Ltée.	—	—	—	560	Cr. 239
Corporation de stabilisation des prix des denrées	—	—	—	21,056	Cr. 1,551
Ministère des Munitions et approvisionnements—Avances en faveur des corporations de denrées et autres sociétés.	—	9,891	24,657	17,198	Cr. 7,272
Commission du prêt agricole canadien	2,288	838	Cr. 975	Cr. 2,500	Cr. 5,000
Lois fédérale et nationale sur le logement—Prêts	4,393	3,805	2,644	239	Cr. 532
Loi pour favoriser les améliorations municipales, 1938—Prêts	3,111	1,718	332	Cr. 236	Cr. 30
Provinces—Prêts sur le logement, 1919	Cr. 699	Cr. 1,634	Cr. 740	Cr. 94	Cr. 37
Provinces—Sous le régime des lois de secours	12,566	1,514	Cr. 217	Cr. 499	Cr. 313
Province de la Saskatchewan—Commission d'énergie électrique	—	58	Cr. 4	Cr. 4	Cr. 4
Province de l'Alberta—Subventions versées en trop	—	—	—	Cr. 69	Cr. 50
Conseil des ports nationaux	947	Cr. 333	Cr. 980	Cr. 267	Cr. 127
Chemins de fer Nationaux du Canada	21,479	105,573	251,573	127,632	Cr. 21,676
Etablissement de soldats et colonisation générale—Prêts	Cr. 1,116	Cr. 1,139	Cr. 1,521	Cr. 1,641	Cr. 1,537
Achat de matériel de chemin de fer	8,135	14,781	Cr. 1,586	2,094	17,770
Fonds d'amortissement	Cr. 2,798	Cr. 61,963	Cr. 5,233	—	—
Société Radio-Canada	700	Cr. 364	Cr. 283	Cr. 503	—
Chemin de fer Pacifique-Canadien	Cr. 211	Cr. 211	Cr. 981	—	—
Banque hypothécaire centrale—Capital-actions	250	—	—	—	—
Marine marchande de l'Etat	—	750	Cr. 750	—	—
Total net des avances	49,045	398,284	666,086	548,849	144,872
Moins les réductions:					
Prêts pour l'établissement de soldats et la colonisation générale	−1,643	−1,011	−271	−51	−553
Commission de prêt agricole canadien—Capital actions	−11	−12	−10	−7	−5
Prêts à la province de Saskatchewan, assistance aux régions desséchées, 1934-1935	−1,374	—	—	—	—
Réserves pour pertes éventuelles sur les remboursements des prêts et avances productifs	—	−25,000	−25,000	−25,000	−25,000
Variation nette des placements actifs	46,017	372,261	640,805	523,791	119,314

LANCEMENT D'EMPRUNTS

49. On estime qu'au cours de l'année financière se terminant le 31 mars 1944 le Gouvernement a émis des obligations au montant de $3,680,737,146. Ce montant comprend l'augmentation nette de $60,000,000 de bons du Trésor en circulation et la diminution nette de $30,000,000 de certificats de dépôts en cours, mais non le montant total des émissions périodiques de bons du Trésor et de certificats de dépôts destinés au remboursement de valeurs semblables au cours de l'année. On estime à $894,951,042 le montant des obligations qui, au cours de l'année financière, viendront à échéance ou seront rachetées. Le solde de ce produit, $2,785,786,104, moins les frais de lancement, fournira des espèces pour les dépenses directes et indirectes encourues du fait de la guerre.

50. Le tableau suivant indique en détail les émissions vendues au cours de l'année et réparties quant à leur date d'émission selon les ventes à la Banque du Canada, aux banques à charte et au public (sauf les obligations à 4 p. 100 des Terres scolaires, pour un montant de $33,293,471, qui ont été de nouveau renouvelées pour un an):

EMPRUNTS EFFECTUÉS EN 1943-1944

	Date de l'émission	Date de l'échéance	Intérêt	Coût au gouvernement	Rendement au gouvernement	Montant de l'émission	Renouvellements ou conversion inclus dans le montant émis	Montant émis contre espèces
			%	$	%	$	$	$
Augmentation nette des bons du Trésor						60,000,000		60,000,000
Vendus à la Banque du Canada								
Bons à un an	15 avril	15 avril 1944	1	100 00	1 00	250,000,000	250,000,000	
Bons à deux ans	2 juillet	2 juillet 1945	1½	100 00	1·50	56,000,000	56,000,000	
						306,000,000	306,000,000	
Vendus aux banques à charte								
Bons à deux ans	2 juillet	2 juillet 1945	1½	100 00	1·50	394,000,000	194,000,000	200,000,000
Certificats de dépôts (augmentation nette) (1)			⅔	100 00	0·75	−30,000,000		−30,000,000
						364,000,000	194,000,000	170,000,000
Vendus au public								
4e emprunt de la Victoire	1 mai	1 nov. 1946	1¾	99 50	1·90	197,455,000		197,455,000
4e emprunt de la Victoire	1 mai	1 mai 1957	3	99 29	3·06	1,111,261,650		1,111,261,650
5e emprunt de la Victoire	1 nov.	1 mai 1947	1¾	(2)	(2)	(3)373,259,000	195,591,500	(3) 1,374,985,800
5e emprunt de la Victoire	1 nov.	1 jan. 1959	3	(2)	(2)	(3)1,197,318,300		
Timbres et certificats d'épargne de guerre			(4)3	100 00	(4)3·00	37,157,202		37,157,202
Certificats sans intérêt				100 00		992,523		992,523
						2,917,443,675	195,591,500	2,721,852,175
Grand total						3,647,443,675	695,591,500	2,951,852,175

(1) Certificats de dépôts—

Montant le 31 mars 1943	$ 820,000,000
Montant émis du 1er avril 1943 au 31 mars 1944	1,630,000,000
	2,450,000,000
Moins montant remboursé du 1er avril 1943 au 31 mars 1944	1,660,000,000
Montant le 31 mars 1944	790,000,000
Diminution au cours de l'année	$ 30,000,000

(2) Le coût final du 5e emprunt de la Victoire n'est pas encore connu.
(3) Montant estimatif émis.
(4) Rendement au détenteur à l'échéance, 7½ ans après leur émission.

51. Au cours de l'exercice à l'étude, on a lancé les quatrième et cinquième emprunts de la Victoire qui tous deux étaient plus considérables que tout autre emprunt en espèces lancé auparavant au Canada. Le quatrième emprunt de la Victoire a été souscrit entièrement au comptant; l'émission était au montant de $1,308,716,650 et le nombre de souscriptions de 2,668,420. Le cinquième emprunt de la Victoire a été souscrit comme suit: $1,374,985,800 en espèces et $195,591,500 représentant la conversion d'obligations venant à échéance ou rachetées par anticipation le 15 octobre 1943. Le nombre de souscriptions en espèces a été de 3,008,336 et le nombre de souscriptions par conversion de 24,715.

52. Le tableau suivant indique en détail les rachats estimatifs d'obligations du Dominion du Canada au cours de l'exercice terminé le 31 mars 1944:

RACHAT D'OBLIGATIONS DU DOMINION DU CANADA, 1943–44

Date de l'échéance	Taux d'intérêt	Endroit du rachat	Montant
	%		$
15 avril 1943	1	Canada	250,000,000
1er juin 1943	2½	Canada	20,000,000
1er juillet 1943	4	Canada	33,293,471
2 juillet 1943	1½	Canada	250,000,000
16 août 1943 (1)	2¼	New-York	30,000,000
15 août 1943 (2)	2½	New-York	76,000,000
15 octobre 1943	5	Canada	147,000,100
15 octobre 1943 (3)	4	Canada	88,337,500
1er octobre 1947 (4)	2½	London	86,164
1er mai 1955 (5)	3¼	London	74,619
1er septembre 1958 (5)	4	London	96,001
1er juillet 1963 (5)	3¼	London	63,187
Total			894,951,042
Moins sommes renouvelées ou converties (6)			728,884,971
Montant versé en espèces			166,066,071

(1) Echéance 15 janvier 1944, rachetée le 16 août 1943.
(2) Echéance 15 août 1945, rachetée le 15 août 1943.
(3) Echéance 15 octobre 1945, rachetée le 15 octobre 1943.
(4) Emission cédée par la Trésorerie du Royaume-Uni en janvier 1942. Le montant (à parité du change) acheté pendant l'exercice 1943–1944 a été annulé.
(5) Emissions cédées par la Trésorerie du Royaume-Uni en août 1941. Les montants (à parité du change) achetés pendant l'exercice 1943–1944 ont été annulés.
(6) Total du tableau précédent, $695,591,500 et débentures des terres scolaires, savoir $33,293,471.

53. Au cours de l'exercice, on a continué à émettre, tous les quinze jours, des bons du Trésor à échéance de trois mois. La dernière émission de l'exercice s'est vendue à ·387 p. 100 d'escompte. On a obtenu pour l'émission du 3 mars 1944 le taux le plus bas d'escompte pour ce genre d'emprunt, savoir ·386 p. 100. A la fin de l'exercice, le montant total de bons du Trésor impayés était de 360 millions de dollars, soit une augmentation de 60 millions pendant l'année.

54. Au 31 mars 1944, on estimait à 2·57 p. 100 le taux d'intérêt moyen sur la dette fondée directe non remboursée du Dominion (y compris les bons du Trésor et les certificats de dépôt). Ce chiffre se compare au taux de 2·60 sur la dette impayée à la fin de l'exercice précédent.

DÉFICIT EN ESPÈCES

55. Il serait peut-être bon de présenter ici un résumé des opérations en espèces du Dominion avant de passer aux dernières parties de ce rapport qui traiteront de la dette nationale et de l'état estimatif de l'actif et du passif arrêté au 31 mars 1944. Le but en est, premièrement, de coordonner les renseignements déjà donnés et, deuxièmement, d'indiquer la somme totale en espèces requise en 1943-1944 et la façon dont on a recueilli cette somme. Le tableau suivant donne un tel résumé. En général, il diffère des renseignements déjà fournis de la même façon qu'un état des recettes et des paiements diffère d'un état des revenus et des déboursés; on trouvera au bas du tableau des notes nécessaires pour concilier ces deux genres d'états. Il est à noter que les "prêts, avances et

placements, actifs, etc." comprennent certaines sommes qui ne paraissent pas à l'état des prêts et placements actifs à la page 81. Celui-ci n'embrassait que les sommes que l'on peut réellement considérer comme placements, puisqu'elles représentent des sommes contractuelles, tandis que celui-là embrasse certaines sommes et notamment les avances recouvrables et les paiements effectués au nom d'autres gouvernements et au sujet desquels on n'a pas encore pu déterminer le passif total et sans avoir prévu des réclamations en compensation que l'autre partie pourra peut-être présenter.

Voici le tableau:

SOMMES ESTIMATIVES REQUISES EN ESPÈCES ET PROVENANCE DE CES SOMMES POUR L'EXERCICE 1943-44 (1)

(en millions de dollars)

SOMMES REQUISES EN ESPÈCES

Besoins autres que ceux de la guerre(2)—			
Déboursés—			
Intérêt sur la dette nationale	$ 242·7		
Paiements aux provinces en vertu des accords relatifs aux impôts	95·4		
Autres déboursés ordinaires(3)	281·4		
		$ 619·5	
Déboursés du compte de capital		2·7	
Déboursés spéciaux		37·5	
Entreprises de l'Etat		1·3	
Total des déboursés en espèces ne se rapportant pas à la guerre(3)(4)		661·0	
Déboursés qui ont accru l'actif ou diminué le passif—			
Prêts, avances, placements actifs, etc.—			
Compte des obligations (y compris les valeurs rapatriées et les obligations détenues en vertu des plans d'achat par versements)	150·4		
Chemins de fer Nationaux-Canadiens(5)	−24·1		
Autres (somme nette)	−7·4		
Sous-total	118·9		
Frais de lancement des emprunts, partie à amortir	17·1		
Diminution de la dette à New-York(6)	126·8		
Moins prix d'achat de la diminution des réserves d'or et de dollars américains(7)	−115·6		
		147·2	
			$ 808·2
Besoins de guerre(2)—			
Déboursés—			
Ministère de la Défense nationale—			
Armée	$ 1,335·4		
Marine	369·8		
Corps d'aviation	922·6		
Ministère des Munitions et approvisionnements	725·0		
Autres ministères	359·2		
Total de la Loi des crédits de guerre	$ 3,712·0		
Loi des crédits de guerre (Aide mutuelle aux Nations Unis), 1943	912·6		
		$ 4,624·6	
Déboursés qui ont accru l'actif ou diminué le passif—			
Prêts, avances, placements actifs, etc.—			
Ministère de la Défense nationale, avances recouvrables	221·4		
Commission de contrôle du change étranger	185·0		
Chemins de fer Nationaux du Canada (5)	20·3		
Autres (nets)	−27·3		
Sous-total	399·4		
Diminution des soldes du fonds de roulement (8)	30·8		
Diminution de la dette à Londres (6)	0·4		
Moins prix d'achat de la diminution des réserves de soldes sterling(7)	−22·1		
		408·5	
			$5,033·1
Sommes totales en espèces requises			5,841·3

NOTES

(1) Il est parfois difficile de définir les opérations "en espèces" et "non en espèces"; par exemple, les versements d'intérêts à certains comptes fiduciaires et autres sont confiés au Receveur général. Ceux que l'on considère ici comme des opérations non en espèces se limitent à des ajustements de la valeur de l'actif et du passif, et à l'amortissement des frais de lancement d'emprunts.

(2) Les besoins de guerre embrassent les déboursés en vertu des lois de crédits de guerre et des autres comptes qui se rapportent évidemment à la guerre; les besoins autres que ceux de guerre embrassent tous les autres besoins.

(3) A l'exclusion des escomptes et commissions d'amortissement d'obligations, $10·7 millions.

(4) A l'exclusion de la réduction de l'actif, $25·8 millions, et des ajustements de la valeur des actions du Trust de valeurs des chemins de fer Nationaux-Canadiens, dus au surplus net de revenus et d'accroissement du capital $38·1 millions.

(5) Pour détails voir page 78. Les avances se rapportant à la guerre sont celles qui ont trait au rapatriement des valeurs, payables en sterling, à la campagne de forage de puits de pétrole et à l'achat de matériel loué aux chemins de fer aux termes de l'accord de 1940 et des accords ultérieures.

La chose remarquable, c'est que, alors que le déficit budgétaire de 1943-1944 est évalué à $2,659,400,000, le déficit en espèces (c'est-à-dire l'excédent des dépenses en espèces sur les recettes en espèces tirées d'autres sources que les emprunts) s'est élevé à environ $2,935,100,000. C'est cette dernière somme et non la première qu'il a fallu emprunter de la population canadienne. (En vérité il semble que les sommes non affectées au début de l'année nous aient permis de combler une partie de ce déficit, mais, lorsque les dépenses dépassent les recettes en espèces, l'état de la caisse fluctue suivant la date des emprunts.)

PRÉVISIONS ESTIMATIVES DES EXIGENCES BUDGÉTAIRES ET DES SOURCES DE REVENU POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 1493-1944(1)

(en millions de dollars)

SOURCES DE REVENU

Recettes—			
Revenu ordinaire—			
Droits de douane, droits d'accise, taxes d'accise	$ 948·6		
Impôt sur le revenu personnel	813·4		
Impôt sur le revenu des sociétés	311·4		
Impôt sur les surplus de bénéfices	468·7		
Autres recettes fiscales	49·7		
Recettes fiscales totales	$ 2,591·8		
Postes	61·1		
Revenu de placements	52·2		
Autres recettes ordinaires(9)	29·3		
Recettes ordinaires brutes(9)	$ 2,734·4		
A déduire: Partie remboursable estimative de l'impôt sur le revenu personnel et sur les surplus de bénéfices	−155·0		
		$ 2,579·4	
Remboursements sur le capital		0·1	
Recettes et crédits spéciaux(10)		82·6	
			$ 2,662·1
Autres recettes—			
Partie remboursable estimative de l'impôt sur le revenu personnel et sur les surplus de bénéfices		$ 155·0	
Recettes nettes des comptes de fiducie, d'assurance et de pensions		50·1	
Recettes et crédits divers, nets		39·0	
			244·1
Emprunts au Canada—			
Nouvelles émissions imputables sur la dette fondée—			
Billets du Trésor, augmentation nette	$ 60·0		
Banques à charte, nettes	170·0		
Public en général (11)	2,732·0		
		$ 2,962·0	
*A déduire*8 Echéances remboursables en espèces		−59·7	
Augmentation nette de la dette fondée		$ 2,902·3	
*A déduire*8 diminution nette de la dette flottante		−8·8	
Augmentation nette des dettes fondée et flottante		$ 2,893·5	
Diminution des soldes de caisse en numéraire domestique		41·6	
Total des emprunts et de la diminution des soldes de caisse (ou "déficit de caisse")			$ 2,935·1
Total des sources de revenu			$ 5,841·3

NOTES—*Fin*

(6) Y compris la dette fondée échue ou non échue et les primes ou escomptes sur les fonds étrangers.

(7) Ce poste représente la partie des dépenses acquittée à même le change étranger précédemment accumulé et qui n'a par conséquent pas exigé des dollars canadiens au cours de l'année 1943-1944. Ce chiffre ne tient pas compte des fluctuations dans les caisses maintenues à des fins spéciales.

(8) En réalité ceci représente une dépense différée de l'année 1942-1943.

(9) Ajustement par addition de 2·7 millions de dollars (net) relativement aux primes, escomptes et change nécessité par le fait que le change étranger est inscrit à sa valeur au pair sur le bilan, mais à sa valeur courante dans ce tableau.

(10) Y compris l'ajustement de la réserve en prévision de pertes de la Commission canadienne du blé; le chiffre tient compte de l'augmentation de la valeur des actions du trust des titres des Chemins de fer Nationaux du Canada par suite du surplus net des recettes et de la plus-value du capital ainsi que des crédits au compte d'annulation des actifs non productifs, le tout s'élevant au total de 41·3 millions de dollars.

(11) Y compris l'augmentation de valeur des certificats d'épargne de guerre au cours de l'année par suite de l'accumulation des intérêts au total de 10·2 millions de dollars.

DETTE NATIONALE

56. On estime que la dette fondée brute non échue (y compris les certificats de dépôts et les billets du Trésor) du Dominion s'élèvera, à la fin de l'année financière 1943-1944 à $10,689,491,000. D'autres éléments du passif, d'un montant total de $1,841,097,000, croit-on, constitués surtout de rentes viagères, de fonds de retraite et d'assurance, de dépôts à la caisse d'épargne postale, de fonds de fiducie et d'éventualités, seront en cours à la même date. Le passif brut de l'Etat sera donc, le 31 mars 1944, de $12,530,588,000. Cependant, le Dominion comptera à son solde créditeur, des valeurs actives de $3,688,318,000, représentant des espèces en caisse, des prêts actifs et des placements moins une réserve de 100 millions de dollars pour couvrir les pertes à subir lors de leur réalisation. Par conséquent, si nous déduisons le montant des valeurs actives nettes du passif brut, nous obtenons le chiffre de $8,842,270,000 qui représente la dette nette estimative du Dominion au 31 mars 1944. Cette dette nette accuse une augmentation de $2,659,421,000 sur le chiffre de l'année financière précédente ce qui, cela va de soi, est le montant du déficit global de l'année financière 1943-1944.

57. Le bilan préliminaire suivant fait voir le passif et l'actif estimatifs du Dominion au 31 mars 1944:

PASSIF AU 31 MARS 1944

(Estimatif)

(en milliers de dollars)

Fonds de rachat des billets des banques		$ 3,273
Mandats-poste, bons de poste, etc., en circulation		6,554
Dépôts à la caisse d'épargne postale		28,287
Fonds d'assurance et de retraite		
Rentes viagères de l'Etat	$ 213,600	
Fonds d'assurance, service civil	17,002	
Fonds d'assurance, anciens combattants	22,102	
Fonds de pension	19,004	
Fonds de retraite	69,472	
Caisse d'assurance-chômage	190,299	
		531,479
Fonds de fiducie—		
Fonds des Indiens	15,793	
Fonds commun des écoles	2,678	
Dépôt de cautionnement par entrepreneurs	4,997	
Autres fonds de fiducie	38,000	
		61,468
Fonds pour éventualités et spéciaux		843,000
Ministère des Munitions et approvisionnements—		
Recettes en espèces provenant du Royaume-Uni (commission canadienne d'aide mutuelle)		27,511
Royaume-Uni—ministère des approvisionnements		3,771
Ministère du Revenu national—		
Partie remboursable après la guerre de l'impôt sur le revenu et de la taxe des surplus de bénéfices		224,981
Comptes de dettes des provinces		11,920
Dette fondée, billets du trésor et certificats de dépôts non échus	10,689,491	
Dette flottante—		
Dette fondée échue et impayée	19,613	
Intérêt dû et impayé	19,240	
Chèques en circulation	60,000	
		10,788,344
		$ 12,530,588

ACTIF AU 31 MARS 1943
(Estimatif)

(En milliers de dollars)

Espèces, avances de fonds de roulement et autres éléments d'actif		$ 563,274
Dépôts spéciaux		2,895
Capital-actions de la Banque du Canada		5,920
Capital-actions de la Banque hypothécaire centrale		250
Prêts à la Commission de contrôle du change étranger		585,000
Prêts au Gouvernement du Royaume-Uni—Loi de 1942 sur les crédits de guerre (Financement du Royaume-Uni)		657,608
Ministère des Munitions et approvisionnements—		
Avances aux corporations des denrées et autres sociétés		44,474
Avances remboursables—War Supplies Limited		71,158
Gouvernement de l'Inde—munitions		2,782
Commission des prix et du commerce en temps de guerre—		
Corporation de stabilisation des prix des denrées, Ltée		19,505
Commission canadienne de la laine, Ltée		23,745
Récupération du temps de guerre, Ltée		321
Avances recouvrables du Royaume-Uni et autres gouvernements alliés—		
Agriculture		20,000
Défense nationale—Armée		12,700
Marine		16,750
Aviation		370,000
Transport—ministère britannique de l'Air		303
Commission du prêt agricole canadien—Avances et capital-actions		29,025
Prêts à la Canadian National (West-Indies) Steamships Limited		450
Prêts en vertu des lois fédérale et nationale du logement		15,961
Prêts en vertu de la loi de 1938 pour favoriser les améliorations municipales		5,711
Prêts à la Commission du port de New-Westminster		275
Prêts aux provinces:		
Prêts pour assistance-chômage	$ 156,463	
Saskatchewan—Commission d'énergie	46	
Alberta—Subvention payée en trop	350	
		156,859
Prêts au Conseil des ports nationaux—		
Montréal	60,000	
Vancouver	25,023	
		85,023
Prêts aux gouvernements étrangers—		
Grèce	6,525	
Roumanie	24,329	
Gouvernement de l'Union des républiques socialistes soviétiques	10,000	
		40,854
Comptes des chemins de fer—		
Chemins de fer Nationaux—		
Avances—Loi de remboursement, 1938	99,842	
Avances—Loi de financement et de garantie, 1940—Obligations du Grand-Tronc	107,597	
Avances—Loi de financement et de garantie, 1941—Achat de titres	8,643	
Avances—Loi de financement et de garantie, 1942—Achat de titres	18,263	
Prêt provisoire—Loi des crédits de guerre, 1941	13,907	
Avances, crédits de guerre (financement du Royaume-Uni) 1942—Achat de titres	255,036	
		503,288
Achat de matériel loué au—		
Réseau du National-Canadien—		
Accord de 1936	3,620	
Accord de 1940	11,904	
Accord de 1941	19,357	
Accord de 1942	17,366	
		52,247
Prêts pour établissement de soldats et colonisation générale		30,107
Avances pour graines de semence et secours		2,357
Capital d'exploitation des Chemins de fer de l'Etat		16,772
Compte des détenteurs d'obligations (y compris les valeurs rapatriées et les obligations détenues au nom des acheteurs à tempérament)		184,624
Comptes des dettes de provinces		2,296
Compte de placement de l'assurance-chômage—Obligations et intérêts accumulés		184,368
Escomptes non amorti et commission sur prêt		81,416
		3,788,318
MOINS—Réserve en cas d'une réalisation éventuelle à perte des avances et prêts productifs		100,000
		3,688,318
Dette nette au 31 mars 1944 (estimative)		$ 8,842,270

DETTE NETTE—31 MARS 194

(Estimative)

(En milliers de dollars)

Dette nette représentée par—		
A. Dépenses d'établissement et actif improductif au 31 mars 1943 (estimation))—		
Travaux publics—		
Canaux		240,257
Chemins de fer		426,384
Divers		313,213
Immeubles et matériel militaires		12,617
Comptes territoriaux		9,896
Pacifique-Canadien (ancien)		62,791
Fonds de garantie des chemins de fer Nationaux du Canada		336,681
Titres des chemins de fer Nationaux du Canada		18,000
Prêts improductifs—		
Canadian National Steamships		13,707
Conseil des ports nationaux—		
Chicoutimi	$ 3,838	
Churchill	10	
Halifax	12,486	
Montréal pont Jacques-Cartier	5,565	
Québec	27,766	
Saint-Jean	16,999	
Trois-Rivières	3,742	
		70,406
Etablissement de soldats et colonisation générale		16,526
Avances pour graines de semence et secours		275
Lois de garantie sur les emprunts de la Saskatchewan pour graines de semence, 1936.		2,637
Loi garantissant les emprunts pour graines de semence, 1937		7,136
Comptes improductifs divers		2,536
		1,533,062
B. Fonds consolidé—		
Solde, fonds consolidé, reporté du 31 mars 1943	$ 4,689,572	
Excédent des dépenses sur les recettes, moins les sommes indiquées au paragraphe A ci-dessus, pour l'année financière expirant le 31 mars 1944 (estimation)	2,619,636	
		7,309,208
		$ 8,842,270

58. Le tableau ci-dessous indique les diverses obligations comprises dans la dette fondée, non échue, du Dominion et que l'on estime être impayées à la date du 31 mars 1944, ainsi que le service annuel des intérêts:

DETTE FONDÉE ET NON ÉCHUE, ET BONS DU TRÉSOR, AU 31 MARS 1943 ET INTÉRÊTS ANNUELS

Date d'échéance	Taux	Lieu de remboursement	Montant de l'emprunt	Intérêts annuels
1944, 15 avril	15	Canada	$ 250,000,000 00	$ 2,500,000 00
15 avril	1½	Canada	100,000,000 00	1,500,000 00
1 juin	2	Canada	90,625,000 00	1,812,500 00
1 juillet	4	Canada	33,293,470 85	1,331,738 83
1 sept	1½	Canada	150,000,000 00	2,250,000 00
15 oct	4½	Canada	50,000,000 00	2,250,000 00
16 oct	1½	Canada	200,000,000 00	3,000,000 00
15 nov	2¼	Canada	20,000,000 00	500,000 00
1945, 1 mars	2	Canada	105,000,000 00	2,100,000 00
2 juillet	1½	Canada	450,000,000 00	6,750,000 00

DETTE FONDÉE ET NON ÉCHUE, ET BONS DU TRÉSOR, AU 31 MARS 1944
ET INTÉRÊTS ANNUELS—*fin*

Date d'échéance	Taux	Lieu de remboursement	Montant de l'emprunt	Intérêts annuels
1946, 1 fév.	4½	Canada	45,000,000 00	2,025,000 00
1 mai	1¾	Canada	144,253,000 00	2,524,427 50
1 nov	1¾	Canada	197,455,000 00	3,455,462 50
15 déc	2	Canada	193,286,000 00	3,865,720 00
1947, 1 mai	1¾	Canada	*373,259,000 00	6,532,032 50
1 oct	2½	London	172,030 01	4,300 75
1948, 15 janv	2½	New-York	30,000,000 00	750,000 00
1 fév	3¼	Canada	50,000,000 00	1,625,000 00
1 mars	2¼	Canada	269,879,000 00	6,072,277 50
1949, 1 fév	3¼	Canada	50,000,000 00	1,625,000 00
1 juin	3¼	Canada	33,500,000 00	1,088,750 00
5 oct	3½	Canada	138,322,000 00	4,841,270 00
1950, 1 fév	3¼	Canada	50,000,000 00	1,625,000 00
1951, 1 fév	3¼	Canada	50,000,000 00	1,625,000 00
15 juin	3	Canada	643,534,250 00	19,306,027 50
15 nov	3¼	Canada	60,000,000 00	1,950,000 00
1952, 1 fév	3¼	Canada	50,000,000 00	1,625,000 00
1 oct	3	Canada	324,945,700 00	9,748,371 00
15 oct	4	Canada	56,191,000 00	2,247,640 00
1953, 15 janv	3	New-York	30,000,000 00	900,000 00
1954, 1 mars	3	Canada	669,658,900 00	20,089,767 00
1955, 1 mai	3¼	London	5,092,478 51	165,505 55
1 juin	3	Canada	40,000,000 00	1,200,000 00
1 juin	3	Canada	55,000,000 00	1,650,000 00
1956, 1 nov	4½	Canada	43,125,700 00	1,940,656 50
1 nov	3	Canada	847,136,050 00	25,414,081 50
1957, 1 mai	3	Canada	1,111,261,650 00	33,337,849 50
1 nov	4½	Canada	37,523,200 00	1,688,544 00
1958, 5 janv	3	New-York	30,000,000 00	900,000 00
1 juin	3	Canada	88,200,000 00	2,646,000 00
1 sept	4	London	3,435,663 63	137,426 55
1 nov	4½	Canada	276,687,600 00	12,450,942 00
1959, 1 janv	3	Canada	*1,197,318,300 00	35,919,549 00
1 nov	4½	Canada	289,693,300 00	13,036,198 50
1960, 1 oct	4	New-York	100,000,000 00	4,000,000 00
1961, 15 janv	3¼	New-York	48,000,000 00	1,560,000 00
1963, 1 juillet	3¼	London	3,705,478 17	120,428 04
1966, 1 juin	3¼	Canada	54,703,000 00	1,777,847 50
15 sept	3	Canada	55,000,000 00	1,650,000 00
1967, 15 janv	3	New-York	55,000,000 00	1,650,000 00
1968, 15 nov	3	New-York	40,000,000 00	1,200,000 00
1944, 14 avril Bons du trésor	·407	Canada	55,000,000 00	223,850 00
18 avril Bons du trésor	·401	Canada	55,000,000 00	220,550 00
12 mai Bons du trésor	·390	Canada	55,000,000 00	214,500 00
2 juin Bons du trésor	·386	Canada	65,000,000 00	250,900 00
16 juin Bons du trésor	·387	Canada	65,000,000 00	251,550 00
30 juin Bons du trésor	·387	Canada	65,000,000 00	251,550 00
4 avril Certificats de dépôt	·75	Canada	70,000,000 00	525,000 00
11 avril Certificats de dépôt	·75	Canada	100,000,000 00	750,000 00
18 avril Certificats de dépôt	·75	Canada	105,000,000 00	787,500 00
29 août Certificats de dépôt	·75	Canada	57,100,000 00	428,250 00
5 sept. Certificats de dépôt	·75	Canada	88,920,000 00	666,900 00
12 sept. Certificats de dépôt	·75	Canada	128,980,000 00	967,350 00
19 sept. Certificats de dépôt	·75	Canada	110,000,000 00	825,000 00
26 sept. Certificats de dépôt	·75	Canada	130,000,000 00	975,000 00
1945, 15 juin Certificats ne portant pas intérêt	.....	Canada	7,738,617 38	—
1947, 15 juin Certificats ne portant pas intérêt	.....	Canada	2,305,907 89	—
Certificats d'épargne de guerre	†3	Canada	232,957,190 30	6,988,715 71
Timbres d'épargne de guerre	.....	Canada	*7,232,271 25	—
			10,689,490,757 99	274,291,929 43
Payable au Canada			$ 10,344,085,107 67	96·77%
Payable à New-York			333,000,000 00	3·11%
Payable à Londres			12,405,650 32	0·12%
			$ 10,689,490,757 99	100·00%

* Estimation. † 3 p. 100 sur valeur d'achat si conservés jusqu'à maturité (7½ ans) à partir de la date d'émission.

OBLIGATIONS INDIRECTES

59. Les obligations et les débentures garanties par le Dominion et détenues par le public, le 31 mars 1944, formaient le total de $699,443,345, soit une diminution de $17,466,516 au cours de l'année financière sur laquelle porte le présent exposé. Ce fléchissement provient surtout du rachat, le 1er février 1944, d'obligations des Chemins de fer Nationaux du Canada au montant de $15,500,000 au moyen de prêts consentis par le Gouvernement.

60. Etaient aussi impayées à la fin de l'année financière d'autres obligations éventuelles contractées en vertu des lois concernant l'assistance, les graines de semence et d'autres sujets.

61. Les avances garanties des banques à la Commission canadienne du blé et non remboursées au 31 mars 1944 s'élevaient au montant de $21,622,710 pour le compte du blé. Cette somme représente la dette brute de la Commission envers les banques et se rapporte à l'achat de blé de la récolte de 1943.

62. En vertu d'un décret du conseil adopté en 1943, la Commission canadienne du blé a été autorisée à faire l'achat de graine de tournesol et de graine de colza. Pour le financement de ces opérations, elle a obtenu de certaines banques à charte des avances garanties. Le montant de ces avances garanties et impayées le 31 mars 1944 était de $214,783, entièrement pour l'achat de graine de tournesol.

63. En vertu d'un décret du conseil du 16 février 1943, la Corporation de la stabilisation des prix des denrées, qui est une compagnie de l'Etat, a été autorisée à garantir le principal et l'intérêt de certaines avances obtenues par toute personne d'une banque à charte pour l'achat de houille, de coke ou de briquettes pendant l'été de 1943. La responsabilité de la Corporation ne porte que sur 15 p. 100 du montant des avances garanties par chaque banque, mais le chiffre maximum des sommes garanties est de $500,000. La responsabilité éventuelle de la Corporation au 31 mars 1944, était de $51,369.

64. En vertu d'un décret du conseil du 11 août 1943, la Corporation de la stabilisation des prix des denrées a été autorisée à garantir certaines avances obtenues des banques à charte par toute personne occupée à produire du bois en grumes ou du bois scié. La responsabilité de la Corporation est limitée à 25 p. 100 du total des avances consenties par chaque banque. La responsabilité éventuelle de la Corporation, à la fin de l'année financière, était de $174,153.

65. En vertu d'un décret du conseil du 4 mai 1943, le gouvernement a garanti aux banques les soldes débiteurs consentis à certaines compagnies de la couronne et compagnies de gestion faisant affaires sous la direction du ministère des Munitions et approvisionnements. Avant l'établissement de ce système de financement, les fonds avancés par le Gouvernement aux entrepreneurs restaient oisifs pendant de longues périodes. Les montants des divers soldes débiteurs sont remboursés chaque mois, de sorte qu'aucune dette n'est impayée à la fin de l'année financière relativement à cette garantie. Le montant maximum des sommes garanties au 31 mars 1944 s'élevait à $190,985,000.

66. Avant la cessation (le 1er octobre 1940) des opérations effectuées sous le régime de la loi garantissant des emprunts pour la réfection des maisons, les banques et d'autres institutions de prêts autorisées avaient effectué 125,724 prêts à des propriétaires de maisons en vertu des dispositions de la loi en question et le montant global de ces prêts était de $49,959,055. L'obligation éventuelle du Dominion résultant de ces prêts est limitée à 15 p. 100 du chiffre global de ces prêts consentis par des institutions autorisées, mais étant donné que le solde de ces prêts non remboursés était, le 31 mars 1944, de $811,652.26, l'obligation

éventuelle de l'Etat se trouve limitée à ce montant. Jusqu'au 31 mars 1944 on a payé une somme de $446,234.17 en règlement de 1,224 réclamations en remboursement de pertes. Au prorata du chiffre global des prêts, les pertes totales ne représentent que ·893 p. 100.

67. Le plan d'agrandissement des habitations a été établi en vertu des dispositions de la Loi des crédits n° 5 de 1942. Il prévoyait des prêts bancaires d'au plus 2 millions sous l'empire de règlements analogues à ceux qui régissent l'application de la Loi garantissant des emprunts pour la réfection de maisons, aux fins de financer l'établissement d'autres maisons à un seul logement par la réfection ou l'agrandissement d'un immeuble utilisé entièrement ou partiellement comme habitation, lors de la demande de prêt. Jusqu'au 31 mars 1944, on avait accordé 56 prêts pour une somme globale de $106,475.28. Les obligations du fédéral résultant de ces avances sont limitées à 15 p. 100 de la somme de ces prêts consentis par les banques, soit $15,971.29. Les banques n'ont présenté aucune demande d'indemnité pour pertes.

68. En vertu de la loi fédérale sur le logement, 1935, et de la loi nationale sur le logement, 1938, le Gouvernement a accepté et accepte encore certaines obligations résultant des conventions qu'il a conclues avec des institutions de prêt. Bien qu'elles ne constituent pas une garantie, ces obligations peuvent cependant passer pour des engagements imprévus ou indirects.

Le contrat détermine la façon dont le Dominion et les institutions de prêt supporteront les pertes afférentes à un prêt. En principe, le fédéral supporte les deux tiers de la perte si, à l'époque où la perte est subie, le principal de la somme remboursée, moins toute autre somme due, est égal ou inférieur au montant de l'avance faite par l'État, et il supporte le tiers de la perte si, à l'époque où la perte est subie, le principal de la somme remboursée, moins toute autre somme due, dépasse le montant de l'avance faite par l'État. En ce qui regarde les petits prêts (les sommes d'au plus $4,000, quand il s'agit d'une habitation pour une seule famille ou de sommes d'au plus $700 par pièce habitable, quand il s'agit d'une habitation pour plusieurs familles), le pourcentage de la perte que supportera le fédéral ne dépasse pas 80 p. 100 et n'est pas inférieur à 50 p. 100. Les dispositions ci-dessus s'appliquent aux prêts consentis sous l'empire de la loi nationale sur le logement et de celle qui l'a précédée, la loi fédérale sur le logement. La loi nationale sur le logement comprend une nouvelle disposition destinée à encourager le consentement de prêts minimes dans les petites localités ou les endroits écartés, ou dans telles régions ou telles autres localités que le ministre des Finances peut désigner dans n'importe quel contrat. En matière de pareilles avances, l'État s'est engagé par contrat passé avec certaines institutions de prêt à rembourser les pertes subies par toute institution de prêt de ce genre jusqu'à concurrence de certaines sommes fixées par le contrat, qui ne sont pas inférieures à 7 p. 100 et ne dépassent pas 25 p. 100 du montant global desdits prêts effectués dans de telles régions par l'institution de prêt.

Le décret du conseil du 5 décembre 1939 portait qu'après le 1er janvier 1940, on ne recevrait les demandes de prêt que pour la construction d'habitations à logement unique et que lorsque l'avance ne dépasserait pas $4,000.

Un crédit de 2 millions de dollars fut affecté pour l'année financière 1943–1944 à des avances effectuées sous le régime de la loi nationale du logement, pourvu que le montant ne dépasse pas $3,200 par maison, y compris le prêt fait conjointement par l'institution de pr t approuvée, pour la construction d'habitations, lorsque le ministre est convaincu de la possibilité de construire des logements permanents pour remédier à une insuffisance grave, sans qu'il y ait danger de créer un excédent dans l'après-guerre. Le nombre des prêts consentis jusqu'au 31 mars 1944 en vertu de la loi fédérale sur le logement, 1935, a été de 20,831, et

e montant global des prêts consentis en vertu de la loi nationale sur le logement, 1938, s'est élevé à $83,995,217. Les pertes inscrites et remboursées jusqu'au 31 mars 1944, au montant de $2,644.78 représentent la part des pertes supportées par le fédéral sur sept prêts.—La somme représente le chiffre des pertes globales résultant de l'application de la loi fédérale sur le logement, 1935, et de la partie I de la loi nationale sur le logement, 1938. Ces pertes sont partiellement compensées par un bébéfice de $497.74 réalisé sur la vente d'onze propriétés. La perte nette jusqu'au 31 mars 1944 a donc été de $2,147.04 seulement.

69. Voici un état des obligations et débentures et autres dettes garanties par l'État, et censées être en cours le 31 mars 1944:

OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES OBLIGATAIRES GARANTIS PAR LE GOUVERNEMENT DU DOMINION AU 31 MARS 1944

Echéance	Emission	Taux de l'intérêt	Montant impayé
		%	$ c.
1er mai 1944.....	National-Canadien.....	3	35,000,000
15 janv. 1946.....	National-Canadien.....	2¼	15,000,000
1er juillet 1946.....	National-Canadien.....	6½	23·754,000
1er avril 1948.....	Commission du port de New-Westminster.....	4¾	700,000
15 déc. 1950.....	National-Canadien.....	3	50,500,000
1er sept. 1951.....	National-Canadien.....	4½	48,022,000
1er fév. 1952.....	National-Canadien.....	3	20,000,000
1er août 1952.....	Commission du port de Saint-Jean.....	5	667,953
15 fév. 1953.....	National-Canadien.....	3	25,000,000
10 juillet 1953.....	Nord-Canadien.....	3	1,196,227
1er fév. 1954.....	National-Canadien.....	5	50,000,000
1er mars 1955.....	Canadian National (West Indies) Steamships Limited.....	5	9,400,000
15 juin 1955.....	National-Canadien.....	4¾	48,503,000
1er fév. 1956.....	National-Canadien.....	4½	67,368,000
1er juillet 1957.....	National-Canadien.....	4½	64,136,000
20 juillet 1958.....	Nord-Canadien.....	3½	5,645,219
15 janv. 1959.....	National-Canadien.....	3	35,000,000
4 mai 1960.....	Canadian Northern Alberta.....	3½	551,505
19 mai 1961.....	Canadian Northern Ontario.....	3½	4,030,481
1er janv. 1962.....	Grand-Tronc-Pacifique.....	3	26,465,130
1er janv. 1962.....	Grand-Tronc-Pacifique.....	4	7,999,074
1er juillet 1969.....	National-Canadien.....	5	56,684,000
1er oct. 1969.....	National-Canadien.....	5	57,728,500
1er nov. 1969.....	Commission du port de Montréal.....	5	19,000,000
1er fév. 1970.....	National-Canadien.....	5	17,338,000
Diverses dates 1943–1954.....	Obligations de la ville de Saint-Jean assumées par la comm. du port de Saint-Jean.....	Divers	637,729
A perpétuité.....	Capital-obligations du Grand-Tronc.....	5	1,538,494
"	Capital-obligations du Great-Western.....	5	991,389
"	Capital-obligations du Grand-Tronc.....	4	6,548,115
"	Capital-obligations du Northern Railway of Canada.....	4	38,529
			699,443,345

Autres obligations garanties ou passif éventuel

	Estimation de la somme principale impayée, mars 31 1944
Avances des banques au sujet de la caisse d'épargnes du Manitoba	$ 5,635,772
Bons du trésor du Manitoba	4,805,723
Bons du trésor de la Colombie-Britannique	626,534
Avances des banques à la Commission canadienne du blé:	
Blé	21,622,710
Graine de lin	15,009,427
Graine de tournesol	214,783
Avances des banques garanties en vertu de la Loi garantissant les emprunts pour graines de semence, 1938	Somme non déterminée
Prêts effectués par des institutions de prêt autorisées en vertu de la Loi fédérale du logement, 1935, et de la Loi nationale sur le logement, 1938	Somme non déterminée
Prêts consentis par des institutions de prêt sous le régime de la Loi garantissant des emprunts pour la réfection de maisons, 1935	811,652
Prêts consentis par des institutions de prêt autorisées en vertu du Plan d'agrandissement des maisons	15,971
Réserves des banques à charte en dépôt à la Banque du Canada	359,158,155
Avances des banques au sujet des commandes de guerre de l'Etat—Ministère des Munitions et approvisionnements	2,776,677
Découvert aux banques au sujet des commandes de guerre—Ministère des Munitions et approvisionnements (règle chaque mois)	—
Avances des banques au sujet des achats de charbon, de coke ou de briquette—Commission de stabilisation des prix des denrées	51,369
Avances des banques au sujet de la production de billes ou de bois de construction—Commission de stabilisation des prix des denrées	174,153
Garantie prévue par les accords conclus entre le Dominion et les provinces quant au produit de l'impôt sur l'essence dans les années financières qui se sont terminées vers le 31 décembre 1940.	Somme non déterminée

B. CONDITIONS ECONOMIQUES AU CANADA

INDICES ANNUELS

	Années civiles						
	1926	1928	1932	1937	1939	1942	1943
Groupe I.—Indices généraux (1935-39=100)							
Volume réel des affaires	87	103	69	107	107	202	236
Volume de la fabrication	89	100	66	109	105	244	294
Mines	55	65	59	104	118	209	242
Production forestière	84	87	57	117	103	131	123
Chargements de wagons	131	148	88	106	102	137	139
Production d'énergie électrique	46	61	61	106	108	142	154
Embauchage (a)	100	112	88	114	114	174	184
Revenu national	110	129	69	107	112	184	216
Ventes au détail	(e)	(e)	92	105	105	154	160
Groupe II.—Niveau des prix et facteurs financiers (1926=100)							
Prix de gros	100	96	67	85	75	96	100
Prix des denrées agricoles	100	101	48	87	64	82	96
Coût de la vie (b)	122	121	99	101	102	117	118
Prix des actions ordinaires (b)	92	147	51	117	92	64	85
Dépôts bancaires	100	115	100	120	132	167	199
Circulation active du numéraire	100	105	81	103	111	268	353
Groupe III.—Valeur brute de la production des grandes industries (En millions de dollars)							
Agriculture	1,715	1,806	767	1,039	1,205	2,086	(c)2,126
Production forestière	556	586	267	494	466	716	(c) 721
Pêcheries	73	71	34	51	53	103	(c) 125
Mines (y compris l'affinage)	281	316	238	663	663	946	(e) 940
Construction	452	578	271	352	373	636	(c) 577
Produits manufacturés	3,101	3,582	1,980	3,625	3,475	7,554	(c)8,833
Groupe IV.—Commerce extérieur et transactions internationales (En millions de dollars)							
Exportations (excluant l'or)	1,277	1,364	498	1,012	936	2,386	3,001
Exportation nette d'or non monnayé (d)	30	40	70	145	184	184	142
Exportations totales, y compris l'or non monnayé	1,307	1,404	568	1,157	1,120	2,570	3,143
Importation (excluant l'or)	1,008	1,222	453	809	751	1,644	1,735
Commerce total	2,315	2,626	1,021	1,966	1,871	4,214	4,878
Excédent des exportations	+299	+182	+115	+348	+369	+926	+1,408
Recettes touristiques nettes	53	79	65	79	68	55	(e)
Intérêts et dividendes nets versés à l'étranger	201	221	262	226	249	203	203

(a) 1926=100.
(b) 1935-39=100.
(c) Estimation.
(d) Revisé quant à l'or spécialisé. Ces chiffres sont compilés par la Banque du Canada d'après les rapports officiels du commerce.
(e) Non disponibles.

CONDITIONS ÉCONOMIQUES AU CANADA

INDICES MENSUELS

—		Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Groupe I.—Indices généraux (1935-39=100)													
Volume réel des affaires	1941	144	145	145	153	156	164	167	172	178	179	184	194
	1942	192	193	196	198	196	200	204	206	206	207	208	221
	1943	226	227	232	237	232	232	236	241	237	240	243	249
Volume de la fabrication	1941	151	153	157	164	165	169	176	179	191	192	200	207
	1942	223	226	226	231	233	236	246	249	253	263	263	276
	1943	279	291	294	297	287	286	285	291	299	304	307	308
Mines	1941	158	157	183	186	183	182	172	169	187	186	180	182
	1942	196	196	206	210	213	209	216	217	207	211	209	221
	1943	224	218	245	248	255	245	253	254	243	240	232	245
Production forestière	1941	131	131	134	132	127	128	137	138	149	141	133	141
	1942	138	148	148	138	133	121	129	121	116	127	117	125
	1943	106	121	124	116	119	132	127	127	127	114	126	132
Chargements de wagons	1941	126	123	125	129	139	134	140	128	119	121	124	139
	1942	150	140	136	140	142	141	148	130	118	125	126	145
	1943	131	140	144	144	143	147	148	139	123	122	139	153
Production d'énergie électrique	1941	117	116	116	126	129	123	131	126	136	137	138	139
	1942	143	138	142	144	146	147	146	143	140	139	137	140
	1943	143	142	147	153	161	162	167	164	161	151	149	154
Embauchage (b)	1941	139	140	141	150	151	153	155	156	156	158	160	165
	1942	172	172	172	175	174	172	172	173	172	173	175	182
	1943	191	188	189	191	185	181	180	181	179	179	181	186
Ventes au détail (c)	1941	102	102	119	136	143	134	122	134	137	153	147	202
	1942	128	120	145	155	159	154	137	148	154	174	165	213
	1943	129	131	151	168	163	160	148	143	158	174	174	222
Groupe II.—Niveau des prix et facteurs financiers (1926=100)													
Prix de gros	1941	85	85	86	87	89	90	91	92	93	94	94	94
	1942	94	95	95	95	95	96	96	96	96	97	97	97
	1943	97	98	99	99	99	100	100	100	101	102	102	103
Prix des denrées agricoles	1941	67	68	69	70	70	71	72	72	73	74	74	75
	1942	77	78	79	80	80	82	81	81	84	86	86	87
	1943	88	89	91	92	93	94	96	98	98	104	104	105

CONDITIONS ÉCONOMIQUES AU CANADA—Fin

INDICES MENSUELS

—		Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Coût de la vie (d)	1941	108	108	108	109	109	111	112	114	115	116	116	116
	1942	115	116	116	116	116	117	118	118	117	118	119	119
	1943	117	117	117	118	118	119	119	119	119	119	119	119
Prix des actions ordinaires (d)	1941	71	66	67	66	64	64	68	68	71	69	69	67
	1942	67	65	62	61	62	63	62	62	63	65	68	71
	1943	76	79	79	83	84	86	91	89	89	86	80	81
Dépôts bancaires (e)	1941	146	150	149	151	154	155	154	154	153	151	153	154
	1942	156	160	166	166	160	156	156	163	169	178	189	181
	1943	178	176	184	193	203	203	202	199	205	204	221	218
Circulation active du numéraire (e)	1941	169	175	182	186	187	194	198	206	211	217	222	230
	1942	225	234	241	245	250	254	265	278	291	305	309	317
	1943	312	320	331	341	341	344	352	362	372	382	382	394
Groupe III.—Autres facteurs significatifs													
Exportations (f) (en millions de dollars)	1941	89	100	103	118	163	147	171	150	143	140	164	152
	1942	152	168	177	170	263	205	199	178	208	213	209	271
	1943	179	169	207	229	253	251	307	295	247	263	293	308
Importations (f) (en millions de dollars)	1941	98	90	108	106	128	115	128	138	137	141	134	126
	1942	142	120	145	142	148	146	139	132	126	140	126	138
	1943	127	114	146	151	154	147	151	149	137	163	160	135
Exportation nette d'or non monnayé (g) (en millions de dollars)	1941	19	15	20	14	16	18	17	13	21	17	15	17
	1942	15	17	16	14	16	17	16	13	15	19	13	14
	1943	14	13	13	14	13	12	10	10	12	11	9	12
Adjudications d'entreprises de construction (en millions de dollars)	1941	27	27	14	24	41	86	32	36	39	29	23	19
	1942	13	11	18	23	24	47	32	32	30	21	22	10
	1943	12	19	11	16	23	20	16	24	19	19	14	12
Entreprises de guerre adjugées (h) (en millions de dollars)	1941	87	56	67	192	124	80	128	96	54	134	59	103
	1942	84	113	58	113	108	133	129	118	128	141	106	230
	1943	117	96	349	113	84	104	101	83	74	180	69	65
Dépenses de guerre (en millions de dollars)	1941	88	83	(i) 104	46	90	65	108	99	91	111	120	124
	1942	145	133	(i) 208	142	205	138	190	173	207	176	210	219
	1943	185	200	(i) 679	137	272	256	264	436	247	355	271	543

(a) Indices revisés chaque saison à moins d'indication contraire.
(b) Au premier jour du mois. 1926=100.
(c) Non revisés.
(d) 1935-1939=100.
(e) D'après les indices moyens de chaque jour; indice non revisé.
(f) A l'exclusion de l'or.—Y compris exportations de produits étrangers.
(g) Revisé quant à l'or spécialisé. Chiffres réunis par la Banque du Canada d'après les rapports officiels du commerce.
(h) Entreprises adjugées par le Ministère des Munitions et approvisionnements pour le compte du Canada; y compris l'aide en capital; chiffres sujets à revision.
(i) Comprend les dépenses de fin d'année.

3 0145 00082212 9
Fin/TB Library - Bibliothèque Fin/CT